

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

Unité-Progress – Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE DEVELOPPEMENT
INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR
MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET
DE RESILIENCE AU BURKINA FASO
(PIMSAR)

MAGASIN DE DEPÔT D'INTRANTS, A OUAGADOUGOU,
DANS LA REGION DU CENTRE

Type de Document	RAPPORT D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL <i>Version finale</i>		
Date d'Edition	Juin 2022		
Rédigé par	Augustin MINOUNGOU, Expert Consultant en Sauvegarde Environnementale et Sociale Ouagadougou - Burkina Faso Tél : (226) 70 23 93 60/75 23 9360. Email : miaugust@yahoo.fr		
Revu par	MARAHA		
Approuvé par			
Liste de diffusion	Entités	Nombre Copies papier	Version Electronique
	MEEVCC / ANEVE	03	01
	PIMSAR	02	01
	BAD	01	01

RAPPORT DEFINITIF

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	iii
LISTE DES PHOTOS.....	iv
LISTE DES GRAPHIQUES.....	v
SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
RESUME NON TECHNIQUE	vii
QUELQUES DEFINITIONS UTILES	xviii
CHAPITRE I. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte de l’audit environnemental et social.....	1
1.2. Objectifs du présent audit environnemental et social	1
1.3. Résultats attendus de l’audit	2
1.4 Description du projet	2
1.4.1 Objectifs du PIMSAR	2
1.4.2 Description détaillée des composantes du projet	2
1.4.3 Solutions techniques retenues et solutions de substitution étudiées.....	6
1.4.4 Coûts et dispositifs de financement du projet.....	6
1.4.5 Zones d’intervention du projet.....	6
1.4.6 Approche participative pour l’identification, la conception et la mise en œuvre du projet.....	7
1.5. Contexte géographique, environnemental, social actuel du site.....	8
1.5.1 Situation géographique	8
1.5.2 Organisation et évolution administrative.....	10
1.5.3 Espace physique et ressources naturelles	12
1.5.4 Milieu humain.....	19
1.5. Présentation du site d’audit.....	30
CHAPITRE II. CADRE DE REFERENCE	38
2.1. Cadre politique au Burkina Faso.....	38
2.1.1. Politiques en matière de développement durable	38
2.1.2. Politiques en matière d’environnement.....	40
2.1.3. Politiques en matière de foncier et d’aménagement du territoire.....	42
2.1.4. Politiques en matière de santé-sécurité.....	43
2.2. Cadre juridique	45
2.2.1. Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi n° 33 2012/an du 11 juin 2012	45
2.2.2. Lois et règlements.....	45
2.2.3. Processus d’Étude d’Impact Environnemental et Social.....	55
2.3. Cadre institutionnel au Burkina Faso.....	57

2.3.1.	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)	57
2.3.2.	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)	58
2.3.3.	Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du sous-projet	58
2.4.	Accords multilatéraux en matière d'environnement	59
2.5.	Exigences de la Banque Africaine de Développement	60
2.5.1.	Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001)	62
2.5.2.	Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)	62
2.5.3.	Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)	63
2.5.4.	Politique de la BAD en matière de genre	63
2.5.5.	Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque	64
2.5.6.	Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)	65
CHAPITRE III. METHODOLOGIE ET REALISATION DE L'AUDIT		68
3.1.	La phase documentaire	68
3.2.	La collecte des données sur les lieux	69
3.3.	Les entretiens	69
3.4.	La consultation du personnel	69
3.5.	La consultation des riverains	69
3.6.	Les observations	69
3.7.	Synthèse des données collectées	70
CHAPITRE IV CONSTATS D'AUDITS ET COMMENTAIRES		72
4.1	Evaluation du respect de la procédure liée à l'évaluation environnementale	72
4.2	Systèmes de gestion environnementale	72
4.3	Protection de l'environnement	77
4.3	Sécurité & Hygiène	81
4.4	Main d'œuvre locale et relation avec les communautés	84
CHAPITRE V. PROPOSITIONS DE MESURES GESTION DES NON-CONFORMITES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES		91
5.1	Système de Gestion Environnementale	91
5.2	Mesures de gestion de la végétation	91
5.3	Mesures de gestion des émissions atmosphériques	92
5.4	Mesures de gestion des nuisances sonores	92
5.5	Mesures contre de l'érosion et la dégradation du sol	92
5.6	Mesures de gestion des déchets	92
5.7	Traitement et élimination	93
5.8	Mesures de gestion des urgences et de lutte contre la pollution	93

5.9 Mesures de gestion du trafic routier	94
5.10 Mesures de gestion de l'hygiène et sécurité au travail	94
5.11 Mesures de lutte contre les infections Sexuellement Transmissibles (IST) et affections respiratoires	94
5.12 Mesures de prévention et de gestion du COVID-19	94
5.13 Mesures de lutte contre les impacts sur le cadre de vie	95
CONCLUSION	110
ANNEXE 1: LOCALISATION DU SITE DE PROJET DE LA DEAAHM/C.....	I
ANNEXE 2 : NORMES DE DEVERSEMENTS DES EAUX USEES DANS LES EAUX DE SURFACE.....	I
ANNEXE 3: NORMES DE QUALITE DE L'AIR AMBIANT.....	III
ANNEXE 4: NORMES DE QUALITE DES SOLS.....	III

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Organisation administrative de la région du Centre	11
Tableau 2 : Types de sols de la Région du Centre	15
Tableau 3: Organisation administrative de la région	19
Tableau 4: Synthèse de la présentation du Magasin de stockage	34
Tableau 5 : Zone d'intervention de la DRAAHM/C	34
Tableau 6 : Consommation en semences certifiées et engrais au cours des trois (03) dernières années	35
Tableau 7: Normes de qualité de l'air ambiant	53
Tableau 8: Normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol	55
Tableau 9 : Normes de qualité des sols (confère annexe 4)	56
Tableau 10 : Normes pour bruits à l'extérieur	56
Tableau 11 : Normes pour bruit à l'interne	56
Tableau 12 : Institutions impliquées dans la gestion ES	58
Tableau 13 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso	59

Tableau 14 : Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinence pour le Sous-projet	66
Tableau 16 : Analyse conformité systèmes de gestion environnementale	75
Tableau 17 : Analyse de conformité sur les aspects de protection de l’environnement ..	79
Tableau 18 : Analyse de conformité sur les aspects Sécurité et Hygiène	83
Tableau 19 : Analyse de conformité sur les aspects acceptabilité sociale	85
Tableau 20 : Synthèse des analyses des conformités et non conformités liées au fonctionnement du magasin et propositions des mesures	86
Tableau 21 : Synthèse des, non conformités, proposition des mesures et Eléments globaux de coûts de mise en œuvre des mesures de correction	96
Tableau 22: Plan d’Action de Correction (PAC) du magasin de stockage de la DRAAHM/C	102

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution de l’utilisation des semences certifiées par les producteurs de la DRAAHM/C au cours des trois dernières années	35
Figure 2 : Evolution de l’utilisation d’urée par les producteurs de la DRAAHM/C au cours des trois dernières années	36
Figure 3 : Evolution de l’utilisation de NPK par les producteurs de la DRAAHM/C au cours des trois dernières années	36
Figure 4 : Evolution de l’utilisation d’engrais organiques par les producteurs de la DRAAHM/C au cours des trois dernières années	37

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Capture Googleearth du magasin de la la DRAAHM/C ,Source : Cliché d’Enquêtes terrain, le consultant, novembre 2021	31
Photo 2 :Panneau de signalisation de la DRAAHM/C ,Source : Cliché d’Enquêtes terrain, le consultant, novembre 2021	32

Photo 3 : vue du magasin de la DRAAHM Centre ,Source : Cliché d'enquêtes terrain, DRAAHM Centre, le consultant, novembre 2021	33
Photo 4 : Système d'aération du magasin du centre.....	78
Photo 5 : Le seul bac à ordure disponible à l'entrée de la DRAH	78
Photo 6 : Aménagement paysager dans l'aire du magasin.....	79

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution de la pluviométrie de 1989 à 2018.....	14
Graphique 2 : Indice standardisé des précipitations à la station de Ouagadougou (1989-2018)	14
Graphique 3 : Pyramide des âges de la population en 2020.....	21
Graphique 4 : Taux de couverture des besoins céréaliers des populations au cours des 10 dernières campagnes (%)	29

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANEVE	: Agence Nationale des Évaluations Environnementales
BAD	: Banque Afrique de de Développement
CCNUCC	: Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CLE	: Comités locaux de gestion de l'Eau
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DGEVCC	: Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DGPE	: Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DRAAHM/CO	: Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation du Centre-Ouest
EPE	: Etablissement Public de l'Etat
IPE	: Initiative Pauvreté-Environnement
LPDRD	: Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MFPTPS	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MS	: Ministère de la Santé
OST	: Office de la Santé des Travailleurs
PAC	: Plan d'Action de Correction
PANE	: Plan d'Action National pour l'Environnement
PIMSAR	: Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale en matière d'Environnement

RESUME NON TECHNIQUE

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR) est une initiative du Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ce projet couvre les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre et du Centre-Ouest et est fortement aligné aux priorités stratégiques de la Banque, ainsi qu'aux priorités et orientations stratégiques du secteur agricole du Burkina Faso.

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, a pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et le développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : L'augmentation de la production et la productivité agricole ; leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine ; l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur et l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité.

L'objectif principal du projet est d'accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson pour renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale. Il s'articule autour de quatre (4) composantes principales que sont :

- Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale ;
- Composante B : Développement des chaînes de valeur ;
- Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations ;
- Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel.

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso**, il est prévu le renforcement des capacités de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la région du Centre notamment à travers l'optimisation de son magasin d'intrants. En effet, **dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet**, certains magasins existants seront utilisés pour le stockage des intrants agricoles dont **le magasin de dépôt des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement) dans la région de la région centre.**

Les impacts attendus du projet d'optimisation du magasin de la direction régionale de l'agriculture, de l'élevage et des ressources halieutique seront considérables, notamment sur les questions de gestion de déchets solides et bien d'autres nuisances susceptibles de représenter un risque élevé ou d'engendrer d'importants impacts environnementaux et sociaux dans le voisinage immédiat du magasin et pour le cadre socioéconomique des populations.

L'évaluation de ces risques/impacts et la vérification de l'efficacité des mesures environnementales et sociales mises en œuvre ainsi que des conditions de gestion des impacts résiduels de cette première phase s'impose au regard des dispositions des normes de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque. C'est dans ce cadre, que la présente mission d'audit environnemental et social a été initiée Conformément aux exigences nationales et de la BAD en matière de sauvegardes environnementale et sociale. Cet audit a aussi pour objectif d'apprécier l'impact direct ou indirect que tout ou partie des activités entreprises et des modes opératoires qui seront généré sur l'environnement et les populations riveraines.

De façon spécifique, la mission d'audit vise à :

- évaluer le niveau de mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales,
- identifier les insuffisances et les non-conformités environnementale et sociale du fonctionnement du magasin,
- analyser les insuffisances observées et proposer des mesures pour corriger ces insuffisances
- évaluer les potentiels impacts du magasin sur la santé et le cadre de vie des populations riveraines ;
- évaluer la dégradation paysagère induite par la construction et l'exploitation ;du magasin
- proposer des mesures de correction des non-conformités constatées.

Le Magasin de stockage est situé dans la zone industrielle de Gounghin au sein de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation du Centre dont elle est un département. Sa capacité de stockage en intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement, 500 tonnes d'intrants et équipements de production agricole). Il est classé Etablissement Public de l'Etat et placé sous l'administration de la Directrice Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation Madame DORO Kadidja née DAO que l'on peut joindre aux adresses suivantes : 01 BP 6140 Ouagadougou 01 / Cel : 71 16 96 96 / E-mail : kadidjadoro@yaoo.fr ou abloyacine@gmail.com.

Le processus de réalisation de l'audit s'est déroulé à travers des recherches documentaires, la visite des sites et entretiens avec les parties prenantes, l'évaluation des risques et des impacts et la synthèse des données collectées.

L'exploitation des données documentaires a été la première phase du processus d'audit et a consisté en une compilation des informations et des données disponibles sur la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Centre et la zone du projet. Il s'agit des données de gestion et d'organisation de la direction. Cette phase s'est exécutée autour des activités suivantes :

La revue des documents disponibles, tels que les politiques QHSE, les plans, procédures, normes, instructions, licences et autorisations, spécifications, dessins, contrats et commandes ;
Des revues des rapports des activités passées et présentes ;
Des bases de données informatiques et sites internet

La collecte des informations nécessaires à l'audit environnemental et social a été possible grâce aux entretiens avec les premiers responsables de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Centre, les échanges avec les employés, les échanges avec les riverains, l'information et la concertation avec les parties intéressées pertinentes et les observations des conditions d'exploitation.

Des séances de travail avec les premiers responsables ont eu lieu et ont permis de comprendre le fonctionnement du magasin de stockage, les activités réalisées, le nombre d'employés et de découvrir toute la logistique de ce Magasin de stockage ainsi que toute la documentation qui existe.

Nous avons échangé avec le personnel afin de recueillir leur perception sur certains impacts. Ces échanges ont également été l'occasion pour eux de faire part de leurs préoccupations et de formuler des suggestions.

Cette phase a été réalisée en vue d'évaluer l'acceptabilité sociale de l'unité au niveau externe. Au préalable un questionnaire a d'abord été élaboré pour mieux encadrer les échanges.

Des séances d'inspection du magasin et de ses alentours immédiats ont permis de vérifier ou de compléter les informations recueillis lors de la phase d'exploitation documentaire et des entretiens. Elles ont également permis de mieux connaître les activités du magasin avec le personnel de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Boucle du Centre et les riverains. Aussi, les données collectées ont permis l'évaluation des risques et des impacts. Une synthèse a été faite durant la rédaction du rapport.

D'une manière synoptique, pour atteindre les objectifs de cet audit et répondre aux grandes lignes éditées dans les termes de références, la démarche de réalisation d'audit s'articule autour des phases suivantes :

Phase 1 : Séance de cadrage / Réunion d'ouverture d'audit

Phase 2 : Recherche et analyse documentaire

Phase 3 : Consultations des Parties Prenantes (Objectifs et description du Plan de consultation, Synthèse des consultations des parties prenantes),

Phase 4 : Visite du magasin et identification des conformités et non conformités environnementales et sociales liées au fonctionnement du magasin

Phase 5 : Analyse et traitement des données

Phase 6 : Méthodologie d'évaluation des Non-conformités au regard du cadre de référence défini au chapitre II

Phase 7 : Formulation des recommandations et mesures et élaboration du Plan d'Action Opérationnel.

Les principales conformités et points forts relevés sont présentés :

En termes de protection de l'environnement, le magasin est bien protégé de l'environnement adjacent par des murs épais et de haute taille (supérieurs à 3 m),

Dans l'environnement immédiat du magasin, des initiatives de plantations/aménagement paysager sont promues par la direction en charge de l'agriculture du Centre

Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH

Les principales non-conformités et points faibles relevés sont ainsi présentés :

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale : EIES, NIES ou prescriptions environnementales ;

Absence d'un contrat d'enlèvement des déchets ;

Absence d'extincteur ;

Absence d'un responsable chargé hautement qualifiée sur les questions environnementales ;

Absence de consignes d'hygiène et de sécurité ;

Absence de plan d'évacuation ;

Absence de boîte à pharmacie ;

Absence de vestiaire.

Des mesures correctives ou recommandations ont été proposées et sont ainsi présentées :

Acquérir et installer deux extincteurs ;

Mettre en place d'un système d'alarme incendie ;

Afficher des consignes d'issue de secours ;

Elaborer un plan d'évacuation d'urgence en cas de survenance de risque ;

Former le personnel à l'utilisation des extincteurs ;

Recruter, responsabiliser et former un agent à la gestion et l'entretien du magasin ;

Mettre en place une cellule environnementale au sein de la Direction Régionale de l'Agriculture, de

Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation du Centre-Ouest (DRAAHM/C) ;

Responsabiliser et former un agent aux questions environnementales notamment la veille sur les respects des diligences environnementales de la BAD ;

Mettre en place des consignes d'hygiène et de sécurité ;

Acquérir une boîte à pharmacie.

Le coût global du Programme de Mise en Œuvre des Mesures Correctives est estimé à **un quatre-vingt-seize millions (96.000.000) francs CFA** et se présente comme dans le tableau ci-après :

Thème	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives
Système de Gestion Environnementale					
Responsabilités	Existence d'une organisation pour la gestion ESSH du magasin	SO 1 : évaluation environnementale et sociale SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des Ressources SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité Instruments de sauvegardes environnementales et sociales du BF	Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH		Renforcer les capacités de la cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH (Bonnes pratiques ESSH)
Document de planification ESSH	Existence d'archives pour la gestion ESSH du magasin		Existence de documents d'archives pour la gestion ESSH du magasin	Réversible	Renforcer les capacités de la cellule en archivage
Gestion des non-conformités	Existence d'une stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin		Pas de stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	Réversible	Elaborer une stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin
Ressources affectées à la gestion environnementale	Mise à disposition de ressources la gestion ESSH du magasin		Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH		Renforcer les capacités de la cellule ESSH sur les sauvegardes intégrées
Inspections	Existence d'un système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH		Pas de système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH	Réversible	Mettre en place un système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH
Reportings	Existence d'un système de monitoring/rapportage ESSH		Pas de système de reportage ESSH	Réversible	Mettre en place un système de rapportage
Règlement intérieur	Existence d'un code de conduite pour la gestion du magasin		Pas de codes de bonnes conduites formalisés pour la gestion du magasin	Réversible	Elaboration d'un code de bonnes conduites

Thème	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives
					formalisés pour la gestion du magasin
Formations ESSH	Existence d'un personnel formé en ESSH pour la gestion du magasin		La DRAH dispose de 6 inspecteurs formés sur les normes ESSH		Renforcer les capacités de la cellule ESSH sur les sauvegardes intégrées
Standards	Connaissances et respect des standards de la BAD en matière d'ESSH		Le personnel de la DRAH ont des faibles connaissances des standards de la BAD en matière d'ESSH	Réversible	Renforcer les capacités de la cellule ESSH sur les standards de la BAD en matière d'ESSH
Protection de l'environnement					
Protection des zones adjacentes du magasin	Existence d'un dispositif de protection du magasin des zones adjacentes du magasin	SO 1 : évaluation environnementale et sociale	La zone du magasin est protégée par des murs de zones adjacentes		Renforcement le dispositif de protection du magasin des zones adjacentes du magasin
Emissions dans l'air & poussières	Existence d'un système de gestion des émissions dans l'air & poussières	SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources	Existence d'un système de ventilation/aération du magasin mais pas véritablement d'un système performant de gestion des émissions dans l'air & poussières	Réversible	Equiper le magasin d'un système moderne de gestion des émissions dans l'air & poussières
Bruit & vibrations	Existence d'un système de gestion du Bruit & vibrations	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	Pas de systèmes de gestion du Bruit & vibrations	Réversible	Equiper le magasin d'un système moderne de gestion du Bruit & vibrations
Déchets.	Existence d'un système interne de gestion des déchets	Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le cadre politique, juridique	Pas de système formalisé de gestion de déchets	Réversible	Doter le magasin système formalisé de gestion de déchets
	Existence de poubelles et bacs bien positionnés		Pas de poubelles et bacs ordures	Réversible	Equiper le magasin en poubelles, de bacs à ordures,

Thème	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives
	pour la gestion des déchets	et institutionnel du présent document	Pas d'évacuation des déchets qui s'échappent Pas de suivi rigoureux d'un planning de nettoyage	Réversible	de système d'évacuation des déchets
	Existence d'un plan interne de gestion des déchets		Pas de système interne formalisé de gestion de déchets		Equiper le magasin d'un plan interne de gestion des déchets
Protection/Restauration de la végétation	Existence d'un système de protection de la végétation dans la zone d'influence directe du magasin		Plantation/aménagement paysager		Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Protection/Restauration de la végétation
Erosion et sédimentation	Existence d'un système de gestion de l'érosion et sédimentation		Pas de systèmes de gestion Erosion et sédimentation	Réversible	Equiper le magasin d'un système moderne de gestion Erosion et sédimentation
Sécurité & Hygiène					
Plan de sécurité et d'hygiène	Existence d'un plan de sécurité et d'hygiène	SO 1 : évaluation environnementale et sociale SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	Pas de Plan de sécurité et d'hygiène	Réversible	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de sécurité et d'hygiène
Réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Tenues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin		Pas de rendues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Réversible	Promouvoir les bonnes pratiques en matière de Tenues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin
Equipements et normes d'opération	Equipements et normes d'opération		Insuffisance d'équipements et normes d'opération	Réversible	Equiper le magasin avec du matériels qui sont en phase avec les normes d'opération
Equipement de protection individuelle	Equipement de protection individuelle		Pas d'équipement de protection individuelle	Réversible	Doter le personnel gestionnaire du magasin en EPI

Thème	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives
Matières dangereuses	Matières dangereuses	Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le cadre politique, juridique et institutionnel du présent document	Il existe un système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire	Réversible	Doter le magasin système formalisé de gestion de un système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire
Planification des situations d'urgence	Planification des situations d'urgence		Planification des situations d'urgence	Réversible	Elaboration et mise en œuvre d'un des situations d'urgence
Premier secours	Premier secours		Pas de trousse de premier secours	Réversible	Doter le magasin en trousse de premier secours
Centre de soins & personnel médical	Centre de soins & personnel médical		Existence de Centre de soins & personnel médical	Réversible	Optimiser le système d'évacuation/référencement aux de Centre de soins & personnel médical en cas d'urgence
Trousse de premiers secours	Trousse de premiers secours		Trousse de premiers secours	Réversible	Doter le magasin en trousse de premier secours
Evacuation médicale d'urgence	Evacuation médicale d'urgence		Pas de systèmes d'évacuation médicale d'urgence	Réversible	Optimiser le système d'évacuation/référencement aux de Centre de soins & personnel médical en cas d'urgence
Accès aux soins	Accès aux soins		Difficultés d'accès aux soins	Réversible	Optimiser le système d'évacuation/référencement aux de Centre de soins & personnel médical en cas d'urgence
Suivi médical	Suivi médical		Pas de suivi médical	Réversible	Optimiser le système d'évacuation/référencement aux de Centre de soins &

Thème	Élément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives
					personnel médical en cas d'urgence
Gestion des plaintes	Gestion des plaintes		Pas de système de gestion des plaintes	Réversible	Elaborer et mettre en œuvre un système de gestion des plaintes
VBG	Systèmes de gestion VBG		Pas de système de gestion des VBG	Réversible	Elaborer et mettre en œuvre un système de gestion des VBG
Main d'œuvre locale et relation avec les communautés					
Recrutement local	Recrutement local	SO 1 : évaluation environnementale et sociale	Insuffisance de personnel pour la gestion du magasin	Réversible	Renforcement le personnel pour la gestion du magasin
Dommages aux personnes et aux biens	Dommages aux personnes et aux biens	SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources	Pas de systèmes de gestion des dommages aux personnes et aux bien	Réversible	Elaborer et mettre en œuvre un système systèmes de gestion des dommages aux personnes et aux biens
Occupation ou acquisition de terrain	Occupation ou acquisition de terrain	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	Le site du magasin est sécurisé (sécurité foncière)	Réversible	
Trafic	Trafic	Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le cadre politique, juridique et institutionnel du présent document	Le trafic pour la gestion du magasin est inadapté	Réversible	Elaborer et mettre en œuvre un dispositif adéquat en matière de trafic routier en lien avec le fonctionnement du magasin.

Source : Constats d'audit du Jeudi 12 mai 2022

Légende :

Réversible = A condition que le PAO soit bien mis en œuvre après une formation sur son contenu

<i>1 à 3 : Niveau négligeable de non-conformité = Conforme</i>
<i>4 à 6 : Niveau moyen de non-conformité = non-conformité mineure</i>
<i>7 à 9 : Niveau élevé de non-conformité = non-conformité majeure</i>

EXECUTIVE SUMMARY

The Project for the Integrated Development of Corn, Soy, Poultry, Fish and Resilience Value Chains in Burkina Faso (PIMSAR) is an initiative of the Government of Burkina Faso with the technical and financial support of the African Development Bank (AfDB). This project covers the Hauts-Bassins, Boucle du Mouhoun, Center and Center-West regions and is strongly aligned with the Bank's strategic priorities, as well as the priorities and strategic orientations of Burkina Faso's agricultural sector.

The project for the integrated development of the corn, soybean, poultry, fish and resilience value chains in Burkina Faso, has as its main goal to contribute to the improvement of food security and the integrated development of the vegetable sectors (corn and soy) and livestock (poultry and fish) oriented towards the market. This goal will be achieved through: Increasing agricultural production and productivity; their transformation into quality food for animal and human consumption; access to markets for end products and the integration of the various links in the value chains and the improvement of the resilience of the target populations in the face of climatic shocks as well as situations of vulnerability.

The main objective of the project is to increase agricultural and animal productivity by supporting crop production (maize and soy) and poultry and fish production to strengthen food and nutritional security. It is mainly about improving breeding conditions and poultry and fish productivity by acting on aspects related to food and animal health. It revolves around four (4) main components which are:

Component A: Increase in agricultural and animal productivity and production;

Component B: Development of value chains;

Component C: Strengthening climate risk management and improving the resilience of populations;

Component D: Project Coordination and Institutional Support.

As part of the implementation of the Project for the Integrated Development of Corn, Soybean, Poultry, Fish and Resilience Value Chains in Burkina Faso, capacity building is planned for the Regional Directorate of Agriculture, Animal Resources and Halieutics of the Center West region, in particular through the optimization of its input store. Indeed, within the framework of the implementation of this project, some existing warehouses will be used for the storage of agricultural inputs, including the warehouse for the deposit of inputs and agricultural production equipment (300 tons of certified seeds, 13,625 tons of mineral fertilizers, 200 tons of organic fertilizers and 70 treatment equipment kits) in the region of the central region.

The expected impacts of the store optimization project of the Regional Directorate for Agriculture, Livestock and Fisheries Resources will be considerable, particularly on issues of solid waste management and many other nuisances likely to represent a risk. high or cause significant environmental and social impacts in the immediate vicinity of the store and for the socioeconomic framework of the populations.

The evaluation of these risks/impacts and the verification of the effectiveness of the environmental and social measures implemented as well as the conditions for managing the residual impacts of this first phase is essential with regard to the provisions of the environmental and social safeguards standards. form the bank. It is within this framework that this environmental and social audit mission was initiated in accordance with national and AfDB requirements in terms of environmental and social safeguards. This audit also aims to assess the direct or indirect impact that all or part of the activities undertaken and the operating methods that will be generated on the environment and the local populations.

Specifically, the audit mission aims to:

- assess the level of implementation of environmental and social requirements,
- identify the insufficiencies and the environmental and social non-conformities of the operation of the store,
- analyze the shortcomings observed and propose measures to correct these shortcomings
- assess the potential impacts of the store on the health and living environment of local populations;
- assess the landscape degradation induced by the construction and operation of the store
- propose corrective measures for the non-conformities observed.

The storage warehouse is located in the industrial zone of Gounghin within the Regional Directorate of Agriculture, Hydraulic Development and Mechanization of the Center of which it is a department. Its storage capacity for inputs and agricultural production equipment (300 tons of certified seeds, 13,625 tons of mineral fertilizers, 200 tons of organic fertilizers and 70 treatment equipment kits, 500 tons of inputs and agricultural production equipment). It is classified as a State Public Establishment and placed under the administration of the Regional Director of Agriculture, Hydraulic Development and Mechanization Mrs. DORO Kadidja née DAO who can be reached at the following addresses: 01 BP 6140 Ouagadougou 01 / Cell: 71 16 96 96 / E-mail: kadidjadoro@yao.fr or abloyacine@gmail.com.

The process of carrying out the audit took place through documentary research, site visits and interviews with stakeholders, risk and impact assessment and summary of the data collected.

The exploitation of documentary data was the first phase of the audit process and consisted of a compilation of available information and data on the Regional Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries of Center and the project area. This is the management and organisational data of the directorate. This phase was carried out through the following activities

- Review of available documents, such as QHSE policies, plans, procedures, standards, instructions, licences and permits, specifications, drawings, contracts and orders;
- Reviews of past and present activity reports;
- Computer databases and websites

The collection of information necessary for the environmental and social audit was possible thanks to interviews with the first officials of the Center Regional Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries, exchanges with employees, exchanges with local residents, information and consultation with the relevant interested parties and observations of operating conditions.

Working sessions with the first managers took place and allowed us to understand the functioning of the warehouse, the activities carried out, the number of employees and to discover all the logistics of this warehouse as well as all the documentation that exists.

We exchanged with the staff in order to gather their perception on certain impacts. These exchanges were also an opportunity for them to express their concerns and make suggestions.

This phase was carried out in order to assess the social acceptability of the unit at the external level. Beforehand, a questionnaire was drawn up to better frame the exchanges.

Inspection sessions in the shop and its immediate surroundings made it possible to verify or complete the information gathered during the documentary and interview phase. They also allowed for a better understanding of the activities of the shop with the staff of the Center Regional Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries and local residents. Also, the data collected allowed for the assessment of risks and impacts. A synthesis was made during the writing of the report.

In order to achieve the objectives of this audit and to meet the broad outlines set out in the terms of reference, the audit approach is based on the following phases.

- Absence of a locker room.

Corrective measures or recommendations were proposed and are presented as follows

- Acquire and install two fire extinguishers;
- Install a fire alarm system;
- Post emergency exit instructions;
- Develop an emergency evacuation plan in the event of a risk;
- Train staff in the use of fire extinguishers;
- Recruit, empower and train an agent to manage and maintain the shop;
- Set up an environmental unit within the Regional Directorate of Agriculture, Hydraulic Development and Agriculture
Establish an environmental unit within the Regional Directorate of Agriculture, Hydraulic Development and Mechanisation of the Centre-West (DRAAHM/C);
- Make an agent responsible and train him/her on environmental issues, especially on the respect of ADB's environmental requirements;
- Implement health and safety instructions;
- Acquire a first-aid kit.

The overall cost of the Corrective Measures Implementation Program is estimated at ninety-six million (96,000,000) CFA francs and is presented as in the table below :

Theme	Audit element	Audit Criteria (ADB and National EHSR Laws)	Audit findings	Audit conclusion	Remedial action
Environmental Management System					
Responsibilities	Existence of an organization for the EHS management of the store	SO 1: Environmental and Social Assessment SO 4: pollution prevention and control, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources SO 5: working conditions, health and safety BF environmental and social safeguard instruments	Existence of an HSSE cell for the management of the store at the DRAH level		Strengthen the capacities of the EHSR cell for the management of the store at the DRAH level (Good EHSR practices)
Planning Document EHSR	Existence of records for EHS management in the warehouse		Existence of archive documents for EHS management of the warehouse	Reversible	Strengthen the capacity of the cell in archiving
Management of non-conformities	Existence of a store EHS non-compliance management strategy		No strategy for managing store EHS non-compliance	Reversible	Develop a store EHS compliance management strategy
Resources allocated to environmental management	Provision of resources for the EHS management of the warehouse		Existence of an HSSE cell for the management of the store at the DRAH level		Strengthen the capacity of the HSSE unit on integrated safeguards
Inspections	Existence of a warehouse inspection system in line with EHS standards		No warehouse inspection system linked to EHSR standards	Reversible	Implement a warehouse inspection system in line with EHS standards
Reportions	Existence of an EHS monitoring/reporting system		No ESSH carryover system	Reversible	Establish a reporting system
Rules of Procedure	Existence of a code of conduct for the management of the store		No formalized codes of conduct for store management	Reversible	Elaboration of a formalized code of good conduct for the management of the store
SSEHV training courses	Existence of trained staff in EHSR for the management of the store		RAHD has 6 inspectors trained on EHS standards		Strengthen the capacity of the HSSE unit on integrated safeguards

Theme	Audit element	Audit Criteria (ADB and National EHSR Laws)	Audit findings	Audit conclusion	Remedial action
Standards	Knowledge of and compliance with ADB EHS standards		HRAD staff have little knowledge of ADB's EHS standards	Reversible	Build the capacity of the EHSR Unit on AfDB EHSR standards
Protection of the environment					
Protection of adjacent areas of the store	Existence of a protection device for the store of the adjacent areas of the store	SO 1:	The warehouse area is protected by walls of adjacent areas		Reinforcing the protection of the store from adjacent areas of the store
Air emissions & dust	Existence of an air & dust emission management system	Environmental and Social Assessment SO 4: pollution prevention and control, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources	Existence of a ventilation/ventilation system in the store but not really an efficient air & dust emission management system	Reversible	Equip the warehouse with a modern air & dust emission management system
Noise & vibration	Existence of a Noise & Vibration management system		No Noise & Vibration management systems	Reversible	Equip the store with a modern noise and vibration management system
Waste.	Existence of an internal waste management system	SO 5: working conditions, health and safety National environmental and social policies described in the policy, legal and institutional framework of this document	No formalized waste management system	Reversible	Equip the store with a formalized waste management system
	Existence of well positioned waste bins and containers for waste management		No garbage cans and bins No evacuation of escaping waste No rigorous follow-up of a cleaning schedule	Reversible	Equip the store with garbage cans, waste bins, waste disposal system
	Existence of an internal waste management plan		No formalized internal waste management system	Reversible	Equip the store with an internal waste management plan
Protection/Restoration of vegetation	Existence of a vegetation protection system in the area of		Planting/landscaping		Development and implementation of a vegetation protection/restoration plan

Theme	Audit element	Audit Criteria (ADB and National EHSR Laws)	Audit findings	Audit conclusion	Remedial action
	direct influence of the store				
Erosion and sedimentation	Existence of an erosion and sedimentation management system		No management systems Erosion and sedimentation	Reversible	Equip the warehouse with a modern erosion and sedimentation management system
Safety & Hygiene					
Safety and health plan	Existence of a health and safety plan	SO 1: Environmental and Social Assessment SO 4: pollution prevention and control, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources SO 5: working conditions, health and safety National environmental and social policies described in the policy, legal and institutional framework of this document	No Health and Safety Plan	Reversible	Development and implementation of a Health and Safety Plan
Weekly store management meetings	Weekly store management meetings		No weekly store management meeting reports	Reversible	Promote best practices in store management Weekly store management meetings
Equipment and operating standards	Equipment and operating standards		Insufficient equipment and operating standards	Reversible	Equip the warehouse with materials that are in line with the operating standards
Personal protective equipment	Personal protective equipment		No personal protective equipment	Reversible	Equip store management staff with PPE
Hazardous materials	Hazardous materials		There is a system for managing phytosanitary waste by contracting with a laboratory	Reversible	Provide the store with a formalized management system for phytosanitary waste by contracting with a laboratory
Emergency planning	Emergency planning		Emergency planning	Reversible	Development and implementation of a contingency plan
First Aid	First Aid		No first aid kits	Reversible	Equip the store with first aid kits
Health centre & medical staff	Health centre & medical staff		Existence of health care center & medical staff	Reversible	Optimize the evacuation/referral system to the Care Center & medical staff in case of emergency

Theme	Audit element	Audit Criteria (ADB and National EHSR Laws)	Audit findings	Audit conclusion	Remedial action
First aid kits	First aid kits		First aid kits	Reversible	Equip the store with first aid kits
Emergency medical evacuation	Emergency medical evacuation		No emergency medical evacuation systems	Reversible	Optimize the evacuation/referral system to the Care Center & medical staff in case of emergency
Access to care	Access to care		Difficulties in accessing care	Reversible	Optimize the evacuation/referral system to the Care Center & medical staff in case of emergency
Medical follow-up	Medical follow-up		No medical follow-up	Reversible	Optimize the evacuation/referral system to the Care Center & medical staff in case of emergency
Complaint Management	Complaint Management		No complaint management system	Reversible	Develop and implement a complaint management system
VBG	VBG management systems		No GBV management system	Reversible	Develop and implement a GBV management system
Local labour and community relations					
Local recruitment	Local recruitment	SO 1: Environmental and Social Assessment SO 4: pollution prevention and control, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources	Insufficient staff to manage the store	Reversible	Strengthening the staff for the management of the store
Damage to persons and property	Damage to persons and property		No systems for managing damage to people and property	Reversible	Develop and implement a damage management system for people and property
Occupation or acquisition of land	Occupation or acquisition of land		The site of the store is secure (land security)	Reversible	
Traffic	Traffic		Traffic for warehouse management is inadequate	Reversible	Develop and implement an appropriate traffic management system in relation to the store's operations.

Theme	Audit element	Audit Criteria (ADB and National EHSR Laws)	Audit findings	Audit conclusion	Remedial action
		SO 5: working conditions, health and safety National environmental and social policies described in the policy, legal and institutional framework of this document			

QUELQUES DEFINITIONS UTILES

Selon l'article 7 du DECRET N°2015 1200/PRES/TRANS / PM / MERH / MME / MICA / MS / MIDT / MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental. JON°01 DU 07 JANVIER 2016, on entend par :

Audit : examen systématique, périodique et objectif des conditions de fonctionnement d'une entreprise, de grands travaux, d'ouvrages et d'aménagements en vue de vérifier leur conformité aux règles en vigueur et d'évaluer leur performance environnementale;

Audité : entreprise en cours d'audit ou ayant fait l'objet d'un audit ;

Entreprise : entité structurée, organisation, unité industrielle, ouvrage, aménagement ou exploitation susceptible d'être audité ;

Auditeur environnemental : personne ou entité, agréée par le ministère en charge de l'environnement pour réaliser des audits environnementaux ;

Champ de l'audit : étendue et limites de l'audit. Le champ décrit les lieux, les unités organisationnelles, les activités et les processus ainsi que la période de temps couverte ;

Conformité : exécution des activités ou pratiques selon les exigences définies ou les lois et règlements ainsi que les conventions internationales ratifiées ;

Critères d'audit : référentiel de l'audit constitué par les politiques, pratiques, procédures ou exigences par rapport auxquelles l'auditeur compare les preuves d'audit réunies sur l'objet audité. Les exigences peuvent inclure les normes, les lignes directrices, les exigences spécifiées sur l'organisation et les exigences légales ou réglementaires ;

Efficacité : aptitude à la prévention de la pollution et la maîtrise des impacts et aspects environnementaux ;

Efficience : capacité de la réduction des infractions et de l'amélioration des indicateurs de performance environnementale ;

Preuve d'audit : information, enregistrement ou déclaration de faits vérifiables. Elle est en général basée sur des entrevues, sur l'examen de documents, sur l'observation des activités et des conditions, sur les résultats existants de mesurages, d'essais ou tout autre moyen dans les limites du champ de l'audit. Elle peut être qualitative ou quantitative et permet à l'auditeur de déterminer si les critères d'audit sont respectés ;

Système de management environnemental: composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, suivre, réviser et maintenir la politique environnementale ;

Politique environnementale : déclaration des intentions et des principes d'une entreprise relativement à sa performance environnementale globale, qui fournit un cadre à l'action et à l'établissement de ses objectifs et cibles environnementaux ;

Objectif environnemental : but environnemental qu'une entreprise se fixe résultant de sa politique environnementale ;

Performance environnementale : résultats mesurables du système de management environnemental, liés à la maîtrise par l'entreprise de ses aspects environnementaux, basés sur sa politique environnementale, ses objectifs et ses cibles ;

Risque : combinaison de la gravité d'un dommage potentiel ou d'un événement dangereux et de sa probabilité d'apparition ;

Cible environnementale : exigence de performance détaillée, quantifiée si cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'entreprise, qui résulte des objectifs environnementaux.

CHAPITRE I. INTRODUCTION

Le présent chapitre expose le contexte et les objectifs de l'audit ainsi que les composantes du projet d'une part et le contexte géographique environnemental et social actuel du site ainsi que le périmètre d'étude et sa justification d'autre part.

1.1. Contexte de l'audit environnemental et social

Dans le cadre du **projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR)** et dans le souci de se conformer aux lois en vigueur au Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD), le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricole et de la Mécanisation (MAAHM) du Burkina Faso, a requis les prestations d'un expert pour la réalisation d'un Audit Environnemental et Social d'un magasin de dépôt d'intrants, à Dédougou, dans la région du Centre.

En effet le projet, au regard de son incidence potentielle sur son milieu récepteur au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, est classé en Catégorie C et requiert la réalisation de prescriptions environnementales et sociales. Conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso, cette activité est soumise à un avis du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude. En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet est de Catégorie 3 et est donc soumis à la réalisation d'un Audit Environnemental et Social.

1.2. Objectifs du présent audit environnemental et social

La mission confiée au bureau d'études a pour objectif général la réalisation de l'audit environnemental et social du magasin de stockage d'intrants agricoles conformément aux exigences nationales et de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegardes environnementale et sociale. Cet audit a pour objectif d'apprécier l'impact direct ou indirect que tout ou partie des activités entreprises et des modes opératoires ont généré sur l'environnement et les populations riveraines.

De façon spécifique, la mission a été menée selon les termes de référence, et suivant le cadre contractuel défini entre le Maître d'Ouvrage et le bureaux d'études.

Le consultant, sur la base de l'existant a :

- passer en revue les mesures de prescriptions environnementales et sociales élaborées lors de la construction du magasin ;
- évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures prescriptions environnementales et sociales élaborées lors de la construction du magasin,
- identifier les insuffisances et les non-conformités environnementale et sociale en phase d'exploitation du magasin ;

- proposer des pistes expliquant les insuffisances observées et proposer des mesures pouvant les lever dans le futur ;
- analyser la production des déchets et évaluer leur mode de gestion ;
- identifier les écarts entre les modes de gestion des déchets actuels et ceux planifiés,
- évaluer les potentiels impacts du magasin sur la santé et le cadre de vie des populations riveraines ;
- évaluer la dégradation paysagère induite par la construction et le fonctionnement du magasin, ses voies d'accès et les infrastructures connexes ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre ;
- proposer des mesures de correction des non-conformités constatées ;
- élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures en rapport avec les nouvelles planifications.

1.3. Résultats attendus de l'audit

Les résultats attendus du présent audit sont les suivants :

- Une identification et une évaluation de l'impact environnemental des activités est faite ;
- L'état de la conformité des activités du Magasin de stockage est fait par rapport aux dispositions légales en vigueur au Burkina Faso ;
- Le degré de maîtrise des problèmes environnementaux est apprécié ;
- Une amélioration de la communication entre les parties prenantes ;
- Une identification des actions correctives et préventives est réalisée ;
- Un plan de mise en œuvre des mesures correctives est proposé.

1.4 Description du projet

1.4.1 Objectifs du PIMSAR

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, a pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et le développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité.

1.4.2 Description détaillée des composantes du projet

Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale

La mise en œuvre de la composante permettra d'améliorer la disponibilité en quantité et en

qualité du maïs et du soja en vue d'accroître l'accessibilité des aliments pour la volaille et le poisson. Le coût global de la composante est de **8 428 000 000 F CFA**.

La composante A se subdivise en deux (02) sous-composantes qui sont : A.1. Appui à la production du maïs et du soja et A.2. Appui à la production de volaille et de poisson

Sous composante A.1 : Appui à la production de maïs et de soja.

Cette sous composante permet d'augmenter la production de maïs et de soja à travers la mise en œuvre des principales actions suivantes : (i) facilitation de l'accès aux semences de variétés hybrides de maïs et de variétés de soja, (ii) la promotion de l'agriculture de l'agroécologie, (iii) la mise à disposition des intrants et équipements de production agricole, (iv) l'appui à la mise en place de modèles d'exploitation agricole innovants et résilients. **Le montant global de cette sous composante est de 5 488 000 000 CFA.**

Action 1 : facilitation de l'accès aux semences de variétés hybrides de maïs et de variétés de soja.

Action 2 : la promotion de l'agroécologie.

Action 3 : la mise à disposition des intrants et équipements de production agricole

Action 4 : appui à la mise en place de modèles d'exploitation agricole innovants et résilients.

Sous composante A 2 : appui à la production de volaille et de poisson

L'objectif de la sous-composante est d'augmenter la production avicole et piscicole en vue de répondre aux besoins en volailles et en poissons. L'atteinte de cet objectif passe par les actions suivantes :

Action 1 : appui à la production et au dispositif de distribution des aliments pour volailles et poissons.

Action 2 : amélioration du plateau technique des laboratoires de bromatologie du MRAH et de l'INERA.

Action 3 : appui à la mise en place d'une centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET)

Action 4 : appui à la production d'alevins de bonne qualité.

Action 5 : appui à la surveillance et au diagnostic des maladies de la volaille et des poissons.

Composante B : Développement des chaînes de valeurs

Les produits agro-sylvo pastoraux et halieutiques sont sujets à de nombreuses pertes et baisses de valeur notamment après la ferme. Cette situation est en grande partie due à la faiblesse de la liaison entre les différents maillons et à la faible capacité de transformation, de conservation et de distribution des produits. C'est fort de ce constat que l'Etat Burkinabè dans le document du PNDES ambitionne de faire passer le niveau de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux de 12 à 25% en 2020. L'un des objectifs de la politique sectorielle Agro-sylvo-pastorale est de réduire de moitié le taux de pertes post-récolte à l'horizon 2026. L'objectif de la composante B est de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation

en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante comporte trois sous composantes : (i) Renforcement des capacités ; (ii) Appui aux activités post production, de transformation et de distribution et (iii) Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons.

Sous composante B.1 : Renforcement des capacités

Cette sous composante vise à renforcer les capacités des acteurs des filières maïs, soja, volaille et poisson sur les itinéraires de production, de transformation et de distribution des produits. Cette sous composante contribuera à la réduction des pertes post récoltes, au maintien des bonnes conditions d'hygiènes et de qualité des produits. Il s'agira de mettre un accent particulier sur les jeunes et les femmes. La sous composante B1 se décline en trois actions : (i) Renforcement des capacités des acteurs des filières maïs et soja, (ii) Renforcement de capacités des acteurs de la filière volaille et (iii) Renforcement de capacités des acteurs de la filière poisson.

Action 1 : Renforcement des capacités des acteurs des filières maïs et soja

Action 2 : Renforcement de capacités des acteurs de la filière volaille

Action 3 : Renforcement de capacités des acteurs de la filière poisson

Sous-composante B.2 : Appui aux activités post production, de transformation et de distribution

Action 1 : réalisation d'infrastructure de soutien à la production

Action 2 : Réalisation d'infrastructure de soutien à la transformation

Action 3 : Appui à l'installation et à l'équipement des infrastructures de soutien à la production de poisson et de volaille

Action 4 : Appui aux activités de contrôle sanitaire et d'hygiène

Action 5 : Appui à la mise en place d'infrastructures et équipements aquacoles

Action 6 : Appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution pour le poisson

Action 7 : Appui à la mise en place d'infrastructure et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution pour la volaille

Sous-composante B.3 : Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons

Action 1 : Soutien au développement et à la création d'entreprises coopératives viables

Action 2 : Renforcement des capacités des coopératives des filières volaille et poisson

Action 3 : Renforcement des capacités des coopératives des filières maïs et soja

Action 4: Structuration en organisations professionnelles, coopératives, associations ou fédérations

Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations

Sous-composante C.1 : Soutien à l'accès aux solutions de transfert de risque.

Cette sous-composante vise à renforcer les capacités du pays à transférer son risque de catastrophe niveau souverain et micro, afin de sauvegarder les acquis du secteur en cas de grave

sécheresse. Il s'agit notamment des appuis aux transferts (i) de risque souverain et (ii) de risques agricoles dans les zones du projet. L'appui au transfert de risques souverains consistera à fournir au Burkina Faso un soutien à sa participation à la Mutuelle panafricaine de gestion des catastrophes (ARC en anglais), à hauteur de 50% du montant annuel de la prime d'assurance. Le transfert des risques souverains permettra à l'État de garantir une assistance rapide aux populations vulnérables en cas de grave sécheresse. Le Burkina a exprimé le besoin de soutien au paiement de la prime ARC. Le soutien au transfert des risques agricoles dans les zones de projets vise l'amélioration de l'accès à l'assurance agricole des petits fermiers vulnérables du maïs et du soja. Il s'agira notamment d'appuyer le déploiement de l'assurance indicelle à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs. Afin de pourvoir une solution durable dans la gestion des risques agricoles, le gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une optique de promotion de l'assurance agricole en partenariat avec la SONAR. Les prix des produits assuranciers étant encore en phase d'élaboration, des échanges additionnels avec le gouvernement se tiendront dans les prochaines semaines pour déterminer le niveau et la durée de prise en charge de la prime d'assurance agricole par le projet.

Sous-composante C.2 : Renforcement des capacités en matière de gestion des risques climatiques.

Cette sous composante vise à renforcer la maîtrise de la gestion des risques climatiques au Burkina Faso tant au niveau souverain qu'au niveau des zones d'intervention du projet. Elle comprend trois (3) actions : (i) appui aux enquêtes de sécurité alimentaire, (ii) formation et sensibilisation de masse sur l'assurance agricole et la gestion des risques et (iii) une étude d'impact de la sécheresse, et autres risques sur les filières avicoles et piscicoles.

Action 1 : appui aux enquêtes de sécurité alimentaire (SAP/DGESS)

Action 2 : formation et sensibilisation de masse sur l'assurance agricole et la gestion des risques

Action 3 : études d'impact de-risques sur les filières avicoles et piscicoles

Sous-composante C.3 : Appui à la résilience des populations vulnérables. La mise en œuvre de cette sous composante permet de renforcer la résilience des populations vulnérables. Les actions de cette sous composante sont (i) appui à la reconstitution du capital productif des populations vulnérables, (ii) appui à l'amélioration de la nutrition dans les cantines scolaires, (iii) appui à l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières cibles du projet.

Action 1 : appui à la reconstitution du capital productif des populations vulnérables.

Action 2 : appui à l'amélioration de la nutrition dans les cantines scolaires

Action 3 : appui à l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières cibles du projet

Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel.

En plus des aspects de gestion, de coordination et suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra le dispositif d'appui-conseils du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Cette composante

porte sur les activités de coordination, de gestion administrative, comptable et financière, d'acquisition des biens, de travaux et services et de mise en place d'un plan de communication. Elle est subdivisée en deux sous composantes :

1. Sous-composante D.1 : Coordination de projet. Cette sous composante regroupera toutes les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du projet.
2. Sous-composante D.2 : Appui institutionnel. Il s'agira de (i) fournir un appui au dispositif d'appui-conseils des deux ministères cités, particulièrement via un (ii) appui à l'adoption et à l'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil.

1.4.3 Solutions techniques retenues et solutions de substitution étudiées

Les solutions techniques retenues dans le cadre du PIMSAR reposent sur des normes permettant d'assurer la durabilité des investissements tout en assurant une bonne appropriation par les bénéficiaires. Les solutions retenues pour contribuer à l'amélioration de la sécurité et au développement intégré des filières végétales (maïs, soja) et animales (volaille et poisson) se résument à l'augmentation de leur productivité et de leur production, leur transformation en aliments de qualité, l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeurs, l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques. Par ailleurs pour renforcer la résilience climatique, il est prévu d'appuyer l'Etat avec un fonds d'assurance climatique.

De façon globale, les solutions retenues visent à : (i) mieux mobiliser et optimiser les ressources disponibles ; (ii) réduire l'impact des chocs liés aux risques climatiques ; (iii) optimiser le calendrier agricole et améliorer les pratiques culturales ; (iv) améliorer la productivité des sols et du travail ; (v) développer une approche de chaînes de valeur ; (vi) prendre en compte le genre et la dimension nutritionnelle et (vii) recourir à l'assurance climatique pour supporter les populations sinistrées. Une approche de chaîne de valeur est également mise en œuvre par le projet pour prendre en compte les contraintes de production mais aussi celles en amont et en aval de la production.

1.4.4 Coûts et dispositifs de financement du projet

Le coût total du projet est estimé à 28 millions d'unités de compte (UC) soit environ 35 millions d'Euros dont 3 millions de UC réservée pour les activités liées à l'assurance climatique (sous composante C1 et C2). Les ressources de don FAD financeront au maximum 90 % des dépenses d'investissement (Travaux, Biens, Services) et des charges de fonctionnement.

La contribution du Gouvernement financera des dépenses aussi bien en investissements qu'en fonctionnement d'au plus 10% du cout du projet.

1.4.5 Zones d'intervention du projet

La zone d'intervention proposée dans le cadre du projet, pour les aspects de production végétale, sera la région des savanes. Les zones d'interventions tiennent compte des possibilités existantes pour la promotion des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson. Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre

ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

Les bénéficiaires du projet sont l'ensemble de la population burkinabè en général, et celle des régions du Centre, des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun et du Centre-Ouest en particulier.

Le projet a plusieurs bénéficiaires aussi bien au niveau central que décentralisé. Au niveau central, les bénéficiaires clés sont les services centraux des Ministères de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles, des Ressources Animales et Halieutiques et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. Au niveau déconcentré et communautaire, les départements provinciaux des Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles, des Ressources Animales et Halieutiques, les producteurs, les transformateurs et les commerçants ainsi que leurs organisations et coopératives, et enfin les investisseurs privés impliqués dans les différents maillons des chaînes de valeurs sélectionnées constituent les principaux bénéficiaires clés du projet. En outre, les bénéficiaires du renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations au Burkina Faso incluent l'État du Burkina Faso qui bénéficiera du soutien au paiement de sa prime annuelle d'assurance souveraine, les petits producteurs de maïs et soja dans la zone d'action du projet, les agences et structures gouvernementales qui sont impliquées dans la gestion des risques de catastrophes ainsi que les populations vulnérables qui bénéficieront d'une assistance rapide en cas de forte sécheresse mais également de moyens pour renouveler leur capital productif et renforcer leur nutrition. Le projet contribuera à la promotion de l'inclusion à travers l'emploi des jeunes et des femmes.

1.4.6 Approche participative pour l'identification, la conception et la mise en œuvre du projet

Une mission d'exploration et de dialogue de la Banque Africaine de développement (BAD) composée de M. Wissam GALLALA, Ingénieur Bio-Industries et chef de mission, Chargé Supérieur de l'Agro-Industrie, AHAI.1 ; M. Christopher NDI, Consultant, Spécialiste en élevage, AHAI.2 ; M. Zacharie ZIDA, Consultant, AFFM et Mme. Aïda BAKAYOKO Consultante Junior, AHAI.1 a séjourné au Burkina Faso du 9 au 12 Avril 2019 dans le cadre du programme Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes (dit TAAT-S en anglais).

La mission d'exploration a relevé un constat commun de la concordance et de l'opportunité de développer un projet de développement intégré de la chaîne de valeur avicole dans le pays, ainsi que de l'alignement des actions proposées avec la stratégie nationale et le cadre de développement entre la BAD et le Burkina Faso, et une volonté commune de l'ensemble des partenaires de s'impliquer pour contribuer à atteindre une opérationnalisation du projet de développements intégré des chaînes de valeurs agricoles maïs, soja, et volailles au Burkina Faso.

La mission d'exploration a suggéré, suivant le résultat de la priorisation nationale, de poursuivre, d'approfondir et d'accélérer la préparation des options d'opérationnalisation du projet, en étroite collaboration avec la Direction Générale pour la Région Afrique de l'Ouest (RDGW) et le Bureau pays de la BAD au Burkina Faso (COBF).

Une mission de préparation de la Banque Africaine de développement (BAD) conduite par M. Youssouf KABORE, chargé en chef de l'élevage, AHAI.2, et composée de : Mme. Mariam Paiko YINUSA, Economiste Financière principale, AHAI.1 ; M. Wissam GALLALA, Ingénieur Bio-Industries, Chargé supérieur de l'agro-industrie, AHAI.1 ; M. Sylvain Gnegnery COULIBALY, Chargé supérieur des opérations d'acquisitions, SNFI.1 ; M. Zacharie ZIDA, spécialiste en Agriculture et sécurité alimentaire, Consultant AHAI.1 ; M. Donald SINGUE, Expert en Finances climatiques, AHFR.0 ; et Mme. Fatoumata CAMARA SANFO, Experte en Finances climatiques, AHFR.0, a séjourné au Burkina Faso du **24 Février 2020 au 06 Mars 2020**, dans le cadre de la conceptualisation du projet de Développement intégré des chaînes de valeurs agricoles Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR).

La mission de préparation a recommandé de continuer de préparer et concevoir l'opérationnalisation du projet à travers l'élaboration d'une note conceptuelle de projet pour un financement de la Banque ciblant les chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson ainsi que la résilience au Burkina Faso.

2.6.6 Sur la base des recommandations formulées par la mission de préparation, la Banque propose une prochaine mission d'évaluation, en Juin 2020, pour une revue et une évaluation complète et systématique de tous les aspects du projet. Cette mission permettra de s'accorder définitivement sur (i) les objectifs et la portée du projet, (ii) les composantes, (iii) le coût et les modalités de financement, (iv) les contributions de contrepartie du gouvernement et l'éligibilité des diverses dépenses, (v) les modalités institutionnelles, d'acquisition et de financement, et (vi) les procédures d'évaluation environnementale et sociale.

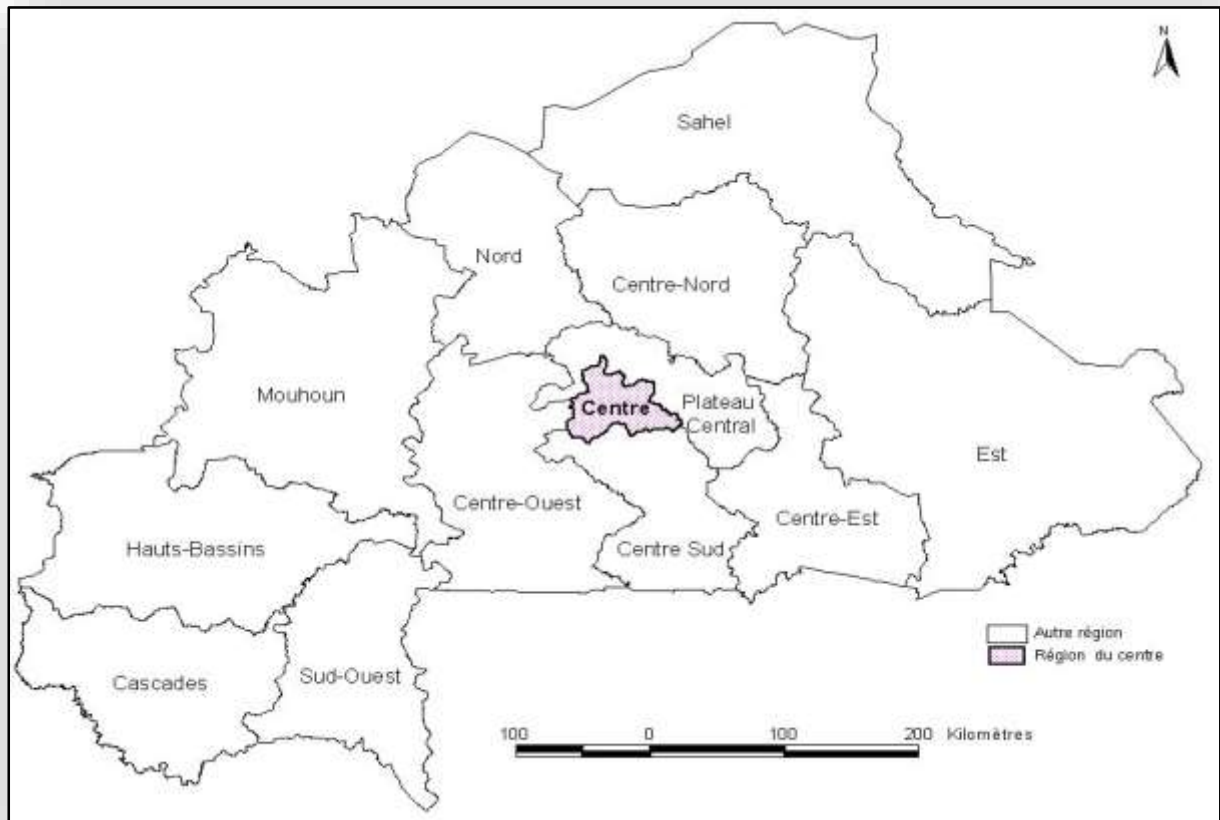
2.6.7 Le processus a connu une forte participation des deux ministères de tutelle avec la contribution des cadres aux étapes suivantes : (i) les concertations pour l'identification ; (ii) l'harmonisation des composantes ; (iii) la définition des indicateurs ; (iv) les missions terrain ; (v) la validation des aide-mémoires. En outre, l'approche suivie dans la préparation du PIMSAR a été largement participative. Les activités de ciblage des bénéficiaires du projet s'appuient sur une démarche participative permettant de déterminer les appuis adaptés à différentes catégories de vulnérabilité définies par les communautés elles-mêmes au sein des catégories les plus pauvres.

1.5. Contexte géographique, environnemental, social actuel du site

1.5.1 Situation géographique

Comme son nom l'indique, la Région du Centre est située au centre du Burkina Faso, entre 2°00' et 1°15' de longitude Ouest et entre 12°45' et 12°00' de latitude Nord. D'une superficie de 2857 km² (soit 1,05% du territoire national), elle est limitée au Nord, au Nord-Ouest et au Sud-Est par la région du Plateau Central, à l'Ouest par la région du Centre-Ouest et au Sud par la région du Centre-Sud.

Carte 1 : La région du Centre au Burkina Faso

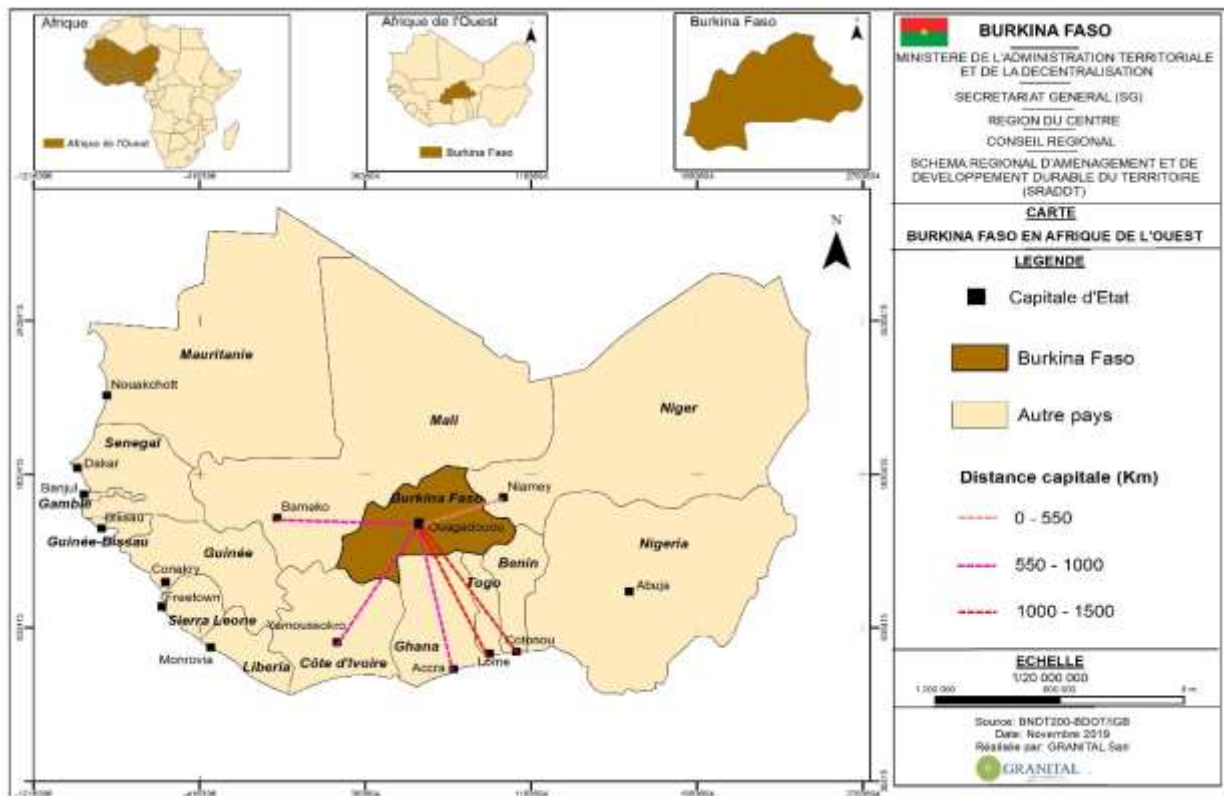


Source : SDR Centre, février 2018

A l'instar du pays, elle est une région carrefour dont les distances avec les capitales des pays voisins sont les suivantes :

Ouagadougou-Niamey	529 km
Ouagadougou-Bamako	1000 km
Ouagadougou-Abidjan	1162 km
Ouagadougou- Accra	949 km
Ouagadougou-Lomé	1307 km
Ouagadougou-Cotonou	1018 km

Carte 2: Le Burkina Faso en Afrique de l'ouest



Cette situation carrefour est stratégique au plan, économique, sécuritaire, socio-culturel et favorise le trafic des biens et services avec les pays limitrophes de la sous-région.

1.5.2 Organisation et évolution administrative

La région du Centre a été créée par la Loi n°2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions administratives. Elle correspond aux limites administratives de la province du Kadiogo, dans sa définition par la loi n°10/96/ADP du 24 avril 1996. Elle est organisée en une province, une commune urbaine à statut spécial qu'est Ouagadougou regroupant 12 arrondissements et 55 secteurs et 6 communes rurales comprenant 183 villages (Voir tableau n°1). Les communes rurales ont une superficie de 2 339km², soit 81,87% de la superficie de la région. La capitale Ouagadougou, chef-lieu de région s'étale sur 518 km².

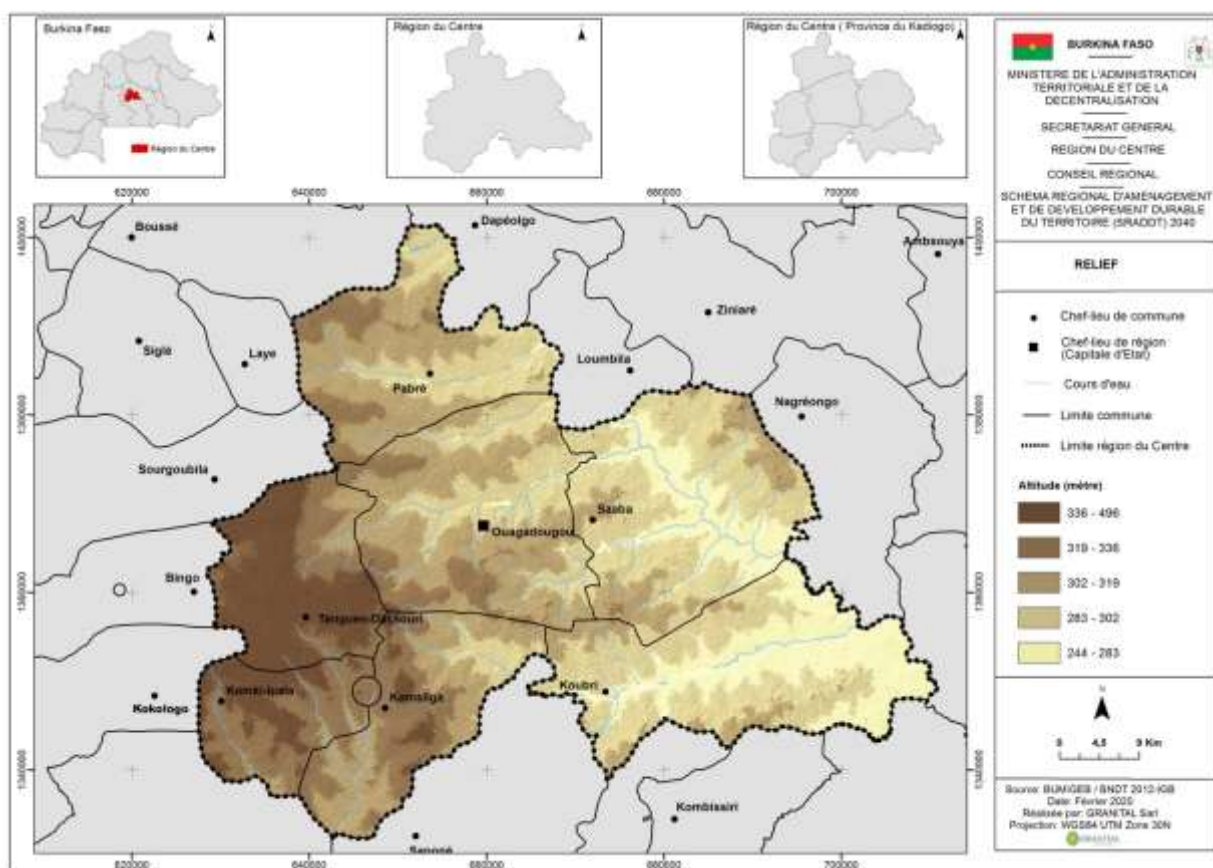
1.5.3 Espace physique et ressources naturelles

Le milieu physique de la région du Centre présente des caractéristiques variées selon ses principales composantes.

- **Relief**

La Région du Centre est une vaste pénéplaine dont les altitudes varient entre 300 et 350 m. Dans cet ensemble de paysage plat, se glisse par endroit une vallée ou des bas-fonds avec des altitudes moyennes de 200 m. Selon une vue panoramique, le relief offre des terrains plats descendant en pente douce du sud-ouest vers le nord-est avec une quasi absence de points élevés. La pente en général est assez faible et varie entre 0,6 et 1,5° en moyenne.

Carte 4 : Relief



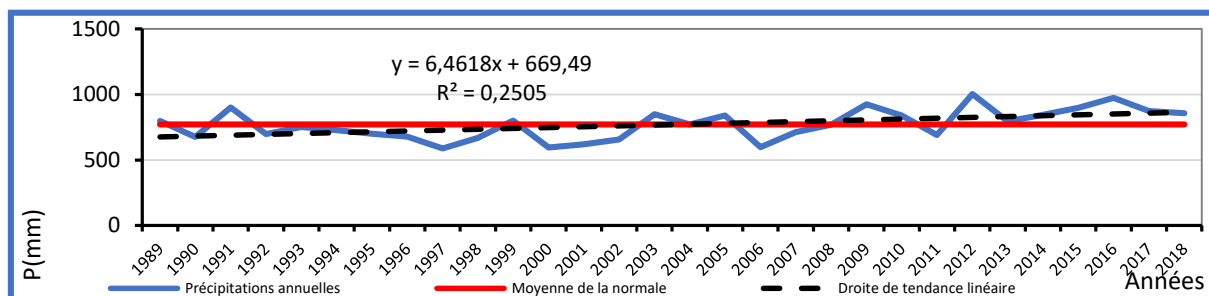
- **Climat et pluviométrie**

Le climat de la Région du Centre est de type tropical sec à saisons contrastées séparées par deux saisons de transition. La saison humide ou saison des pluies dure de juin à septembre et concentre près de 80% des pluies et plus de 65% des jours de pluie. Cette saison est remplacée par la saison humide et fraîche de transition entre octobre et novembre. Les températures ont des minimas qui varient entre 24 et 26°C et des maximas moyens qui varient entre 36 et 38°C.

La seconde saison principale est la saison sèche et fraîche où on n'enregistre pratiquement pas de précipitations. Sa caractéristique majeure est l'apparition de l'harmattan, un vent sec accompagné de brume sèche très opaque le matin. En revanche la seconde saison de transition (avril-mai) est chaude et se distingue par ses fortes températures généralement supérieures à 35°C avec des pics atteignant 40°C.

L'analyse des données pluviométriques de la station de Ouagadougou entre 1989 et 2018 donne les caractéristiques d'un climat tropical de type soudanien. En effet la pluviométrie durant cette période a varié entre 594 mm (2000) et un maximum de 1003 mm (2012) avec une moyenne sur les 30 ans de 769 mm/an. La tendance générale est à l'amélioration de la pluviométrie (graphique n°1).

Graphique 1 : Evolution de la pluviométrie de 1989 à 2018

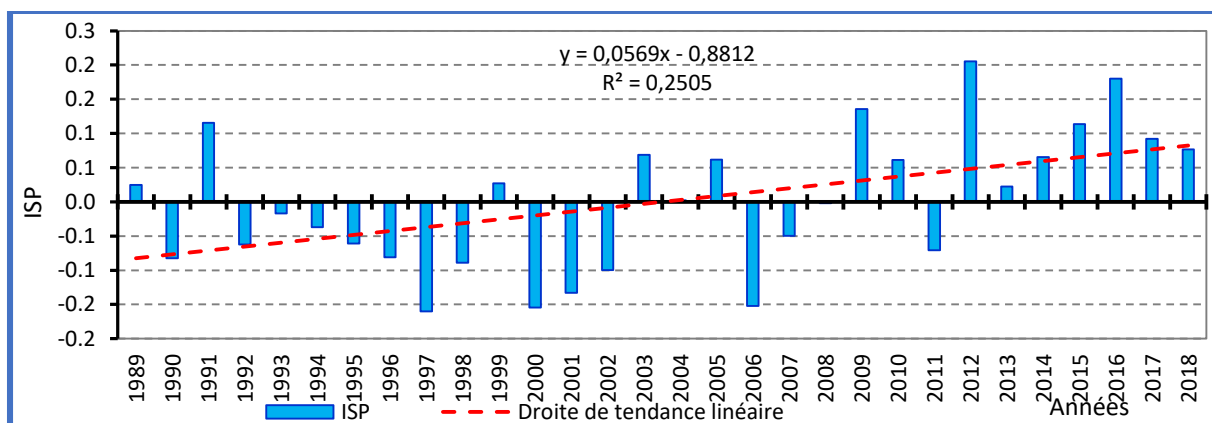


Source : Agence Nationale de la Météorologie, Ouagadougou

Cependant une telle tendance cache de fortes variabilités selon les années et une multiplication de sècheresses et d'évènements climatiques extrêmes. L'analyse de l'indice standardisé de précipitation sur la période 1989-2018 révèle de nombreuses poches de sècheresses.

L'évolution générale du climat dans la région du Centre ces trente dernières années (1989-2018) révèle une tendance à de fortes fluctuations de la pluviométrie annuelle. Ce sont cependant les périodes de sècheresses qui se révèlent assez critiques. La décennie (1990-2000) s'est révélée sèche tandis qu'on observe une réduction des années sèches dans la décennie (2000-2010), et une amélioration plus significative la décennie 2010-2018 (graphique 2)

Graphique 2 : Indice standardisé des précipitations à la station de Ouagadougou (1989-2018)



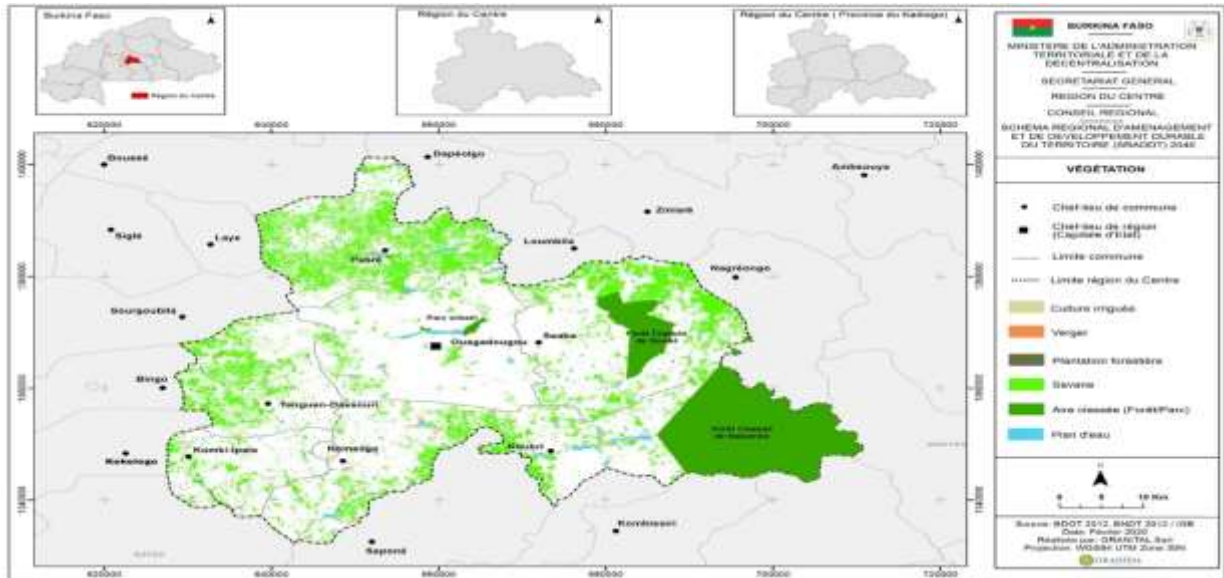
Source : Agence Nationale de la Météorologie, Ouagadougou

- **Végétation**

Selon la subdivision du territoire phytogéographique du Burkina réalisée par Guinko (1984), la région du Centre appartient au domaine soudanien et plus précisément au secteur nord soudanien dont l'unité de végétation dominante est la savane avec ses variantes (savane herbeuse, savane arbustive, savane arborée, savane boisée, forêt claire) qu'on retrouve sous forme de savane parc du fait de l'intense exploitation de l'espace à des fins agricole et d'habitation.

La végétation est marquée par la forte pression démographique et des activités anthropiques (coupe du bois de chauffe à des fins commerciales, feux de brousse, habitation, pâturage, etc.).

Carte 5 : Végétation en 2012



- **Les Sols**

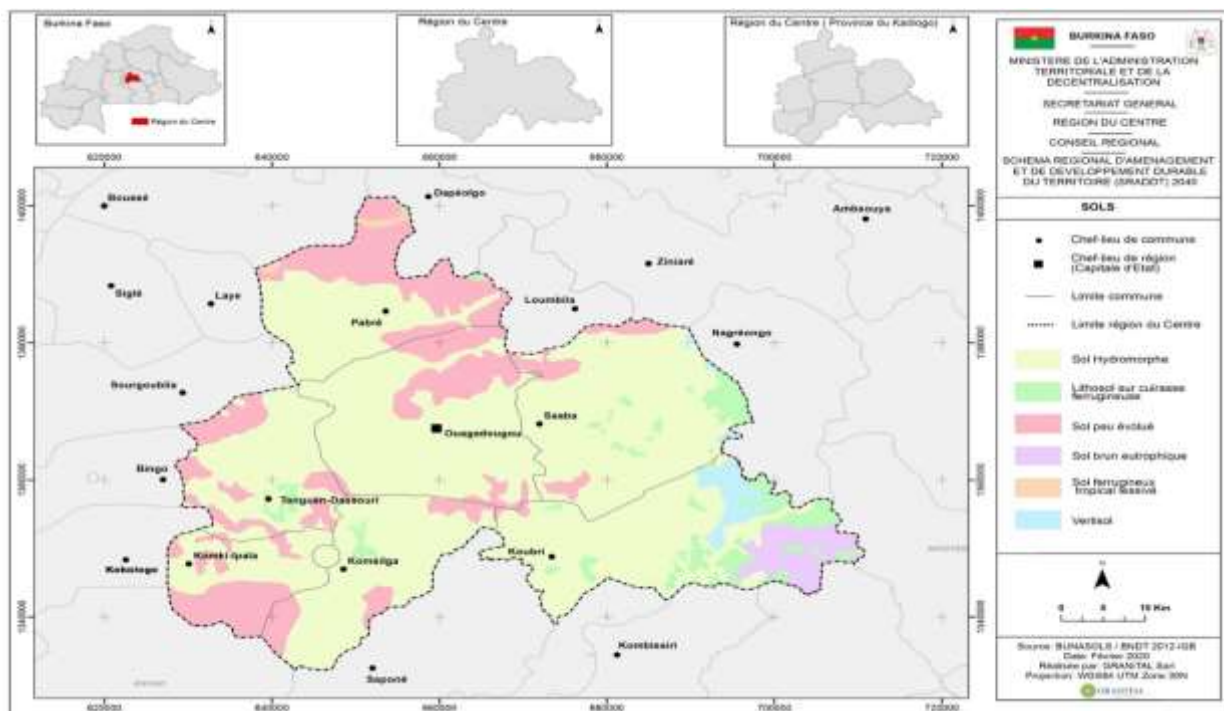
Les grands ensembles géomorphologiques présentent des sous-composantes spécifiques de sols. Ces sols comprennent six typologies comme ci-dessous dans le tableau n°2 et la carte n°5.

Tableau 2 : Types de sols de la Région du Centre

Classes	Types de sols	Utilisations
A	Sols hydromorphes	Riziculture et maraîchage
B	Sols ferrugineux tropicaux lessivés	Habitation
C	Sols peu évolués	Production céréalière (cultures vivrières)
D	Vertisols	Production céréalière et le maraîchage
E	Lithosols sur cuirasse ferrugineuse	Production céréalière
F	Sols bruns eutrophiques	Production céréalière et le maraîchage

Source : DRAAH-Centre, 2017

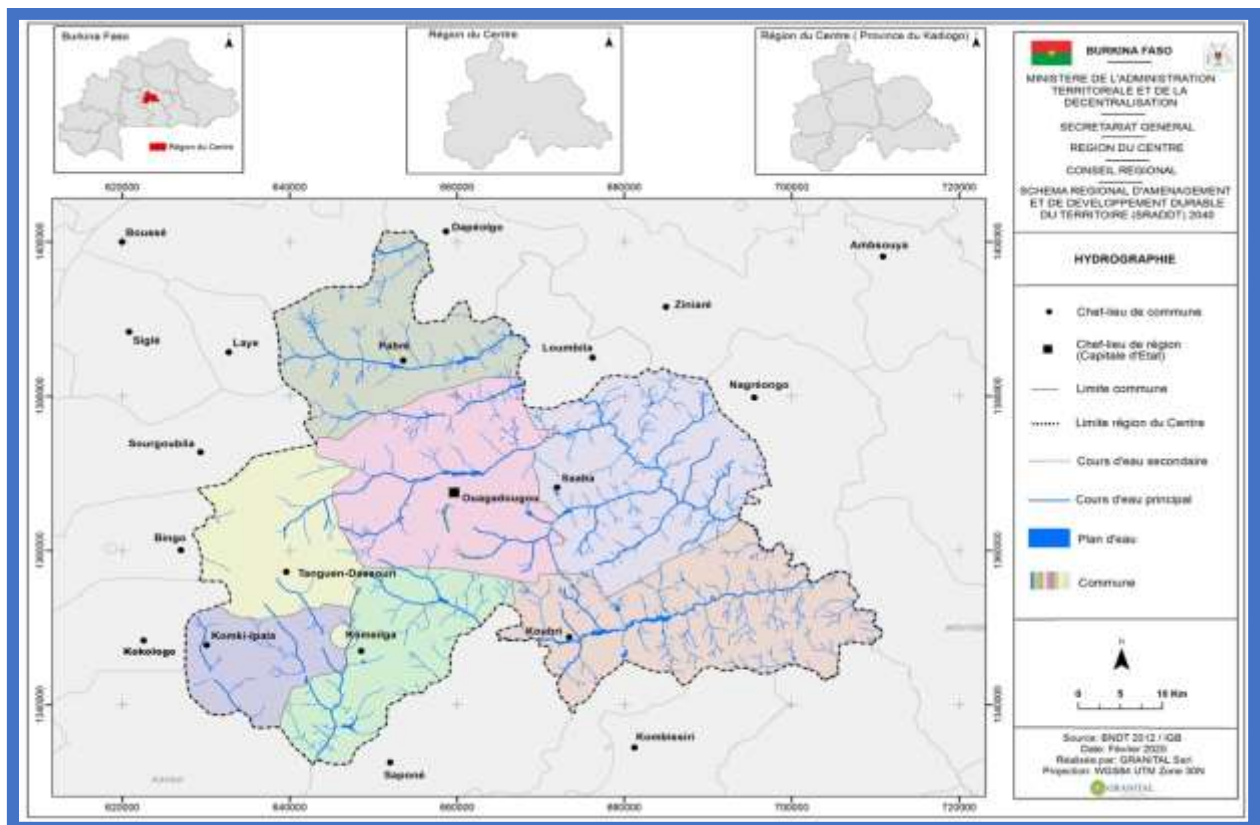
Carte 6 : Carte des sols



• **Les Ressources en eau**

La région du centre est drainée par un réseau hydrographique moyennement dense. Les cours d'eau traversent la région sur 386,62 km. Ils appartiennent aux sous bassins du Massili (Massili supérieur) et celui du Nayarlé (Massili inférieur) dans la Commune de Koubri. Ces deux cours d'eau confluent dans le Nakambé. Le Massili est le principal cours d'eau de la Région du Centre et le seul à être équipé d'un dispositif capable de mesurer le débit. Le sous-bassin du Massili réunit l'ensemble des rivières de la commune de Ouagadougou, Koubri, Saaba, Pabré, Komsilga et une partie de Tanguen-Dassouri. Celui du Nazinon réunit celles de Komki-Ipala et certaines de Tanguen-Dassouri (cf. carte n°5).

Carte 7: Réseau hydrographique



La Région du Centre compte en outre plusieurs plans d'eau artificiels réalisés, pour la plupart, sur le bassin du Nakambé. Le nombre de retenues d'eau disponibles dans la Région du Centre est établi à 89 en 2017, répartis entre les communes rurales et la commune de Ouagadougou

Les bas-fonds et les périmètres aménagés en aval de ces retenues servent pour la plupart à des exploitations rizicoles et maraîchères.

La ville de Ouagadougou est traversée par quatre cours d'eau aménagés en partie en canaux qui se jettent dans le Massili supérieur en sa rive droite. Il s'agit de :

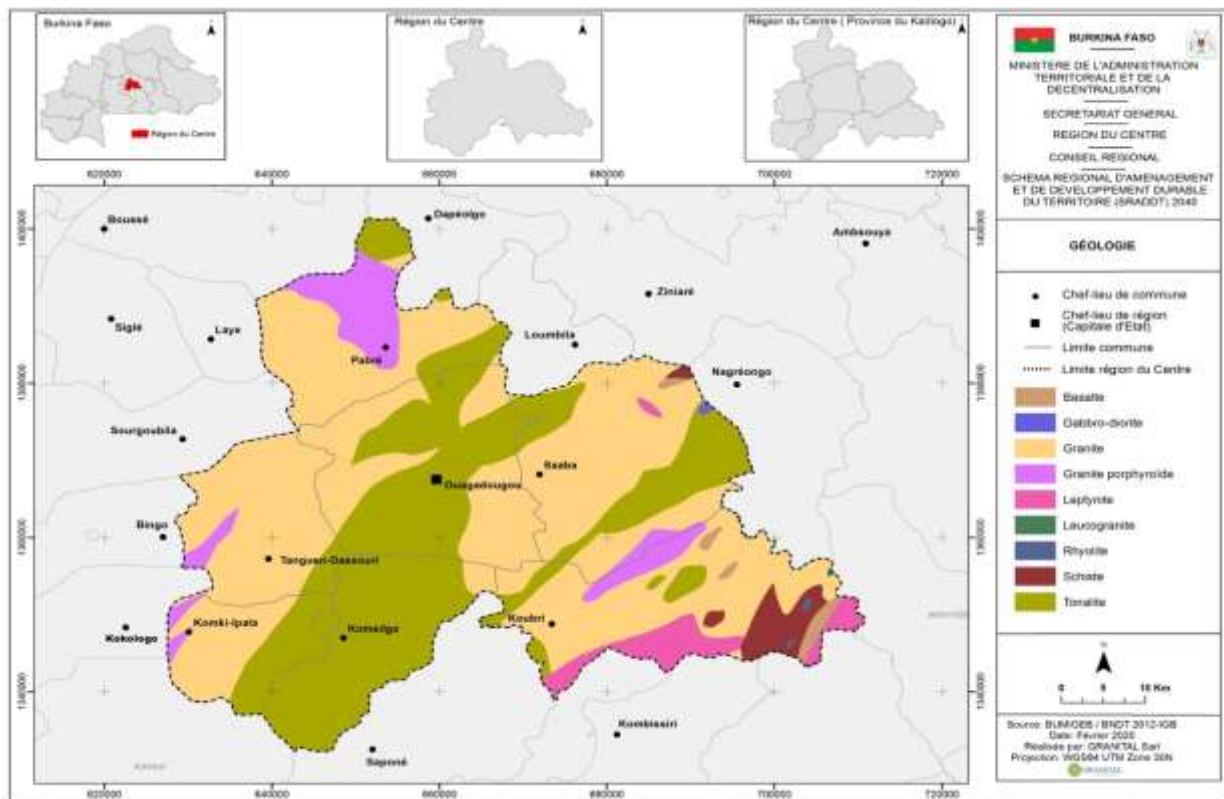
- le cours d'eau central (ou de Paspanga)
- le cours d'eau de Zogona
- le cours d'eau du Mogho Naaba
- et celui de Wemtenga ou de Dassasgho

Les écoulements du Massili supérieur sont ralentis au nord de la ville de Ouagadougou par une plaine d'inondation sur laquelle sont construites les trois principales retenues d'eau de la ville, elles ont une capacité de rétention cumulée de 5 235 500 m³. A ces retenues d'eau il faut ajouter celui de Yamtenga à l'est de la ville.

- Géologie et ressources minières

La structure géologique de la région comporte deux grands ensembles de roches constitués de roches métamorphiques (migmatites et granites indifférenciés) et de roches volcaniques (les métagranites neutres à basiques). Les migmatites et granites indifférenciés couvrent 99,99 % de la superficie régionale tandis que les métagranites neutres à basiques, occupent 0,01 % de la superficie régionale.

Carte 8 : Géologie



- Pêche

Selon le Secrétariat permanent de la coordination des politiques sectorielles agricoles (2013), la région du Centre compte parmi les grandes régions productrices de poisson au Burkina Faso. Les principaux sites sur lesquels l'activité est la plus pratiquée sont au nombre de 19.

- Environnement et changement climatique

Les manifestations du changement climatique dans la région sont ressenties essentiellement sur l'évolution du climat et sur les systèmes de production agricole de façon large ainsi que sur le plan hydrique. Les principales manifestations sont les suivantes :

- baisse de la pluviométrie ;
- accentuation des vents violents ;
- hausse de la température moyenne.

- Les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'eau et de la foresterie sont les plus vulnérables face à ce phénomène.

1.5.4 Milieu humain

- **Organisation administrative du territoire**

La région du Centre, à l'instar de toutes les autres régions du pays est organisée à la fois en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales. En tant que circonscription administrative elle comprend un gouvernorat, un Haut-commissariat et six préfectures. En tant que collectivité territoriale elle est organisée en un Conseil régional, une commune urbaine à statut particulier avec douze arrondissements et six communes rurales comprenant 153 villages (Tableau n°4). Au plan administratif, le Gouverneur de région, le Haut-commissaire de province et les préfets disposent de crédits délégués pour fonctionner. Par contre, le Président du Conseil régional, les maires des communes sont autonomes et ordonnateurs de budget.

Tableau 3: Organisation administrative de la région

ENTITES	NOMBRE	REPRESENTATION	Statut
DECONCENTRATION			
Gouvernorat	1	Gouverneur	Nommé
Haut-commissariat	1	Haut-commissaire	Nommé
Préfectures	6	Préfets	Nommés
DECENTRALISATION			
Conseil régional	1	PCR	Elu
Commune urbaine	1	Maire de CU	Elu
Arrondissements	12	Maires d'arrondissement	Elus
Secteurs	55	Conseillers	Elus
Communes rurales	6	Maires de CR	Elus
Villages	153	Conseillers, CVD	Elus

Source : Elaboration de Granital

La politique nationale de décentralisation a identifié un certain nombre de facteurs qui freinent l'évolution du processus de décentralisation donc de l'organisation administrative du territoire. Il s'agit particulièrement de :

- « l'absence d'orientation et de stratégie articulant la politique de décentralisation d'une part, les politiques sectorielles et les politiques publiques dans leur ensemble, d'autre part ;
- une déconcentration en déphasage avec les enjeux de la décentralisation, du fait des résistances, de l'incohérence de son organisation et des faibles moyens humains, financiers et matériels des services déconcentrés de l'Etat. Au niveau de la commune de Ouagadougou, on note un fractionnement excessif du territoire en 12 arrondissements, 55 secteurs sans moyens pour assurer un encadrement conséquent et à l'échelle régionale une grande juxtaposition des centres de décision de l'administration publique (déconcentrée et décentralisée) en un échec où les responsabilités sont difficiles à déterminer ;
- la non territorialisation des politiques publiques handicapant les missions de coordination de l'action gouvernementale au niveau déconcentré par l'administration territoriale ;
- des transferts de compétences sans les transferts concomitants de ressources ;
- un savoir-faire embryonnaire en matière de co-production de services publics au niveau local, laissant les collectivités territoriales, les services techniques déconcentrés, le secteur privé et la société civile travailler chacun de son côté, entraînant des gaspillages d'énergie et de ressources rares et un faible niveau de satisfaction des attentes et besoins des populations ;
- la dualité de l'organisation du territoire (traditionnelle et moderne) qui aboutit parfois à des conflits de compétences comme dans le domaine foncier ;
- des capacités financières des collectivités territoriales insuffisantes ;
- des capacités institutionnelles et de gestion des collectivités territoriales limitées ;
- des résolutions des instances du pilotage-coordination de la politique exécutées partiellement ;
- une appropriation politique et sociale de la décentralisation limitée.

- **Dynamiques démographiques**

Au RGPH de 1985, la population de la région du Centre a été estimée à 633 965 habitants contre 941 894 en 1996, soit un taux de croissance annuel moyen de 4,0% ; puis à 1 727 390 habitants en 2006 avec un taux de croissance annuel moyen de 6,3%. La population a été multipliée par 1,83 dans cette dernière période.

Selon les projections démographiques de l'INSD, la population de la région du Centre atteindra 3 080 375 habitants en 2020, soit un taux d'accroissement intercensitaire de 4,2% entre 2006 et 2020. A ce rythme, la population de la région devrait atteindre 5 493 090 en 2040, ce qui correspondra à un taux de croissance annuel moyen de 3,68%.

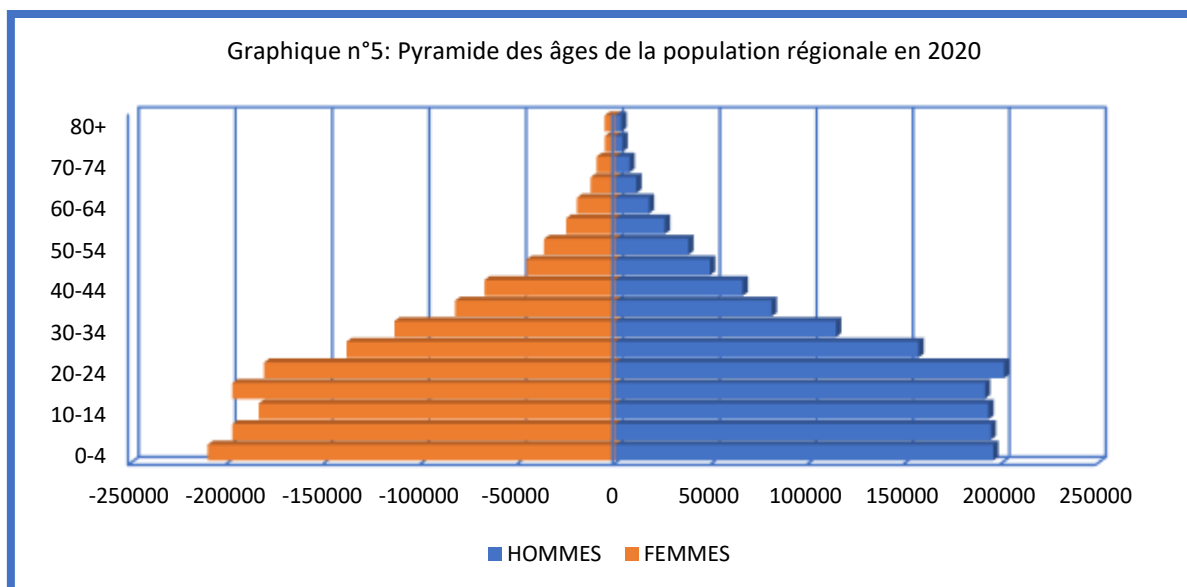
Le gain supplémentaire de population a été multiplié par plus de 2,5 entre 1996 et 2006 soit un effectif supplémentaire de plus de 78 500 personnes par an.

La structure par sexe de la population de la région du Centre est différente de celle de l'ensemble du pays depuis le RGPH 1985. En effet, elle est dominée par les hommes depuis ce deuxième

RGPH jusqu'à nos jours. En 2019, selon les projections démographiques réalisées par l'INSD, les hommes représentent 50,2% de la population contre 49,2% pour les femmes.

La structure de la population régionale par âge est caractérisée par une très forte jeunesse puisque plus de la moitié (51,0%) de la population a moins de 20 ans (graphique n°3). Cette jeunesse de la population représente un défi majeur en termes d'emploi dans la région. La population de moins de 10 ans est également nombreuse puisqu'elle représente plus d'un quart de la population (26,6%). La population de plus de 65 ans est la moins nombreuse (1,9%), alors que la population en âge de travailler (15-64 ans) représente 59,7% de la population en 2019.

Graphique 3 : Pyramide des âges de la population en 2020



Source : INSD : Projections démographiques par région et par province, 2009

La population de la région du Centre a connu une hausse continue depuis le troisième RPGH de 1996. Estimée à 941 894 en 1996, elle a été multipliée par 1,83 au RPGH 2006 avec 1 727 390 habitants. Cette hausse de la population de la région est poussée par celle de la commune de Ouagadougou qui a été multipliée par 1,97 sur la même période. La commune de Ouagadougou reste la plus grosse commune de la région puisqu'elle représentait 79,7% de la population de la région en 1996, contre 85,4% au RPGH 2006. La commune de Komki-Ipala est la plus petite commune de la région.

La répartition spatiale de la population montre que la commune de Ouagadougou reste la plus grande de la région avec 87,1% de la population en 2019. Elle est suivie de loin par la commune de Komsilga (3,2%), de Saaba (2,8%), de Tanguen-Dassouri (2,6%). Les communes de Pabré (2,0%) et de Kouabri (1,4%) sont les deux plus petites communes de la région suivant les projections démographiques. Cette répartition devrait rester identique en 2020.

En termes de la densité, la commune de Ouagadougou vient en tête avec une densité de 4 989 habitants au km² en 2019, contre 2 849 habitants au km² au cours du RGPH 2006. Elle est suivie

de la commune de Komsilga (296 hbts/km²), de Tanguen-Dassouri (242 hbts/km²). Les communes à faible densité sont celle de Koubri (94 hbts/km²) et de Pabré (99 hbts/km²).

- **La structuration spatiale de la région du Centre**

Il y a deux (2) types d'occupation spatiale qui structurent la région du Centre : le type d'occupation en zone aménagée d'une part et le type d'occupation en zone non aménagée d'autre part.

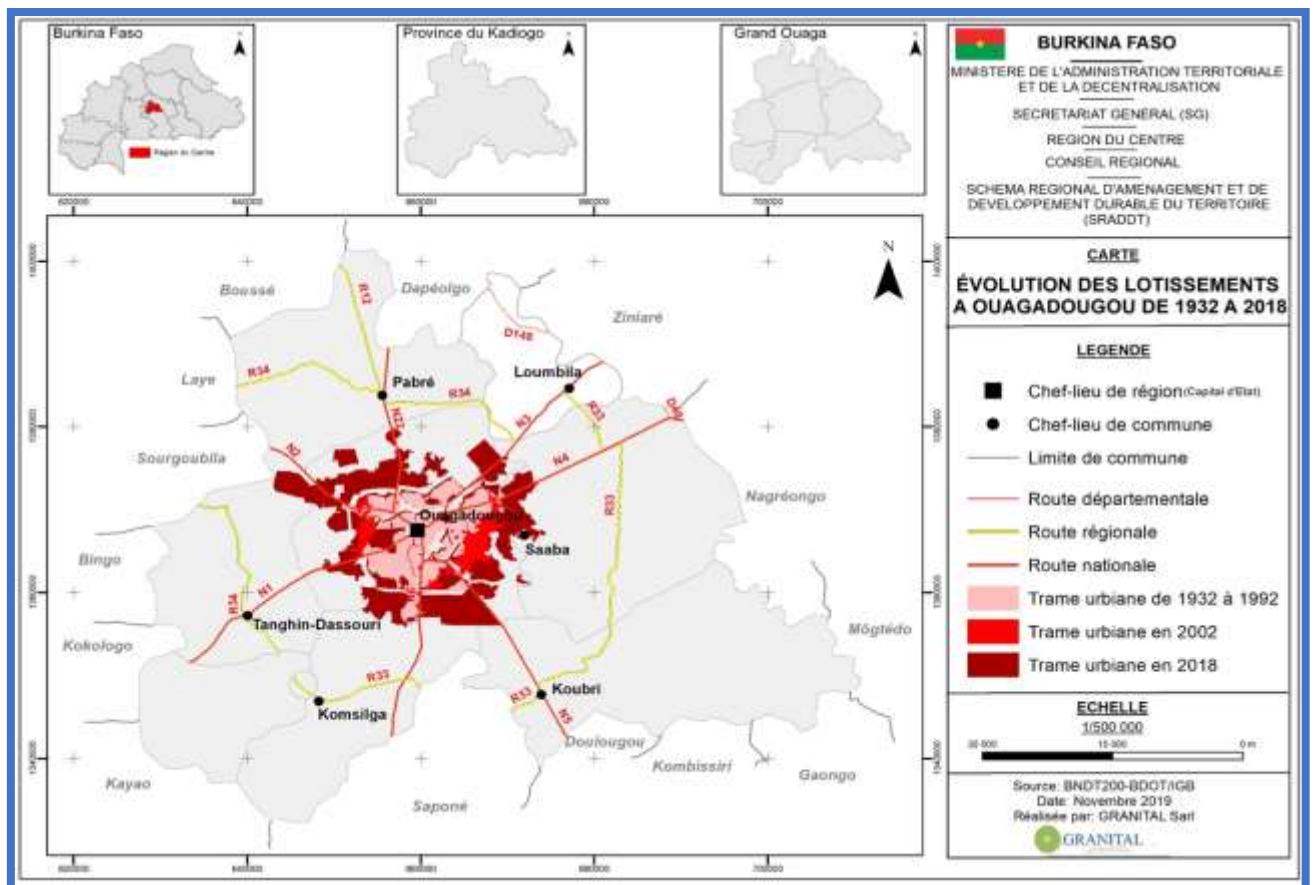
La zone aménagée

La zone aménagée correspond aux parties loties de l'aire urbaine de Ouagadougou, des communes rurales et villages centre, structurées et caractérisées par diverses formes d'habitat.

La zone aménagée de la ville de Ouagadougou cache d'énormes inégalités. Ainsi, la zone centrale formée par l'arrondissement de Baskuy qui concentre les commerces, les services administratifs et tertiaires et la zone de Ouaga 2000 au Sud sont fortement équipées. Les quartiers limitrophes de Baskuy et situés à l'intérieur de la première ceinture verte définie par le SDAU de 1986 sont moyennement équipés (cependant en cours de viabilisation). Les quartiers périphériques, nouvellement lotis à la faveur de la décentralisation, ne sont pas du tout viabilisés. L'accès y est difficile, surtout après une pluie.

Dans les communes rurales, tous les chefs-lieux ont tous connu des aménagements notamment la restructuration des noyaux anciens. Mais l'organisation d'ensemble de ces communes rurales est dominée par des aires agricole et végétale. Les zones habitées aménagées se résument aux espaces villageois les plus importants des villages centres, dont certains sont aujourd'hui des chef lieux de communes rurales. Les lotissements de certains de ces villages, réalisés dans le cadre du Projet Villages Centres Banlieue de Ouaga (PVCBO), n'ont pas encore modifiés fondamentalement cette structuration d'ensemble.

Carte 9 : Evolution des lotissements à Ouagadougou de 1932 à 2018



Les zones non aménagées

Parmi les zones non aménagées, il existe les quartiers précaires aussi bien en zone urbaine qu'en périphérie de la ville et les communes rurales globalement.

Au niveau des communes rurales, l'organisation spatiale est moins complexe que dans le cas de la commune de Ouagadougou. On distingue un noyau semi-urbain (comportant des espaces lotis) qui est généralement le chef-lieu et qui concentre essentiellement les habitations et les services déconcentrés de l'Etat. Le reste du territoire est occupé essentiellement par des champs, des formations naturelles, des cours d'eau, et par l'habitat rural dispersé. Dans les espaces frontaliers de ces communes rurales avec la commune de Ouagadougou on constate des occupations foncières particulières avec de grandes propriétés dont certaines supportent des activités diverses dénotant un futur habitat en naissance dans ces communes rurales, avec des caractéristiques spécifiques. C'est un habitat d'inspiration spéculative orientée notamment vers des activités d'agriculture et d'élevage en attente des futurs lotissements.

- **Le système productif régional**

Le secteur tertiaire de la région du Centre comprend : les transports et télécommunication, le commerce, les banques et assurances, les autres services marchands.

La région est le point de passage de la presque totalité des camions qui transportent du fret burkinabè et malien en provenance du sud (Bénin, Togo et Ghana). En 2017, 74% des chargements de fret burkinabè ont été effectués par des camions burkinabè.

Le tonnage des importations routières du Burkina Faso a augmenté de 20% passant de 2 849,9 milliers de tonnes en 2016 à 3 410,05 en 2017. En 2017, le corridor togolais était le plus utilisé par les chargeurs pour leurs importations routières avec 38,65% du trafic.

De 2008 à 2017, les importations routières ont progressé de façon continue passant du simple au triple. Entre 2008 et 2017, sur l'ensemble des axes d'échange excepté celui du Mali/Burkina, les importations ont augmenté.

Le tonnage des exportations des produits burkinabè par la route s'est accru de 4% passant de 364,6 milliers de tonnes en 2016 à 377,9 en 2017. Les variations à la hausse vont de 20% à 108% et concernent les corridors ghanéen, malien, nigérien, et togolais. En 2017, 56% des exportations routières du Burkina Faso sont passés par le corridor togolais. Le corridor nigérien est le moins utilisé. Le volume des exportations routières de marchandises burkinabè a augmenté entre 2011 et 2017 de 86%. Sur l'ensemble des axes d'échange, à l'exception des corridors ivoirien et nigérien, le niveau du tonnage des exportations burkinabè a augmenté.

Selon la DGTTM, le nombre de véhicules immatriculés était de 30 914 en 2017 contre 27 073 en 2016. La région du Centre a immatriculé 17 805 voitures particulières. Le plus grand lot est constitué par les voitures particulières (67,16%), suivi par les camions (7,83%). Plus de 48% du parc de camions avait plus de 30 ans d'âge et 21,9% pour les voitures particulières.

Le transport urbain collectif dans la Région du Centre est alimenté par la Société de Transport en Commun de Ouagadougou (SOTRACO) et les taxis. Malheureusement ce mode de transport est mis à rude épreuve par un parc d'engins à deux et quatre roues individuels très fourni du fait de l'implantation des sociétés de montage et de vente dans le pays (à Ouagadougou précisément). On peut citer : la Société WATAM KAIZER, BUKKINA MOTO, la Société Industrielle de Montage de Motos (SIMMO-MEGAMONDE), d'autres vendeurs agréés des deux roues prolifèrent dans la ville ; la Société Burkinabè de Crédit Automobile (SOBCA), la CFAO pour les quatre roues.

Le transport urbain profite d'un réseau routier urbain bitumé dans son ensemble et qui se voit renforcé aujourd'hui par le programme de bitumage de la voirie dans les quartiers périphériques de la ville de Ouagadougou et les échangeurs.

En matière de transport ferroviaire, le trafic est surtout lié à l'exploitation de la ligne Ouagadougou-Abidjan par la Société SITARAIL. Le tonnage des importations du Burkina Faso par voie ferrée a augmenté de 2 points de 2016 à 2017, passant de 487,8 milliers de tonnes à 499,64 milliers. En 2017, la gare ferroviaire de Ouagadougou était la plus utilisée par les chargeurs pour leurs importations avec 51% du total du trafic. Ouagadougou et Bobo Dioulasso forment les grands pôles de déchargement de marchandises à l'importation par voie ferrée. De 2009 à 2017, les importations ferroviaires ont doublé atteignant un taux de croissance de 52%.

Les exportations du Burkina Faso par voie ferrée ont augmenté de 17% en 2017. Depuis 2009, la majorité des produits à l'exportation sont chargés à la gare ferroviaire de Bobo Dioulasso (76 801 tonnes) contre 28 910 tonnes à la gare ferroviaire de Ouagadougou. En 2017, les chargements à Bobo Dioulasso représentent 61% du trafic total. Sur la période 2009-2017, par voie ferrée, le tonnage des exportations a varié pratiquement dans le même sens que les importations. En effet de 2009 à 2010, le tonnage des exportations a augmenté de 1% avant de baisser de 32% en 2011. Cette chute est due principalement à la fermeture des frontières terrestres entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire suite à la crise qui a secoué la Côte d'Ivoire entre 2010-2011. L'accroissement des exportations a repris entre 2011 et 2012, enregistrant un taux de 8%, puis une baisse de 5% entre 2012 et 2013 et une croissance continue à partir de 2013 à l'exception de la période 2015-2016 (-0,3%).

Le transport aérien quant à lui, est en nette évolution du fait de la présence de l'aéroport et de la position de plus en plus affirmée de la Capitale Ouagadougou dans l'organisation des manifestations internationales (sommets, conférences, foires, etc.). Les aéroports de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso sont les seules infrastructures aéroportuaires de classe internationale du pays. Ils constituent les uniques ouvertures aériennes du pays sur l'extérieur. Le nombre total de passagers en 2017 est de 579 405. De 2008 à 2017, le nombre de passagers aériens débarqués (235 000) est supérieur à celui des passagers embarqués (245 000) à Ouagadougou. L'évolution du trafic aérien passager à Ouagadougou est passée de 361 000 passagers en 2008 à 550 379 passagers en 2017.

Les secteurs de l'information et de la communication de la Région du Centre ont connu une véritable mutation durant ces dernières années. Il existe environ 70 journaux, dont 09 quotidiens, 12 hebdomadaires, 23 bimensuels et 25 mensuels. Plus de dix (10) stations de télévision et plusieurs dizaines de stations radio sont installées dans la région. Cette bonne couverture médiatique de la région traduit une très forte concentration des médias dans la capitale Ouagadougou.

La région dispose d'un réseau de télécommunication automatisé (téléphone fixe). La téléphonie mobile, animée par trois (03) opérateurs (TELMOB, ORANGE- Burkina, TELECEL Faso), se distingue par une plus grande couverture de l'aire régionale contrairement au téléphone fixe. Le mobile comptabilise un plus grand nombre d'abonnés. 85,32% des chefs de ménage ont un abonnement sur au moins un des 03 réseaux mobiles et que 42,73 % ont à la fois le fixe et le mobile.

Le service Internet, assuré par les trois opérateurs est développé dans la ville, mais, les perturbations sont fréquentes en raison des difficultés de connexion, de la faiblesse et de l'instabilité du débit. A ce jour, quelques services publics et privés ont accès à internet.

Le niveau de couverture téléphonique est assez disparate dans la région. Toutefois, la diversification et l'accroissement de l'offre de service avec l'émergence de la téléphonie mobile ont réduit sensiblement cet écart.

L'activité commerciale concerne pour l'essentiel les produits maraîchers, les produits agropastoraux (céréales, bétail, produits dérivés), les produits artisanaux et les produits manufacturés. Environ 134 marchés alimentent la région en produits de consommation. Les

principaux débouchés pour les productions locales restent la ville d'Ouagadougou et les pays voisins (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo).

L'activité commerciale, animée en grande partie par le secteur informel, est cependant assez développée et constitue une des principales sources de création d'emplois et de richesse dans la Région du Centre. Au titre des contraintes de ce secteur on peut citer : le problème d'accès aux microcrédits, la faible organisation des acteurs, la mauvaise gestion des infrastructures marchandes, l'insuffisance des infrastructures commerciales, le mauvais état des marchés.

On dénombre treize (13) établissements bancaires, cinq (05) sociétés financières et dix-sept (17) sociétés d'assurances dans la région pour l'année 2017. Cependant, les conditions d'accès à ces services restent difficiles et ne favorisent donc pas le développement du secteur privé.

A côté des institutions financières classiques, une autre forme s'est vite développée dans le pays, à savoir la Microfinance. On distingue aujourd'hui quatre (4) formes institutionnelles de microfinances dans la région : les mutuelles ou coopératives d'épargne et de crédit, les structures de crédits directs ou solidaire, les projets à volets crédits et les ONG ou associations, les fonds nationaux.

Dans la région du Centre, l'offre touristique est constituée d'établissements touristiques d'hébergement, d'infrastructures de transports et d'infrastructures d'information et de communication.

Les sites et de monuments objets d'attrait touristiques sont : le parc urbain Bangr Wéogo, le palais royal de Ouagadougou, le musée national, le musée de la musique, le monument des cinéastes africains, la cathédrale de l'Immaculée Conception, etc.

La Région est réputée dans le tourisme d'affaires notamment les conférences, les sommets, les foires. On peut citer entre autres manifestations d'attrait : le Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou (FESPACO), le Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO), la Semaine régionale de la Culture (SNC), le Salon international du Tourisme et de l'Hôtellerie de Ouagadougou (SITHO) et les multiples sommets que la ville a abrités.

Aussi, des activités artistiques et artisanales comme celles du Centre de tannage, du Village artisanal, des sculpteurs de bronze de Niogsin, le musée national, profitent de ces arrivées touristiques. L'activité touristique est très porteuse au regard des activités induites que sont l'hôtellerie et la restauration. Leur apport dans l'économie locale est non négligeable.

Du fait de la proximité des centres de décision au niveau national et des sièges des principales institutions financières du pays donc d'un environnement favorable, la région du Centre est particulièrement dotée en industrie et concentre l'essentiel de l'activité industrielle du pays. Les industries sont localisées dans la ville de Ouagadougou principalement dans les anciens secteurs 9 de Gounghin et 25 de Kossodo et subsidiairement dans les communes rurales de Koubri (3), Komsilga (2) et Saaba (1).

Les coûts élevés des facteurs de production (énergie, eau, communication) et l'éloignement des ports qui desservent le pays sont autant d'obstacles qui freinent le développement industriel.

La conséquence de cette situation est l'inondation du marché national par des produits importés en provenance essentiellement des pays asiatiques.

De nombreuses entreprises industrielles exercent leurs activités en dehors des zones industrielles actuelles pour diverses raisons dont l'une des principales est la saturation des zones en question. Ainsi, il est devenu courant de voir des entreprises industrielles installées dans les périphéries de grandes villes ou même quelque fois en plein milieu des quartiers d'habitations.

Les types de productions industrielles et manufacturières de la région du Centre se regroupent autour des produits suivants : textiles, habillement et cuirs, produits alimentaires, boissons et tabacs ; bois et fabrication d'ouvrage en bois ; ouvrages en métaux, machines et matériels ; papier, articles en papier, imprimerie et édition ; chimique et fabrication des produits chimiques ; produits minéraux non métalliques ; autres industries manufacturières ; extraction des mines.

Le secteur de l'artisanat concerne principalement la vannerie, la poterie, la forge, le tissage, la cordonnerie, la teinture, la sculpture, la menuiserie métallique et bois, la mécanique, la maçonnerie, la peinture et la fabrique de savon.

L'artisanat est un secteur relativement structuré dans la région et plus précisément à Ouagadougou avec la présence de boutiques de vente de produits artisanaux, un centre national d'artisanat d'art qui assure la formation des artisans, etc. Ouagadougou abrite la plus grande manifestation en Afrique dédiée spécialement à l'artisanat à savoir le Salon International de l'Artisanat (SIAO).

Le type d'artisanat le plus répandu dans la région est l'artisanat utilitaire. Le secteur contribue à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté. Le secteur reste confronté à un certain nombre de contraintes notamment de formation, de fiscalité, d'infrastructures, de financement, de matériel.

Le marché de l'artisanat étant en grande partie tributaire du tourisme, les problèmes sécuritaires sont devenus une véritable menace pour la survie de l'activité.

- **Activités agro-sylvo-pastorales**

L'agriculture dans la région du Centre constitue la principale activité économique dans les communes rurales. La superficie moyenne emblavée ces dix dernières années s'élève à 74 513 ha, soit 26% de la superficie de la région.

Deux systèmes de production coexistent dans la région du Centre : un système traditionnel pluvial à vocation semi marchande et un système de production irrigué à vocation marchande dominante, peu intensifiée avec un faible recours à la traction animale. Pour la grande majorité il s'agit de petites exploitations.

La typologie des exploitations agricoles dans la région du Centre permet d'identifier deux types d'exploitations qui se juxtaposent. On distingue : (i) les champs de case situés aux environs immédiats des habitations et emblavés en maïs, sorgho et légumes tels que le piment et l'aubergine et (ii) les champs de brousse, plus étendus que les premiers et situés à quelques encablures des villages.

Quatre (4) modes de production caractérisent les exploitations agricoles dans la région. Il s'agit : (i) du système de subsistance à économie céréalière, (ii) Le système traditionnel pluvial à vocation semi marchande, (iii) du système irrigué à vocation marchande dominante et (iv) du système émergent intégrant l'agriculture et l'élevage.

Les cultures pluviales sont les plus importantes et les principales spéculations sont les cultures céréalières (mil, maïs, sorgho, riz), les cultures de rente destinées à la commercialisation (arachide, sésame) et les autres cultures vivrières (niébé, voandzou). Les superficies emblavées au cours des dix dernières campagnes agricoles sont dominées par celles réservées aux cultures céréalières qui représentent près de 80% de l'espace total cultivé. Les cultures de rente et les autres cultures vivrières se partagent le reste de l'espace, représentant respectivement 13% et 9%.

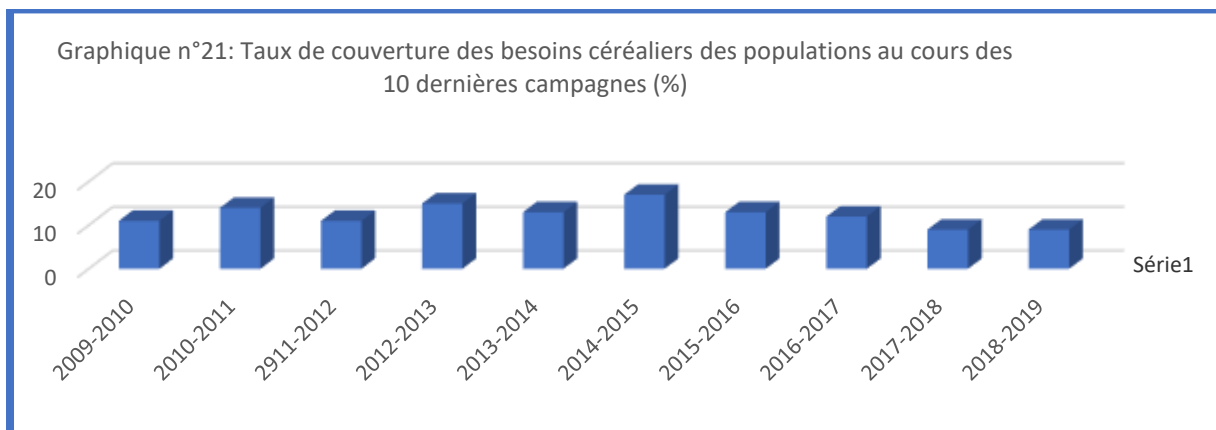
Les cultures maraichères sont abondamment pratiquées surtout en saison sèche avec des spéculations variées : Oignon-bulbe, Oignon-feuille, Chou, Aubergines, Tomate, Courgette, Concombre, Gombo, Poivron, Piment, Laitue, Carotte, Haricot vert.

La filière maraîchère est la principale filière agricole de la région. Elle est développée dans l'agglomération de Ouagadougou et s'exerce autour des barrages, des puits. On dénombre principalement 48 sites de maraîchage qui procurent des revenus substantiels aux producteurs. Le maraîchage est aussi développé dans les communes rurales : cas des périmètres irrigués à Boulbi, Koubri, etc. Des quantités importantes de produits maraichers sont obtenues chaque année de l'exploitation des sites de production.

Ouagadougou est le principal centre de consommation et de transformation des produits maraichers de la région. Cela est illustré par la récupération par le Conseil régional du Centre des anciens entrepôts de l'UCOBAM à l'aéroport, pour le stockage des produits maraichers de la région à travers le Projet de développement de la filière maraîchère (PDFM).

Les taux de couverture des besoins céréalières de la région au cours des 10 dernières campagnes sont consignés dans le graphique n°5 ci-dessous et indiquent que la région est chroniquement déficitaire. La production agricole de la région est juste suffisante pour couvrir de 9 à 17% des besoins de la population. Cette faiblesse des taux de couverture des besoins céréalières s'explique aussi bien par la forte population urbaine de la région (ville de Ouagadougou) que par la faiblesse des potentialités de production de la région.

Graphique 4 : Taux de couverture des besoins céréaliers des populations au cours des 10 dernières campagnes (%)



La filière commercialisation des produits agricoles et en particulier des produits maraîchers occupe une forte proportion de femmes aussi bien rurales qu’urbaines. La ville de Ouagadougou reste par ailleurs le principal débouché même au niveau national pour les produits agricoles dont les prix fluctuent d’une période de l’année à une autre et en fonction des résultats de la récolte annuelle.

La région du Centre n’étant pas une région agricole, les céréales proviennent essentiellement des régions du Centre-Ouest, du Plateau-Central, du Centre-Est, du Centre-Sud, des Hauts Bassins et de la Boucle du Mouhoun.

Dans les communes rurales et les villages rattachés à la ville de Ouagadougou, il existe de nombreux marchés se tenant tous les trois jours permettant l’écoulement des produits agricoles.

Les mécanismes de commercialisation des produits maraîchers sont : le transport par les maraichers sur les marchés où ils rencontrent des clients pour la vente finale, le déplacement des marchandes et marchands de fruits et légumes sur les lieux de production pour s’en approvisionner bord champ, les clients contractuels dans la ville de Ouagadougou auxquels les maraichers livrent régulièrement leurs produits, la société d’économie mixte mise en place par le Conseil régional du Centre, avec l’appui de la Bretagne pour la commercialisation des produits maraichers stockés dans les entrepôts de l’UCOBAM.

Les aléas climatiques et l’explosion démographique dans la Région du Centre ont engendré une forte pression sur les ressources pastorales. L’accès et l’utilisation durable des ressources fourragères ont connu une régression avec une entrave à la mobilité des cheptels liée à la diminution des espaces de pâturage.

Face à cette pression sur les ressources et à une demande croissante des produits d’élevage surtout à Ouagadougou, le système de production a également évolué. Ainsi, le système d’élevage traditionnel extensif fait place de plus en plus à : (i) un système familial dominé par l’aviculture traditionnelle et par un cheptel de taille réduite de petits ruminants ; (ii) un système semi moderne à visée plus commerciale, observé dans les zones périurbaines.

Au niveau de ce dernier système, à travers les nouveaux acteurs, s'est développée une dynamique au sein de la filière semi intensive de production d'œufs de consommation, de réalisation d'ateliers laitiers et d'embouche bovine.

Les grands domaines forestiers de la Région du Centre sont : les forêts classées et les domaines protégés. On dénombre trois forêts classées dans la région : La forêt classée et réserve partielle de faune (FCRPF) de Gonsé : située dans la commune rurale de Saaba à 25 km à l'Est de Ouagadougou sur la route nationale n°4, elle a une superficie de 6 220 ha et a bénéficié pendant plusieurs années, de l'intervention de la coopération allemande. Elle dispose d'un plan d'aménagement (non encore adopté) et est gérée par une structure faîtière dénommée « Union des groupements de gestion forestière ». Initialement destinée à la production de bois de feu et de bois d'œuvre pour la ville de Ouagadougou, elle est aujourd'hui menacée et est l'objet de réflexions en vue de sa réhabilitation en tant que zone de conservation de faune.

La forêt classée du barrage rebaptisée Bangr-Wéogo (60 ha) : elle est située à l'intérieur de la ville de Ouagadougou. Sa gestion a été concédée à la commune de Ouagadougou. Elle a été aménagée en parc d'attraction et connaît une très grande affluence surtout en saison sèche.

La forêt classée de Nakambé : elle est située à cheval entre la Région du Centre et celle du plateau central. Elle s'étend sur 101 517 ha dont 25 395 ha dans les limites de la Région du Centre.

Les domaines protégés comprennent toutes les autres formations en dehors des forêts classées. Elles incluent les forêts villageoises, les forêts départementales (communales), la ceinture verte de Ouagadougou, les parcs agroforestiers et les différentes reliques forestières de l'espace régional.

Tous les départements et tous les villages de la Région du Centre abritent des forêts dites villageoises ou communales, créées à la faveur de différentes campagnes de reboisement dans la région. A ce jour, la plupart de ces formations ne sont pas aménagées et font l'objet d'une forte pression.

Dans la catégorie des forêts protégées, on trouve également les plantations individuelles pour la production de bois, les bois sacrés et les vergers. Les plantations ainsi que les vergers sont généralement constitués d'espèces exotiques telles que *Eucalyptus camaldulensis*, *Senna siamea* (*Cassia siamea*), *Mangifera indica*, *Psidium guajava*, *Citrus lemon*, etc.).

La production de plants connaît un regain d'intérêt dans la région du Centre. La production des essences forestières locales s'élevait à plus de 170 000 plans en 2017 et les essences exotiques à plus de 250 000 plants. Les plantes exotiques dominent la production du fait de la demande des citoyens pour orner leur cadre de vie.

1.5. Présentation du site d'audit

Le Magasin de stockage est situé dans la zone industrielle de Gounghin au sein de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation du Centre dont elle est un département. Sa capacité de stockage est de 500 tonnes d'intrants et équipements de production agricole. Il est classé Etablissement Public de l'Etat et placé sous

l'administration de la Directrice Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation Madame DORO Kadidja née DAO que l'on peut joindre aux adresses suivantes : 01 BP 6140 Ouagadougou 01 / Cel : 71 16 96 96 / E_mail : kadidjadoro@yao.fr ou abloyacine@gmail.com.

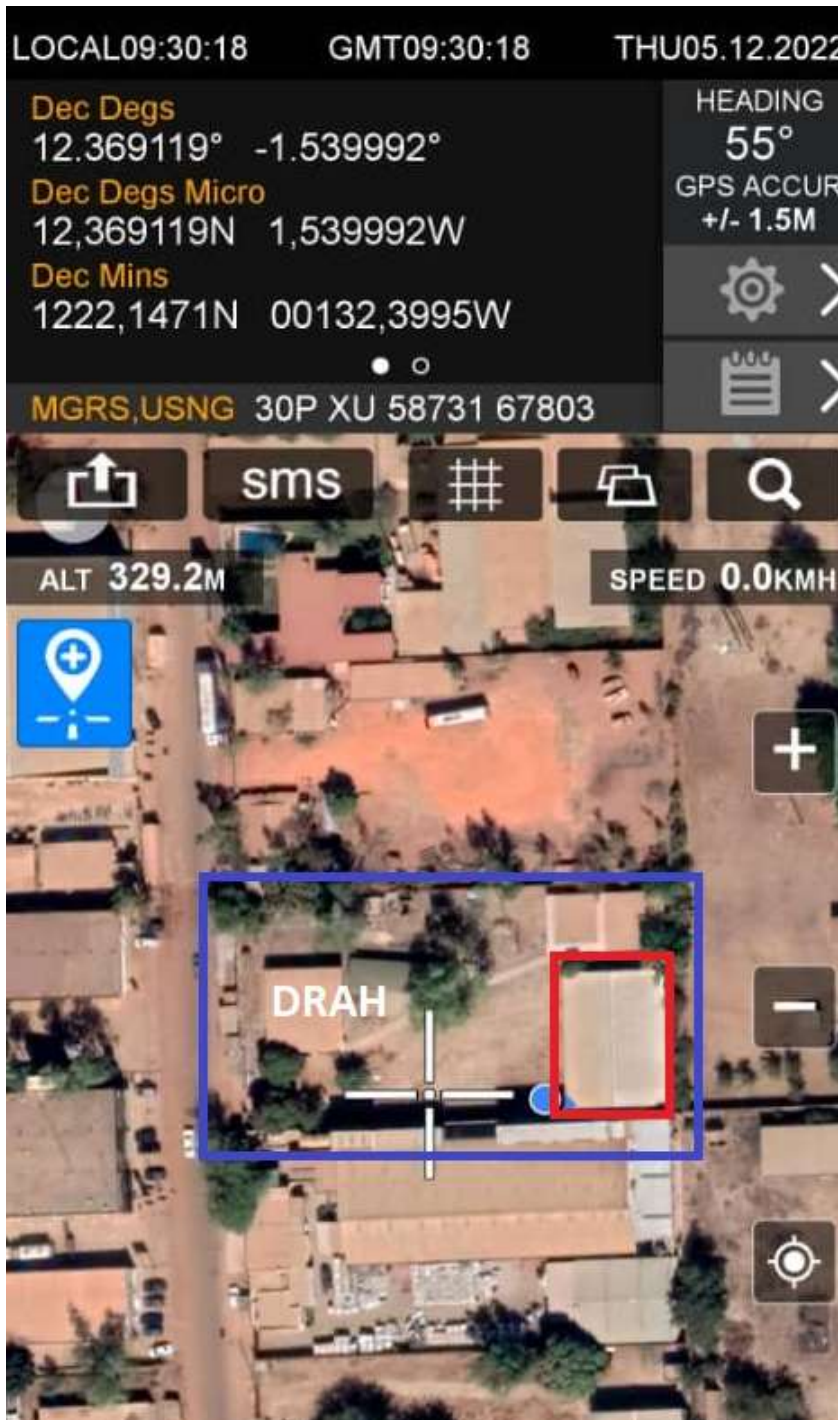


Photo 1 : Capture Googleearth du magasin de la la DRAAHM/C ,Source : Cliché d'Enquêtes terrain, le consultant, novembre 2021



Photo 2 :Panneau de signalisation de la DRAAHM/C ,Source : Cliché d'Enquêtes terrain, le consultant, novembre 2021

Le magasin a pour rôle principal le stockage des intrants agricoles. Les activités qui y sont rattachées sont :

- L'élaboration du programme des besoins des structures déconcentrées relevant de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation du Centre ;
- La réception des provisions annuelles ;
- Le stockage des provisions annuelles ;
- La mise à dispositions des provisions annuelles d'intrants agricoles reçues aux structures déconcentrées relevant de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation du Centre.



Photo 3 : vue du magasin de la DRAAHM Centre ,Source : Cliché d'enquêtes terrain, DRAAHM Centre, le consultant, novembre 2021

De façon pratique, le magasin est géré par le chef de Service Administratif et Financier (SAF) de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation du Centre, Monsieur OUEDRAOGO Abdoulaye répondant aux numéros cellulaires 78 27 29 20 et 70 86 86 54/WhatsApp et au E-mail : abloyacine@gmail.com.

Tableau 4: Synthèse de la présentation du Magasin de stockage

RAISON SOCIALE	:	Etablissement Public de l'Etat (EPE)
SIGLE USUEL	:	MS / DRAAH / C
OBJET	:	Gestion des stocks des provisions annuelles d'intrants agricoles
FORME JURIDIQUE	:	EPE
SIEGE SOCIAL :	:	Ouagadougou / Zone industrielle de Gounghin

Source : enquêtes terrain, SAF / DRAAH / C, le consultants, novembre 2021

La zone d'influence diffuse regroupe l'ensemble des services déconcentrés placés sous supervision de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation du Centre.

Le tableau suivant présente la couverture géographique de la zone d'intervention de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation du Centre (Remplir le tableau).

Tableau 5 : Zone d'intervention de la DRAAHM/C

ZAT	Agent	Contact (s) ZAT	Nombre de villages couverts par la ZAT
Komki Ipala	ZOROME Brahima	72 53 78	18
Komsilga	KABORE K. Adolphe	72 6259 20	36
Koubri	ADA Aoué	70 52 42 53	26
Pabré	YAMEOGO Achille	61 36 14 52	22
Saaba	YAMEOGO Hubert	71 89 05 87	26
Tanghin Dassouri	Madame NOMBRE Salathé	70 42 87 12	59
Ouagadougou : arr. Baskuy, arr. Bogodogo, arr. Boulmiougou, arr. Nongrmaasom,	Madame SAWADOGO Claudine	70 40 70 06	30

arr. Sig-noghin			
Plaine de Boulbi	YOGO Dramane	71 58 57 76	01
Total	08 chefs ZAT	08 contats	218 villages

Source : Enquêtes terrain, DRAAH/C, le consultant, novembre 2021

La zone d'intervention de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation du Centre couvre sept (07) et une (01) entité spécifique qui est la plaine aménagée de Boulbi qui fonctionne comme une ZAT.

- Les opérations passées et actuelles

Il s'agit de faire le bilan des répartitions des provisions au cours des 3 dernières années.

Tableau 6 : Consommation en semences certifiées et engrais au cours des trois (03) dernières années

Années	Semences certifiées	Engrais minéraux	Engrais organiques
2021	38,510 toutes semences confondues : maïs, riz, sésame, niébé, soja.	- NPK : 410,65 ; - Urée : 20 ; - DAP : 70.	Burkina Phosphate : 40
2020	627 toutes semences confondues : maïs, riz, sésame, niébé, soja.	- NPK : 457 ; - Urée : 204.	- Fumure organique : 40 ; - Burkina Phosphate : 40.
2019	70,54 toutes semences confondues : maïs, riz, sésame, niébé, soja.	- NPK : 46,9 ; - Urée : 53,1 ; - DAP : 70.	

Source : Enquêtes terrain, DRAAH/C, le consultant, novembre 2021

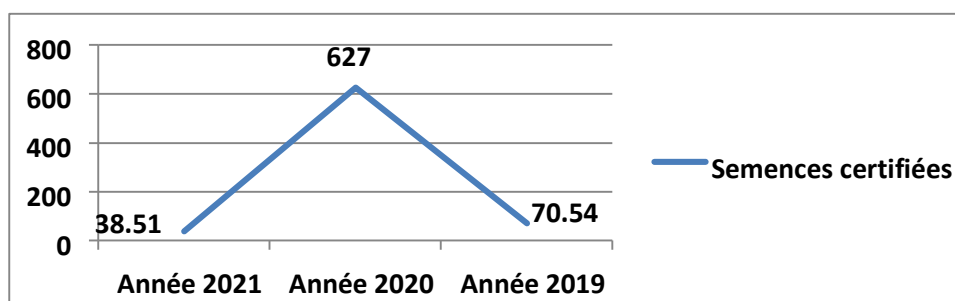


Figure 1 : Evolution de l'utilisation des semences certifiées par les producteurs de la DRAAHM/C au cours des trois dernières années

Source : Enquêtes terrain, DRAAH/C, le consultant, novembre 2021

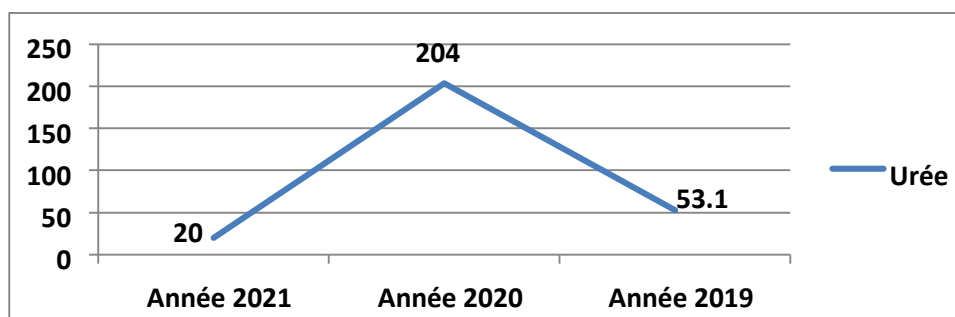


Figure 2 : Evolution de l'utilisation d'urée par les producteurs de la DRAAHM/C au cours des trois dernières années

Source : Enquêtes terrain, DRAAH/C, le consultant, novembre 2021

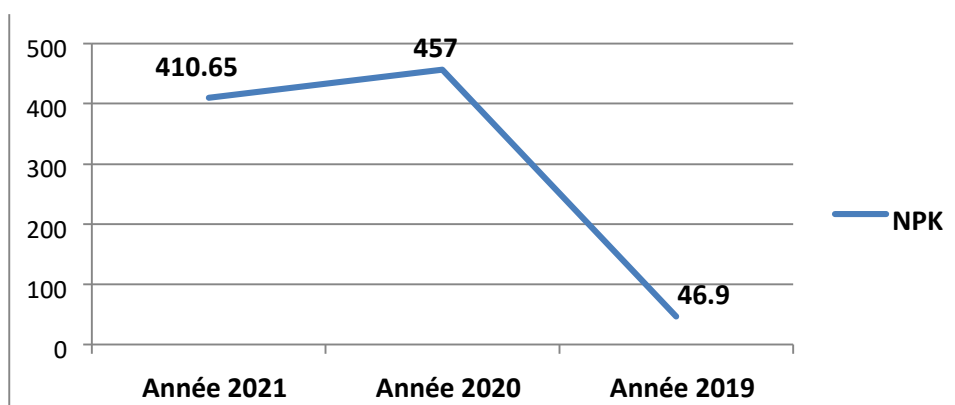


Figure 3 : Evolution de l'utilisation de NPK par les producteurs de la DRAAHM/C au cours des trois dernières années

Source : Enquêtes terrain, DRAAH/C, le consultant, novembre 2021

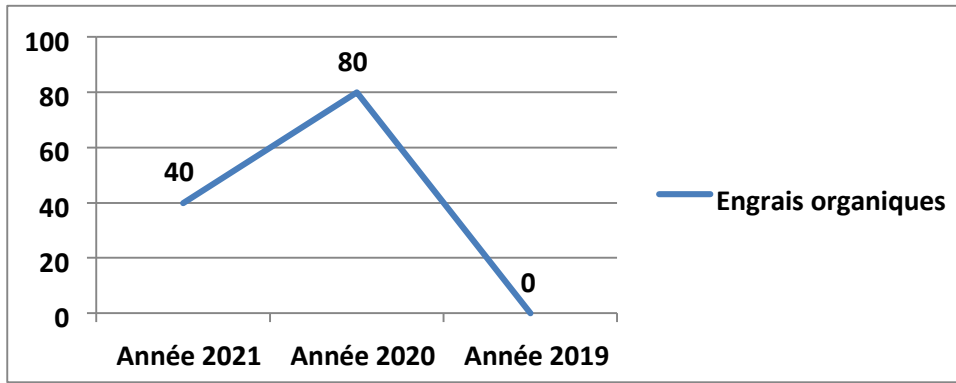


Figure 4 : Evolution de l'utilisation d'engrais organiques par les producteurs de la DRAAHM/C au cours des trois dernières années

Source : Enquêtes terrain, DRAAH/C, le consultant, novembre 2021

CHAPITRE II. CADRE DE REFERENCE

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du Sous-projet. Sont présentés de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent l'étude d'impact environnemental et social qui ont un lien avec le l'audit environnemental et social du magasin.

2.1. Cadre politique au Burkina Faso

Cette section relève les différentes politiques adoptées par le Burkina Faso en matière de développement durable, d'environnement, de foncier et d'aménagement du territoire, de genre, de lutte contre la pauvreté, et de santé-sécurité. Dans le cadre de cet audit, la quasi-totalité des politiques ci-dessous seront enclenchées.

2.1.1. Politiques en matière de développement durable

2.1.1.1. Plan National de Développement Économique et social (PNDES)

Le PNDES, qui couvre la période 2016-2020 et qui se fonde sur une analyse diagnostique de la situation sociale et économique a relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent entre autres, sa vulnérabilité aux aléas climatiques.

Ainsi, l'objectif stratégique 3.5 du PNDES est d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et d'assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales.

L'importance que le PNDES accorde à la gestion durable des ressources forestières et fauniques, à la protection des écosystèmes ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, impose le choix d'une démarche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales, à toutes les phases du Sous-projet. Le renforcement du magasin d'intrants entre dans le cadre du PNDES dans le renforcement de la gestion durable des ressources naturelles. L'audit de conformité environnementale et sociale du présent magasin rentre en droite ligne avec les orientations stratégiques qui étaient promues par le PNDES.

2.1.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs* ». La PNDD Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Ainsi, le sous-projet sera mis en œuvre selon le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du genre, le principe d'internalisation des coûts, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du public, le principe de partenariat, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité (ou d'imputabilité), le principe de solidarité nationale, le principe de subsidiarité, le principe de production et de consommation durables. Le sous-projet répond de point de vue à une gestion durable des ressources naturelles. L'audit de conformité environnementale et sociale du magasin de la région du Centre épouse les fondamentaux en matière de veille environnementale et sociale de la PNDD.

2.1.1.3. Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)

Le PEDD est un outil pour la promotion du développement. Il se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du présent sous-projet. L'audit de conformité environnementale et sociale du magasin de la région du Centre épouse les fondamentaux en matière de veille environnementale et sociale du PEDD.

2.1.1.4. Stratégie de Développement Rural (SDR)

La SDR, adoptée en 2003, a pour objectif global d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de lutter contre la pauvreté, de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

Les objectifs spécifiques suivants déclinés par la SDR, seront intégrés dans la démarche de l'étude:

- Le renforcement de la sécurité alimentaire ;
- L'accroissement des revenus de la population ;
- La gestion efficiente des ressources naturelles ;
- La responsabilisation des populations en matière de développement ;
- L'amélioration de la situation économique et du statut social des femmes et des jeunes.

Les objectifs poursuivis par la SDR seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du présent sous-projet. De ce fait, l'audit de conformité environnementale et sociale du magasin de la région du Centre épousera les fondamentaux en matière de veille environnementale et sociale de la SDR.

2.1.2. Politiques en matière d'environnement

2.1.2.1. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

La politique nationale en matière d'Environnement est un cadre référentiel pour la gestion des préoccupations environnementales au Burkina Faso. La PNE donne les principales orientations suivantes : (i) la gestion rationnelle des ressources naturelles ; (ii) la garantie d'un cadre de vie décent dans un environnement de meilleure qualité. Elle définit de nombreux défis à relever dont, entre autres, la lutte contre la dégradation des terres, la maîtrise des ressources en eau, la valorisation des produits forestiers, etc.

Les objectifs poursuivis par la PNE seront pris en compte dans le cadre de l'audit de conformité environnementale et sociale du magasin de la région du Centre.

2.1.2.2. Initiative Pauvreté et Environnement (IPE)

Cette Initiative a pour but d'appuyer le Burkina Faso dans l'intégration de l'environnement dans les questions de pauvreté et de mieux-être de la population, dont l'accès à l'eau. Développée conjointement entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 2005, cette initiative s'appuie sur la gouvernance environnementale et une meilleure prise en compte des questions de durabilité environnementale par les décideurs politiques.

L'IPE vise à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables qui dépendent essentiellement de l'environnement et des ressources naturelles pour leur survie. L'objectif fondamental de l'IPE est d'institutionnaliser l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de planification et de budgétisation, d'où son intérêt d'en tenir compte dans le cadre de la présente étude.

Les objectifs poursuivis par l'IPE seront pris en compte dans le cadre de l'audit de conformité environnementale et sociale du magasin de la région du Centre.

2.1.2.3. Politique Nationale Forestière (PNF)

La gestion durable des forêts, de la faune et des ressources halieutiques est un devoir pour tous au sens de cette politique. Elle vise à mener une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées. La PNF contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effet de serre et à la lutte contre la désertification, tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures à travers :

- La réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois d'énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- La réhabilitation des forêts dégradées ;
- L'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

La PNF est appliquée dans la mise en œuvre de ce sous-projet par l'accroissement des chaînes de valeurs qui ont une influence certaine dans la réduction de la dégradation des ressources naturelles. L'audit de conformité environnementale et sociale du magasin de la région du Centre observera les grandes orientations en matière de veille environnementale et sociale de la PNF.

2.1.2.4. Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)

Ce programme est mis en place dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du protocole de Kyoto. Le PANA vise à identifier les besoins urgents et immédiats du Burkina Faso pour s'adapter aux menaces actuelles en matière de vulnérabilité climatique. Il vise, entre autres objectifs, à :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- Assurer un environnement durable ;
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Le PANA est en lien étroite avec ce sous-projet par l'amélioration des revenus liés à la maîtrise des chaînes de valeurs des productions agricoles. Les objectifs poursuivis par le PANA seront pris en compte dans le cadre de l'audit de conformité environnementale et sociale du magasin de la région du Centre.

2.1.2.5. Politique nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les besoins de la population et de l'agriculture.

En matière de gestion des ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus intégré comportant une politique nationale de l'eau et un plan d'action organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d'un système national d'information sur l'eau (SINEAU) pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision; (ii) à la recherche & développement ; (iii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux.

La politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, qui s'appuie sur des principes de bonne gestion reconnus internationalement, a pour objectif principal de « contribuer au développement durable du Burkina Faso en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin qu'elle ne devienne pas un facteur limitant le développement socio-économique et humain du pays ». Il s'agit plus précisément de viser une satisfaction durable des besoins en eau en respectant les écosystèmes et en assurant une meilleure protection contre les facteurs naturels de dégradation. Cette politique va dans le sens du renforcement des chaînes de valeurs des produits agricoles. L'audit de conformité environnementale et sociale du magasin de la région du Centre tiendra compte des objectifs poursuivis par cette politique et seront pris en compte dans le cadre des analyses croisées.

2.1.3. Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire

2.1.3.1. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

Dans le cadre de l'audit de conformité environnementale et sociale du magasin de la région du Centre, une attention particulière sera accordée aux aspects de la PNAT.

2.1.3.2. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée par décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007. Elle vise l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Les principes généraux de PNSFMR sont entre autres :

- Encourager l'investissement accru dans le secteur rural ;
- Prendre en compte le genre, les besoins et les préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ;
- Prendre en compte l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures.

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- Garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des conflits liés au foncier dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ;
- Contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;
- Contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ;
- Accroître l'efficacité des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ;

- Promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

Les objectifs poursuivis par la PNSFMR seront pris en compte dans le cadre de cet audit de conformité environnementale et sociale du magasin de la région du Centre.

2.1.3.3. La Stratégie Nationale Genre (SNG).

La Stratégie Nationale Genre tire ses fondements de la Constitution et des différents instruments juridiques internationaux ou régionaux ratifiés par le Burkina Faso. Les principes qui sous-tendent la SNG se réfèrent aux valeurs et normes sociétales qui sont considérées comme ses principes directeurs, notamment la complémentarité effective des rôles des hommes et des femmes dans l'unité familiale et dans le processus de développement, l'élimination des inégalités existantes par des actions particulières en faveur des femmes et des hommes et la lutte contre les violences basées sur le genre. L'élaboration de la Stratégie Nationale Genre a privilégié une approche participative et itérative. Le processus d'élaboration participatif, inclusif et itératif de la SNG devrait faciliter son appropriation et sa mise en œuvre au niveau national et local. La Stratégie Nationale Genre (SNG) se présente comme le référentiel fédérateur des interventions de l'ensemble des acteurs de promotion du genre pour la période 2020-2024. Sa vision est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». De cette vision découle l'objectif global de la SNG qui est de « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso ». Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Cinq (05) axes stratégiques ont été retenus avec des objectifs stratégiques et des effets attendus définis sur la base des principaux défis retenus. Les cinq (05) axes stratégiques sont : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et des filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale, (v) Coordination et pilotage. L'opérationnalisation de la stratégie se fera à travers l'élaboration de plans d'actions triennaux glissants et de plans de travail annuel. Ainsi, dans le cadre de cet audit de conformité environnementale et sociale du magasin de la région du Centre, une attention particulière sera accordée la SNG en termes d'analyses axées sur la thématique.

2.1.4. Politiques en matière de santé-sécurité

2.1.4.1. Politique Nationale de Population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une politique nationale de population par décret n° 2012-253/PRES/PM/MEF/MS/MESS/MASSN du 28 mars 2012. Elle poursuit les objectifs spécifiques qui sont ci-après déclinés :

- Réduire l'indice synthétique de fécondité de 6,2 enfants par femme en 2006 à 3,6 en 2030 ;
- Réduire la contribution des adolescentes à la fécondité totale de 55% d'ici 2030 ;
- Accroître le taux de prévalence contraceptive de 1,5 point par an soit un taux de 51,5% en 2030 ;
- Baisser le taux de mortalité infantile de 91,7 pour mille en 2006 à 61,9 pour mille en 2030 ;
- Augmenter l'espérance de vie à la naissance de 57 ans en 2006, à 64,8 ans en 2030 ;
- Promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations en vue d'optimiser leur impact sur le développement ;
- Assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre

L'audit de conformité environnementale et sociale du magasin de la région du Centre mettra un accent particulier sur les enjeux en matière de population en lien avec le fonctionnement du magasin dans le cadre de cette politique.

2.1.4.2. Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Adoptée depuis 2000, la PNS vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle visait à l'origine la réduction de la morbidité de la mortalité. Elle s'est transformée avec les années et a maintenant pour objectifs de :

- Accroître la couverture sanitaire nationale ;
- Améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ;
- Réduire la transmission du VIH ;
- Développer les ressources humaines en santé ;
- Améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ;
- Accroître le financement du secteur de la santé.

Le volet santé intégré constitue un enjeu primordial en termes de veille en matière de conformité environnementale et sociale. Dans le cadre de cette mission d'audit, une attention particulière sera accordée aux interactions entre cette politique et les pratiques de fonctionnement du magasin.

2.1.4.3. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur Assainissement, dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, s'inscrit parfaitement avec les objectifs du PNHP. La construction des magasins va impliquer

une organisation sociale au sein des différentes communautés bénéficiaires des activités du sous-projet. Cette organisation sociale aura certainement des implications sur l'hygiène publique au compte des populations. Le volet Hygiène constitue un enjeu primordial en termes de veille en matière de conformité environnementale et sociale. Dans le cadre de cette mission d'audit, une attention particulière sera accordée aux interactions entre cette politique et les pratiques de fonctionnement du magasin.

2.2. Cadre juridique

Le Burkina Faso s'est doté d'instruments juridiques en adoptant des textes relatifs à l'environnement, aux mines, aux ressources en eau, au foncier et à l'aménagement territorial, au genre et à la lutte contre la pauvreté, et à la santé-sécurité.

2.2.1. Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi n° 33 2012/an du 11 juin 2012

La constitution de l'IVe République contient de nombreuses références aux questions environnementales. C'est ainsi que le préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à « (...) la nécessité absolue de la protection de l'environnement (...) ». Selon l'article 14 de la Constitution : « (...) les ressources naturelles appartiennent au peuple et doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». On entrevoit ici une indication en matière de politique environnementale tendant à assurer un équilibre entre protection des ressources naturelles et valorisation au profit de l'homme (les populations). La Constitution reconnaît à son article 29, au citoyen Burkinabè, le droit à l'environnement sain tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Enfin, la Constitution institue un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité qui pourrait nuire à l'environnement ou à l'héritage culturel et historique (article 30). La mise en œuvre du sous-projet prend en compte les aspects de sauvegarde environnementale, donc en phase avec la constitution.

2.2.2. Lois et règlements

Les différents lois et décrets applicables au Sous-projet sont décrits dans les paragraphes ci-dessous, ainsi que leurs articles les plus pertinents

- **Dans le domaine de l'environnement et des forêts**

Loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso

Cette loi vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Les principes fondamentaux régissant la gestion de l'environnement sont déclinés dans les articles 5 à 9. Ainsi, l'article 8 précise que : « les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence

sur leur environnement. Les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles. Ce droit leur garantit notamment l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage des avantages liés à leur exploitation. »

L'Article 25 de cette loi dispose que : « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE). » C'est dans ce cadre que s'effectue cette évaluation environnementale pour prendre en compte les mesures adéquates pour la sauvegarde environnementale et sociale.

Par ailleurs, le Code précise que l'EIES doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'étude d'impact sur l'environnement présentée (Article 27).

De même, le Code traite des questions relatives aux déchets. Selon l'article 49 : « Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. »

Les immeubles, établissements industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles, les mines et carrières, les véhicules à moteur, ou tout autre objet mobilier possédé, exploité ou détenu par toute personne physique ou morale, sont construits exploités ou utilisés en application de la présente loi (Article 65).

Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait (Article 70).

À propos des eaux usées, l'article 80 indique : « En vue de la gestion des eaux de pluie, des eaux usées, et des excréta, issues des habitations ou des établissements classés, il est institué dans chaque commune un système d'assainissement collectif et non collectif. »

Le Code présente les mesures de prévention et de gestion des risques technologiques et des catastrophes (articles 95 et 99).

Loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso

Selon les termes de cette Loi, les forêts, la faune et les ressources halieutiques en tant que patrimoine national doivent être gérées de façon durable. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques (article 4). Cette loi précise les modalités de protection des forêts et de la faune (articles 41, 42). Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 50). Dans le même ordre d'idée, l'article 51 stipule que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites

à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique. Le Sous-projet est régi par le code forestier dans son objectif global.

Décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.

Au sens de l'article 21 : « L'empiétement des sites de plantation d'alignement est formellement interdit sous réserve des résultats d'une étude d'impact sur l'environnement ». L'article 29 cible de manière particulière, les unités industrielles en ces termes : « Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. » La construction des magasins intègre l'aménagement paysager comme activité de compensation.

Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.

L'article 5 du décret dispose que : « Il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés à cet effet, des déchets urbains, quelle que soit leur nature ou leur quantité. »

Selon l'article 6 du même décret : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. » Le fonctionnement des magasins de stockage va induire des déchets qui seront traités en conformité avec ce décret.

Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ce décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ;4 ;5 ;6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15).

Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/ PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA/ MICA/MHU/ MIDT /MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Selon ce décret, le sous-projet de construction de ce type de magasin est classé en catégorie B synonyme de réalisation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

Décret n° 2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale. La réalisation de cette évaluation environnementale se conforme à ce décret en vigueur au Burkina Faso.

Arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) fournit les indications sur le processus de révision des EIES. La validation de ce rapport sera en conformité avec cet arrêté afin d'obtenir le quitus environnemental pour la mise en œuvre du Sous-projet.

Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Le choix des sites pour implanter

ces magasins a respecté cet arrêté par l'évitement des espèces intégralement protégées par la loi.

- **Dans le domaine de la gestion de l'eau**

La gestion de l'eau est incluse dans ce Sous-projet avec toutes les mesures à entreprendre afin d'éviter toute sorte de pollution et de gaspillage d'eau liée à la construction et au fonctionnement des magasins. Les dispositions réglementaires citées dans ce rapport en matière de gestion de l'eau sont applicables.

Loi relative à la gestion de l'eau

La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Aux termes de l'article 1er de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- D'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- De satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- De préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- De protéger les écosystèmes aquatiques ;
- De faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

Quant à l'article 4, il dispose ceci « la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, leur rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économique et culturelles auxquelles ils participent, confèrent à leur conservation un caractère prioritaire et d'intérêt général ».

Pour l'article 5 : « l'eau est un élément du patrimoine commun de la nation. Elle fait partie du domaine public ».

Enfin aux termes de l'article 49 alinéa 1, dispose « les personnes physiques ou morales qui utilisent l'eau à des fins autres que domestiques peuvent être assujetties au versement d'une contribution financière assise sur le volume d'eau prélevé, consommé ou mobilisé ».

Loi parafiscale de l'eau

La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau traite en ces termes :

Article 1 « Il est institué une taxe parafiscale dénommée Contribution Financière en matière d'Eau (CFE), sur le prélèvement d'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau ».

Article 2 « la CFE comprend :

- La taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- La taxe de modification du régime de l'eau ;

- La taxe de pollution de l'eau. »

Article 3 « Le prélèvement de l'eau brute soumis au paiement de la taxe concerne [...] les activités minières et industrielles.

Article 5 « Les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matière de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine ».

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques. Ce Décret concerne : (i) les cours d'eau permanents ou temporaires (ruisseaux, rigoles, ravines, marigots, fleuves); (ii) les retenues d'eau naturelles ou artificielles (lacs de inondables; (v) les zones humides en général.

Le Décret fixe les usages prescrits. Ainsi, il est strictement interdit : 1) de rejeter des effluents polluants ou toxiques ; 2) d'effectuer des prélèvements d'eau dépassant les seuils limites fixés ; 3) de déverser des eaux usées ; 4) d'occasionner des écoulements d'eau entraînant une modification de leur niveau, de leur mode d'écoulement ou de leur régime.

Décret n° 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 3 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales : ce texte précise les caractéristiques des couloirs d'accès (largeur d'au moins 100 mètres) et de la zone de sécurité (rayon d'au moins 100 mètres) autour des points d'abreuvement du cheptel (mares, puits, forages, etc.).

Décret n° 2007-485/PRES/PM/MAHRH du 27 juillet 2007 portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitation d'ouvrages hydrauliques.

Décret n° 2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/ MIDT/MATD/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;

- **Dans le domaine du foncier et de l'aménagement du territoire**

La gestion du domaine foncier est incluse dans ce Sous-projet avec toutes les mesures à entreprendre afin de conformer aux texte et règlements pour la construction des magasins. Les dispositions réglementaires citées dans ce rapport en matière foncière et de l'aménagement du territoire sont applicables.

Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Cette Loi redéfinit le cadre territorial de la décentralisation et les compétences des différents niveaux de décentralisation. Elle précise les attributions dévolues aux collectivités en matière d'environnement (articles 88, 89, 90).

Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Elle a pour objet d'organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Pour ce faire, elle définit clairement le cadre institutionnel responsable de ces activités : i) structures centrales et décentralisées (articles 3 à 6) ; ii)

structures consultatives (articles 7 à 9). L'article 190 fait obligation à obtenir un permis de construire pour toute construction en zone non à l'usage d'établissement destinés à recevoir du public et des maisons d'habitation dont la superficie de plancher hors d'œuvre dépasse 150 m². Pour les magasins à construire, le permis de construire est obligatoire. L'article 193 donne les différents types de permis de construire et est stipulé comme suit :

Il est institué trois catégories de permis de construire :

- le permis de construire de catégorie A, pour les maisons à usage d'habitation en rez-de-chaussée (RDC) dont la surface totale de plancher hors œuvre ne dépasse pas cent cinquante mètres carrés ;
- le permis de construire de catégorie B, pour les maisons d'habitation dont la surface totale de plancher hors œuvre dépasse cent cinquante mètres carrés et les maisons à usages autres que d'habitation en rez-de-chaussée (RDC), dont la surface totale de plancher hors œuvre ne dépasse pas cent cinquante mètres carrés ;
- le permis de construire de catégorie C, pour les bâtiments à plus d'un niveau, les maisons à usages autres que d'habitation en rez-de-chaussée (RDC) dont la surface totale de plancher hors œuvre dépasse cent cinquante mètres carrés et les établissements recevant du public.

Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF). Cette Loi détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national en ce sens que les terres sont en principe la propriété de l'État, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers, et, d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle précise les principes d'aménagement et de développement durable du territoire dans ses articles 3 et 40, notamment le principe de conservation de la diversité biologique et le principe de la conservation des eaux et des sols. Elle définit également dans les articles 1 à 6, le Schéma directeur sectoriel, ainsi que le Schéma directeur d'aménagement du territoire et la Directive territoriale d'aménagement.

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26, 27, 30, 94, 96, 97).

Décret n° 2012-862/PRES/PM/MEF/MATD du 12 novembre 2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux. Ce Décret institue, au profit des budgets communaux, des recettes perçues à l'occasion des prestations rendues par les services fonciers ruraux ou les bureaux domaniaux. Il fixe aussi le montant des recettes perçues, tel le droit de timbre, la participation aux frais de délimitation des terrains, les droits d'inscription aux registres, les frais de recherche documentaire et pour services rendus.

Décret n° 2012-1041/PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MRA/MEDD du 31 décembre 2012 portant constatation de la non mise en valeur des terres rurales acquises à des fins d'exploitation à but lucratif et fixation des taux et modalités de perception de la taxe de non mise en valeur des dites terres. Ce texte traite de la détermination et des modalités de perception de la taxe puis des poursuites et des sanctions relatives au paiement des taxes.

Décret n° 2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'édition des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 6 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités.

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.

Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 3 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

- **Dans le domaine du genre**

La gestion participative des magasins induit le déclenchement des exigences en matière de genre contenues les textes nationaux liés à la SNG.

Décret n° 2009 672/PRES/PM/MEF/MPF du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre.

Ce Décret a été élaboré dans le but de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Il faudrait cependant signaler que la PNG est arrivée à termes et son niveau d'évaluation en termes de mise en œuvre fut satisfaisant. Dans la poursuite des objectifs visés par cette politique, elle est actuellement remplacée par une stratégie nationale en la matière durant la période 2021 -2025. La mise en œuvre du présent programme respectera les orientations et prescriptions formulées par cette nouvelle stratégie.

Décret n° 2011-070/PRES/PM/MPF du 21 février 2011 portant Plan d'action opérationnel.

A l'instar de la politique nationale a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes.

- **Dans le domaine de la santé -sécurité**

La mise en œuvre du Sous-projet de construction de magasins va déclencher les exigences nationales en matière de protection sanitaire et de la sécurité des populations. Ces exigences sont déclinés à travers les lois qui suivent :

- *Loi n° 023/94/ADP du 9 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso*

La Loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

- Loi n° 022/2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique

Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique, dont celles des installations industrielles et commerciales. Tout responsable d'unité industrielle doit prendre des mesures pour la protection de la santé des travailleurs, de leurs familles et des populations riveraines.

- Loi n° 017 -2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

L'article 1 stipule que la présente Loi vise à « éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; assainir le cadre de vie des populations ; promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables ».

Cette loi s'applique à : « tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout importateur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout distributeur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques » (article 3).

L'article 6 indique les interdits suivants : « tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les décharges prévues par les autorités publiques compétentes ; tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords; tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures; toute immersion de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves; tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets plastiques; toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués ».

- Décret n° 2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés «cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ».
- Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains.

- **Autres textes importants**

Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

Les espaces affectés aux activités pastorales confèrent des droits collectifs (droits réels) aux pasteurs installés. Ceux-ci ne peuvent être privés de leurs droits que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (articles 13, 16). Cette loi sera déclenchée pour la mise en œuvre de ce Sous-projet dans le respect de l'esprit d'occupation de l'espace dédié au pastoralisme.

Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007, portant protection du patrimoine culturel

Cette loi définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 38). Conformément à cette loi et ses décrets, l'héritage culturel du Burkina Faso est protégé. Ces mesures de protection du patrimoine culture seront appliquées pour l'implantation des magasins

Tableau 7: Normes de qualité de l'air ambiant

N° D'ORDRE	PARAMÈTRES (MG/KG MS OU PRÉCISÉS)	VALEURS LIMITES
1	PH	5,5 ÷ 8
2	Conductivité	4µs/cm
3	Taux d'absorption dusodium	2000
4	Antimoine	20
5	Argent	30
6	Arsenic	800
7	Baryum	300
8	Béryllium	1000
9	Cadmium	
10	Chrometotal	
11	Cobalt	
12	Cuivre	
13	Cyanurelibre	100
14	Cyanurettotal	500
15	Ferblanc	300
16	Fluorurettotal	2000

17	Mercure	30
18	Molybdène	40
19	Nickel	700
20	Plomb	2500
21	Sélénium	70
22	Zinc	3000
Hydrocarbures aromatiques monocycliques		
23	Benzène	5
24	Chlorobenzène	10
25	1.2Dichlorobenzène	10
26	1.3Dichlorobenzène	10
27	1.4Dichlorobenzène	10
28	Ethylbenzène	70
29	Styrène	50
30	Toluène	200
31	Xylène	190
32	Nonchlorés	10
33	Chlorés	5
Hydrocarbures aromatiques polycycliques(HAP)		
34	Benzo (a)anthracène	350
35	Benzo (a)pyrène	10
36	Benzo (b)fluoranthène	350
37	Dibenzo (a, h)anthracène	10
38	Indénol (1.2.3-c, d)pyrène	350
39	Naphtalène	50
40	Phénanthrène	300
41	Pyrène	100
Hydrocarbures chlorés		
42	Aliphatiques chlorés	50
43	Polychlorobiphényles(PCB)	50
44	Chlorobenzène	40
45	Hexachlorobenzène	55

2.2.3. Processus d'Étude d'Impact Environnemental et Social

Selon la loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, tel le présent sous-projet sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement à travers l'ANEVE par une évaluation environnementale stratégique, une étude ou une notice d'impact sur l'environnement.

2.2.3.1. Normes environnementales applicables dans le cadre du sous-projet

Le Décret no 2001-185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 porte fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. A ce titre, il indique les valeurs limites en termes de qualité des eaux potables, de rejets des eaux usées dans les eaux de surface, de polluants dans l'air et le sol.

Les normes de qualité des eaux potables sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

2.2.3.1.1. Qualité de l'air ambiant

Le tableau ci-dessous présente les normes de qualité de l'air ambiant.

Tableau 8: Normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol

N° D'ORDRE	SUBSTANCES	VALEURS LIMITES (EN µG/M3)
1	Monoxyde carbone(CO)	30
2	Dioxyde de soufre(SO ₂) 300	200 ÷
3	Dioxyde d'azote(NO ₂)	100
4	Particules 300	200 ÷
5	Plomb(Pb)	2

6	Ozone(O3) 200	150 ÷
---	------------------	-------

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 3.

2.2.3.1.2. Normes de qualité des sols

Tableau 9 : Normes de qualité des sols (confère annexe 4)

Source:Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air,l'eauet le sol, article14

2.2.3.2. Bruit

Au niveau national, il n'y a pas de norme de niveau de bruit à respecter. Cependant le Code de l'hygiène publique en son article 122 : dispose ceci: « L'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs. »

Selon l'article 123: «l'utilisation abusive des haut-parleurs, des avertisseurs sonores et l'installation de tout atelier bruyant sont interdites dans les agglomérations urbaines, sauf autorisation spéciale de l'autorité communale. »

En l'absence de norme nationale, les normes de l'OMS en la matière devront être respectées. Elles sont présentées aux tableaux suivants, respectivement pour les bruits externes et internes.

Tableau 10 : Normes pour bruits à l'extérieur

RÉCEPTEURS	UNE HEURE LAeq (DBA)	
	Jour (7 h à 22 h)	Nuit (22 h à 7 h)
Résidentiel, institutionnel et éducationnel	55	45
Industriel et commercial	70	70

(OMS, 1999)

Tableau 11 : Normes pour bruit à l'interne

LOCALISATION DES RÉCEPTEURS	LAeq	DURÉE (HEURES)
Habitation	35	16
Chambre à coucher	30	8
École	35	Pendant les classes
Hôpital	30	24
Industrie, centre commercial et d'achat et transport	70	24

(OMS, 1999)

2.3. Cadre institutionnel au Burkina Faso.

Le Burkina Faso est un État démocratique, laïc et unitaire comportant des collectivités territoriales décentralisées réparties en 13 Régions et 351 Communes. Ces collectivités sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. La région est à la fois une collectivité territoriale et une circonscription administrative.

Dans l'organisation administrative du Burkina Faso, on distingue des structures centrales et des structures locales qui ont un lien plus ou moins étroit avec l'environnement.

Plusieurs acteurs ou structures seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale du sous-projet.

2.3.1. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA)

Le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques (MARH) assure la tutelle technique du Sous-projet.

Le MARH est chargé de conduire la politique agricole au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien avec la mise en œuvre du sous-projet sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS).

Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation. Pour l'exécution du Sous-projet, il sera installée une unité de gestion du Sous-projet (UGP) qui va veiller à la planification et à la mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementale et sociale.

Au niveau déconcentré, il y a les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PIMSAR, le porteur est le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA). Elle sera garante de toutes les stratégies de veille environnementale et sociale dans le cadre de l'implémentation de ce projet

2.3.2. Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), les directions régionales et provinciales concernées.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Sur le plan opérationnel, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports EIES/NIES et PR au niveau central. Il participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, il s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

Dans le cadre de la présente étude, c'est le ministère en charge de l'environnement notamment à travers l'ANEVE qui aura la charge, la validation de cette étude conformité environnementale et sociale.

2.3.3. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du sous-projet

Les autres structures impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont repertoriées dans le tableau suivant ainsi que leurs principales rôles et responsabilités.

Tableau 12 : Institutions impliquées dans la gestion ES

Institutions concernées	Domaines d'implication
Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)	Gestion des aspects fonciers et des organisations sociales
Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF)	Implication de la mise en œuvre des aspects liés au genre et à la femme spécifiquement
Les Collectivités locales	Gestion des organisations et de l'espace communal

Le ministère de la santé à travers les structures déconcentrées	Assurer l'intégration des aspects santé et sécurité
Les ONG et les associations communautaires et/ou de producteurs	Mise en œuvre des actions du sous-projet
Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH) ;	Suivi des aspects pastoraux et halieutiques
Les Consultants et/ou Bureaux d'Etude et Contrôle	Assurer la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
Les Entreprises de BTP	Assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

2.4. Accords multilatéraux en matière d'environnement

Le Burkina Faso a ratifié plus d'une trentaine de conventions, traités et protocoles en matière de protection des écosystèmes, de gestion des déchets dangereux et de lutte contre les nuisances diverses. Dans le cadre de la présente étude, les orientations stratégiques des conventions et accords multilatéraux en matière d'environnement seront prises en compte. Il s'agit des conventions et accords multilatéraux suivants :

Tableau 13 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso

TITRE DE LA CONVENTION	LIEU ET DATE D'ADOPTION	DATE ET DÉCRET DE RATIFICATION
Convention africaine sur la conservation de la nature et des zones humides d'importance	Alger 15-09-1968	28-09-1969 Décret n° 68-277 du 23-11-1968
Convention relative aux zones humides d'importance	Ramsar 02-02-1971	Zatu AN VII 2 du 23-08-1989 Kiti AN VII 3 bis du 23-08-1989
Convention concernant la protection du patrimoine	Paris 23-11-1972	02-07-1987 Déc. n° 85-297 du 03-06-1985
Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore	Washington 03-03-1973	11-01-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989.
Amendement à la Convention sur le commerce international des espèces de faunes et	Gaberone 30-04-1983	Kiti 85 185 du 20 12 1985 Déc. n° 91-399 du 10-10-1991

Convention sur la conservation	Bonn 23-06-1979	01-10-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989
Convention relative à la conservation de la vie	Berne 19-09-1979	01-10-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989
Convention pour la protection de la couche d'ozone	Vienne 22-03-1985	28-06-1988 Zatu 86-16 du 05-03-1986
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent l'atmosphère	Montréal 16-09-1987	18-10-1989 Zatu AN VI 21 du 13-01-1989
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent l'atmosphère	Copenhague 1992	Loi n° 11/95/ADP du 27-04-1995. Déc. n° 95-380 du 27-04-1995
Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le transfert des déchets dangereux	Bamako 30-01-1991	Loi n° 19/93/ADP du 24-05-1993. Prom. Déc. n° 93-191 du 16-06-1993.
Convention-cadre sur les changements climatiques	Rio 12-06-1992	Loi n° 22/93/ADP du 24-05-1993 Prom. Déc. n° 93-194 du 16-06-1993
Convention sur la diversité biologique	Rio de Janeiro 05-06-1992	Loi n° 17/93/ADP du 24-05-1993 Prom. Déc. n° 93-194 du 16-06-1993
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays arides et les zones gravement touchées par la désertification	Paris 17-06-1994	Loi n° 33/95 du 29-12-1995. Prom. Déc. n° 95-500 du 01-12-1995
Convention internationale pour la protection des végétaux	Rome 06-12-1951	Loi n° 61/94ADP/ du 22-12-1994. Prom. Déc. n° 95-16 du 18-06-1995
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Bâle 1989	Décret n° 98-424/PRES/PM/MA ET/MEE du 5-03-1998
Protocole de Kyoto	31 mars 2005	
Protocole de Cartagena sur la prévention des transferts de organismes vivants modifiés	31 mars 2005	

Source : Direction générale de l'amélioration du cadre de vie - DGACV, Burkina, non datée.

2.5. Exigences de la Banque Africaine de Développement

Les Sous-projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la base du Système de Sauvegarde intégré (SSI) sont catégorisés au regard de leurs impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4, en utilisant la liste de contrôle pour le tri environnemental et social préliminaire.

Les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement sont la pierre angulaire des mesures de soutien de la Banque à la croissance économique et à la durabilité environnementale en Afrique. Il s'agit d'un ensemble de cinq exigences de sauvegardes opérationnelles (SO), que les clients de la BAD doivent respecter dans des contextes de risques et d'impacts environnementaux et sociaux (BAD, 2013). La Sauvegarde opérationnelle 1 est relative à l'évaluation environnementale et sociale. Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des Sous-projets par la protection de

l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des Sous-projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs: (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des Sous-projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des Sous-projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des Sous-projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont :

- **SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale** : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un Sous-projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.
- **SO2 : Réinstallation involontaire** : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- **SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources** : elle couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : La SO5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le Sous-projet a été classé en Catégorie 2, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec trois (03) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

SO 1 : Evaluation environnementale et Sociale pour classer le sous-projet catégorie 2 et donner les modalités et condition de réalisation de la Notice ;

SO3 : Biodiversité et services écosystémiques : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources;

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité pour tenir compte des cas d'accident de travail, de l'Hygiène, santé et sécurité au travail.

2.5.1. Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001)

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté a pour but de réduire la pauvreté en Afrique, grâce à des stratégies propres à favoriser l'appropriation nationale et la participation ainsi qu'à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM). Elle a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d'accompagner les pays membres régional (PMR) dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté. La contribution au processus du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) pris en charge par les pays eux-mêmes joue un rôle important à cet égard.

2.5.2. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)

Le principal objectif de la politique consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la région. L'approche intégrée prend en compte la pénurie croissante de l'eau et les diverses utilisations concurrentes des ressources en eau en Afrique. Les principales composantes de cette approche sont les suivantes :

- Equilibrer l'utilisation de l'eau entre les besoins fondamentaux et interdépendants dans les domaines social, économique et écologique ;
- Gérer l'utilisation de l'eau de façon intégrée et globale dans les domaines de l'agriculture, de l'irrigation, de l'assainissement, de la consommation domestique et industrielle, de l'hydroélectricité, de l'énergie et des transports ;
- Assurer l'aménagement intégré des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaborer et mettre en œuvre l'infrastructure institutionnelle et technique la mieux indiquée pour la gestion de l'eau ;
- Faciliter une participation plus poussée du secteur privé et la mise en œuvre de mesures de recouvrement des coûts sans préjudice pour l'accès des pauvres aux ressources en eau ;
- Assurer la durabilité écologique et la prise en compte des questions d'égalité entre l'homme et la femme dans tous les aspects de l'aménagement et de la gestion des ressources en eau.

Le document de politique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre de référence pour les services du Groupe de la Banque tout au long du cycle des Sous-projets et programmes liés à l'eau dans les pays membres régionaux ;
- Informer les pays membres régionaux des conditions requises par la Banque pour intervenir dans le secteur de l'eau ;
- Encourager les pays membres régionaux à initier et à élaborer des politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau ;

- Servir de base pour la coordination des opérations de gestion intégrée des ressources en eau avec les organisations bilatérales, multilatérales et non gouvernementales.

La mise en œuvre de la politique de gestion intégrée renforcera le rôle du Groupe de la Banque dans les programmes nationaux, régionaux et sous régionaux de santé publique, de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement dans la perspective de la sécurité en eau.

2.5.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)

La politique révisée en 2012 vise à :

- ✓ Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- ✓ Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- ✓ Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- ✓ Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- ✓ Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;
- ✓ Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des Sous-projets financés par le Groupe ;
- ✓ Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement, du développement dans le domaine de la diffusion de l'information

L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe avec les principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

2.5.4. Politique de la BAD en matière de genre

La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme essentiel au progrès économique et au développement durable. Au titre de la SD, la BAD utilisera des outils, processus et approches existants et nouveaux afin d'intégrer efficacement le genre dans les domaines prioritaires des infrastructures, de la gouvernance, des compétences et de la technologie, de l'intégration régionale et du développement du secteur privé.

S'appuyant sur les enseignements tirés, la BAD redoublera ses efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, renforcer leur statut juridique et leurs droits de propriété, et améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités. La BAD s'efforce également de renforcer les capacités internes, notamment par une meilleure coordination

intersectorielle, afin d'optimiser les synergies permettant de maximiser les résultats obtenus en matière de genre.

Pour mettre en œuvre cet engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes, la BAD a établi une stratégie en matière de genre afin de guider ses efforts visant à intégrer efficacement cette question dans ses opérations et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. La Stratégie en matière de genre : Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique (2014-2018) imagine une Afrique où les femmes et les filles africaines ont facilement accès au savoir, où les compétences et les innovations des femmes sont optimisées, où leurs capacités contribuent à multiplier les opportunités économiques, et où elles participent pleinement à la prise de décisions.

La stratégie en matière de genre identifie trois piliers qui se renforcent mutuellement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité entre les hommes et les femmes :

- ✓ le statut juridique et les droits de propriété des femmes,
- ✓ l'autonomisation économique des femmes, et
- ✓ Le renforcement des compétences et la gestion du savoir.

Les progrès réalisés pour chacun de ces piliers seront intégrés dans les principaux domaines opérationnels et les domaines d'intérêt particulier de la BAD, identifiés dans la stratégie.

2.5.5. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque

Les procédures d'évaluation environnementale et sociale sont ainsi applicables tout au long du cycle du Sous-projet, avec des tâches différenciées à effectuer, rôles et responsabilités distinctes pour la Banque, ses emprunteurs et les clients :

- ✓ Pendant la programmation de pays, la tâche clé est de développer et mettre à jour des données de référence sur les composantes environnementales et sociales des PMR, des politiques, des programmes et des capacités à mieux intégrer les dimensions environnementale et sociale dans les priorités de prêt ;
- ✓ Lors de la phase d'identification du Sous-projet, l'exercice de dépistage se concentre sur les dimensions sociale et environnementale d'un Sous-projet pour les classer dans les quatre catégories définies par la Banque sur la base des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du Sous-projet.
- ✓ Lors de la préparation du Sous-projet, l'exercice d'évaluation aide à définir la portée de l'évaluation environnementale et sociale (EES). L'évaluation doit être faite par l'emprunteur en fonction de la catégorie de Sous-projet, avec l'aide du personnel des départements opérationnels. La préparation de l'évaluation nécessite des consultations avec les intervenants principaux et d'autres catégories. Une fois l'EES finalisée, le processus de revue permet aux ministères opérationnels de veiller à ce que la vision, les politiques et les directives de la Banque soient dûment prises en compte dans la conception et l'exécution des Sous-projets.
- ✓ Lors de la phase d'évaluation, le résumé de l'EES doit être examiné et approuvé par la Division des sauvegardes et de la conformité. Enfin, les procédures exigent la

divulgarion publique du résumé conformément aux délais prévus. Pour la catégorie 1 des Sous-projets, ceux-ci doivent être divulgués pour 120 jours pour les Sous-projets du secteur public et au moins pendant 60 jours pour les opérations du secteur privé. Toutes les opérations de catégorie 2 sont publiées pour 30 jours avant les délibérations du Conseil.

Lors de la phase de mise en œuvre du Sous-projet, les emprunteurs doivent assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du Sous-projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

2.5.6. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les OSC est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement, grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à: a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les Sous-projets.

Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :

✓ **Impact sur le développement.**

La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque.

✓ **Relations publiques/partenariat.**

En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC.

✓ **Résultats et efficacité.**

Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de Sous-projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.

✓ **Dialogue stratégique.**

Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques.

✓ **Viabilité politique.**

Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque.

✓ **Appropriation.**

Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public, des politiques recommandées et des Sous-projets financés par la BAD.

Tableau 14 : Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinence pour le Sous-projet

N°	Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Pertinence pour le Sous-projet
SO1	<i>Évaluation Environnementale et Sociale</i>	<p>La SO 1 énonce les principes de l'évaluation environnementale et consacre la catégorisation utilisée antérieurement en y ajoutant une nouveauté: une sous-classification du risque climatique. Elle propose, l'étude d'impact et l'EES, pour lesquels elle adopte une procédure de réalisation comparable en tous points à celle de la Banque.</p> <p>La catégorisation des Sous-projets pour fins d'évaluation environnementale par la Banque africaine de développement</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 1 nécessitent une EIES détaillée, incluant la préparation d'un PGES. Ces Sous-projets sont susceptibles de générer des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont irréversibles ou susceptibles d'affecter de manière significative les composantes environnementales ou sociales considérées sensibles par la BAD ou le pays emprunteur.</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 2 nécessitent la préparation d'un PGES. Ces Sous-projets sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du Sous-projet, impacts qui sont cependant moins graves que ceux des Sous-projets de catégorie 1.</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 3 ne nécessitent aucune évaluation environnementale. Ces Sous-projets ne</p>	Oui

doivent ni comporter d'intervention physique sur l'environnement ni causer d'impact environnemental ou social négatif. Au-delà de la catégorisation, aucune autre activité d'EES n'est exigée pour un Sous-projet de cette catégorie.

Les Sous-projets de catégorie 4 impliquent l'investissement des fonds de la Banque par des intermédiaires financiers dans des sous-projets qui peuvent comporter des impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Les IF comprennent, entre autres, des banques, des compagnies d'assurance ou de crédit, ainsi que des fonds d'investissement qui prêtent les fonds de la BAD à des PME.

La catégorisation du risque climatique par la Banque africaine de développement : Le Système de sauvegarde climatique de la Banque est un ensemble d'outils décisionnels et de guides qui permettent à la Banque d'évaluer les investissements en fonction de leurs risques climatiques et de leur vulnérabilité au changement climatique, et d'examiner et d'évaluer les mesures d'adaptation et d'atténuation. Le dépistage doit être fait le plus tôt possible, comme partie intégrante de la catégorisation du Sous-projet.

Catégorie 1 – Les Sous-projets sont très vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du Sous-projet et les plans de mise en œuvre.

Catégorie 2 – Les Sous-projets sont vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent un examen des risques du changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures appropriées de gestion des risques et des options d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du Sous-projet et les plans de mise en œuvre.

Catégorie 3 – Les Sous-projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques. Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque climatique et de mesures d'adaptation

		à faible coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.	
SO2	Réinstallation involontaire	Réinstallation involontaire: Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation	Non
SO3	Biodiversité et services écosystémiques	Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	Non
SO4	Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des	Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Oui
SO5	Conditions de travail, santé et sécurité	Conditions de travail, santé et sécurité	Oui

CHAPITRE III. METHODOLOGIE ET REALISATION DE L'AUDIT

Le processus de réalisation de l'audit s'est déroulé à travers des recherches documentaires, le recueil des données, des mesurages et estimation de données, l'évaluation des risques et des impacts et la synthèse des données collectées.

3.1. La phase documentaire

L'exploitation des données documentaires a été la première phase du processus d'audit et a consisté en une compilation des informations et des données disponibles sur la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation du Centre et la zone du projet. Il s'agit des données de gestion et d'organisation de la direction.

Cette phase s'est exécutée autour des activités suivantes :

- La revue des documents disponibles, tels que les politiques QHSE, les plans, procédures, normes, instructions, licences et autorisations, spécifications, dessins, contrats et commandes ;
- Des revues des rapports des activités passées et présentes ;

3.2. La collecte des données sur les lieux

La collecte des informations nécessaires à l'audit environnemental et social a été possible grâce aux entretiens avec les premiers responsables de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation du Centre, les échanges avec les employés, les échanges avec les riverains, l'information et la concertation avec les parties intéressées pertinentes et les observations des conditions d'exploitation. Ces investigations ont permis d'identifier les insuffisances ou faiblesses de la gestion de l'environnement. Cette analyse a permis en outre d'évaluer les capacités (compétences humaines et matérielles, fonctionnalité, etc.) de la direction régionale en matière de mise en œuvre de la réglementation environnementale en vigueur au Burkina Faso.

3.3. Les entretiens

Des séances de travail avec les premiers responsables ont eu lieu et ont permis de comprendre le fonctionnement du magasin de stockage, les activités réalisées, le nombre d'employés et de découvrir toute la logistique de ce Magasin de stockage ainsi que toute la documentation qui existe. Nous avons échangé avec le personnel afin de recueillir leur perception sur certains impacts y compris leurs conditions de travail. Ces échanges ont également été l'occasion pour eux de faire part de leurs préoccupations et de formuler des suggestions.

3.4. La consultation du personnel

Nous avons échangé avec le personnel afin de recueillir leur perception sur certains impacts y compris leurs conditions de travail. Ces échanges ont également été l'occasion pour eux de faire part de leurs préoccupations et de formuler des suggestions.

3.5. La consultation des riverains

Cette phase a été réalisée en vue d'évaluer l'acceptabilité sociale de l'unité au niveau externe. Au préalable un questionnaire a d'abord été élaboré pour mieux encadrer les échanges.

3.6. Les observations

Des séances d'inspection du magasin et de ses alentours immédiats ont permis de vérifier ou de compléter les informations recueillis lors de la phase d'exploitation documentaire et des entretiens. Elles ont également permis de mieux connaître les activités du magasin. Ces différentes observations ont été menées suivant les étapes ci-après :

- observation ou examen pour relever des points forts et faibles de la gestion de l'environnement ;
- observation, contrôle des activités/processus de transformation agroalimentaire ;
- contrôles du système de sécurité (EPI, POI, Extincteurs, etc.) ;

- visite des principaux lieux de stockage t des produits ;
- analyse des modes de stockage et de gestion des déchets solides ;
- observation des conditions d'hygiène et d'assainissement ;
- analyse des nuisances olfactives et sonores;
- disponibilité, l'emplacement et le fonctionnement des extincteurs ;
- existence et le fonctionnement du schéma d'alerte général.

3.7. Synthèse des données collectées

Les données qualitatives et quantitatives recueillies au cours des entretiens, des visites d'inspection, des échanges avec le personnel de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation de la région du Centre et les riverains ont fait l'objet d'analyse. Aussi, les données collectées ont permis l'évaluation des risques et des impacts. Une synthèse a été faite durant la rédaction du rapport.

D'une manière synoptique, pour atteindre les objectifs de cet audit et répondre aux grandes lignes éditées dans les termes de références, la démarche de réalisation d'audit s'articule autour des phases suivantes :

- Phase 1 : Séance de cadrage / Réunion d'ouverture d'audit
- Phase 2 : Recherche et analyse documentaire
- Phase 3 : Consultations des Parties Prenantes (Objectifs et description du Plan de consultation, Synthèse des consultations des parties prenantes),
- Phase 4 : Visite du magasin et analyses environnementales et sociales
- Phase 5 : Analyse et traitement des données
- Phase 6 : Méthodologie d'évaluation des Non-conformités au regard du cadre de référence défini au chapitre II
- Phase 7 : Formulation des recommandations et mesures et élaboration du Plan d'Action Opérationnel.

CHAPITRE IV CONSTATS D'AUDITS ET COMMENTAIRES

Le chapitre 4 présente la synthèse des résultats issus des constats d'audit (conformités et non conformités en rapport aux différentes activités menées) en termes d'analyse environnementales et sociales dans le cadre du fonctionnement du magasin. Une fois les non conformités et conformités relevées, il est formulé des recommandations pour maximiser les conformités et corriger les non conformités.

4.1 Evaluation du respect de la procédure liée à l'évaluation environnementale

Des entretiens avec la Directrice Régionale en charge de l'agriculture du Centre et son équipe, il ressort que la construction du magasin a respecté les procédures environnementales et sociales en vigueur au plan national. Ainsi, dans les archives en matière de gestion du magasin, l'existence des documents suivant a pu être vérifié :

- La fiche de screening environnementale et sociale,
- Les prescriptions environnementales
- Les archives sur la mise en œuvre du PGES Chantier,
- Les PV de réception environnementale,
- Les rapports de suivi environnemental.

Ainsi, à l'épreuve de l'existence de toute cette documentation, on note une satisfaction en termes de conformité environnementale quant aux respects des procédures liées à l'évaluation environnementale en vigueur au plan national.

4.2 Systèmes de gestion environnementale

Il existe une politique environnementale au sein du ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA) dont relève la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Centre. En ceci, il assure cinq (05) missions essentielles :

- l'analyse, la prévision, l'orientation et le *suivi évaluation des performances des services agricoles* ;
 - l'élaboration de la législation en matière d'eau ;
 - la conception, la réalisation et la gestion des aménagements hydrauliques et hydro agricoles ;
 - le contrôle de l'application de la réglementation en matière foncière et de protection phytosanitaire ;
 - l'appui conseil aux producteurs.
-
- L'analyse, la prévision, l'orientation et le *suivi évaluation des performances des services agricoles* ;
 - L'élaboration de la législation en matière d'eau ;
 - La conception, la réalisation et la gestion des aménagements hydrauliques et hydro agricoles ;

- Le contrôle de l'application de la réglementation en matière foncière et de protection phytosanitaire ;
- L'appui conseil aux producteurs.

Des constats terrain, à l'échelle de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Centre, il existe une cellule environnementale. C'est cette cellule qui est censée mettre en œuvre la politique du ministère dont elle dépend. Mais, cette cellule est très peu opérationnelle car n'ayant pas reçue un capital de formations et matériels nécessaire à l'optimisation de sa fonctionnalité. En effet, les cellules environnementales ont vu le jour suite au décret N° 2008- 125/PRES/PM/MECV du 7 mars 2008. Ce décret dans son article 1 relatif aux dispositions générales stipule que : « Il est créé au sein de chaque département ministériel une cellule environnementale ministérielle (CEM), dans chacune des régions administratives du Burkina Faso, une cellule environnementale régionale (CER) et une cellule environnementale de l'entreprise dans chaque entreprise publique ou privée. La dénomination peut varier au sein des entreprises publiques et privées ». Leur mission globale est de contribuer à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement.

Les attributions des différentes Cellules environnementales ministérielles (CEM) sont :

- Assurer le plaidoyer pour l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et projets du département ministériel concerné ;
- Participer à la vulgarisation des outils juridiques et techniques de l'évaluation environnementale ;
- Participer avec le ministère en charge de l'environnement et les agences d'exécution des projets, au suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale ;
- Apporter un appui-conseil au ministère dans les domaines de l'environnement où elles ont acquis des compétences les concernant ;
- Participer à l'éducation environnementale et à toute activité relevant du domaine de l'environnement.
- Pour les cellules environnementales régionales (CER)
 - Apporter un appui conseil au gouvernorat en matière d'environnement relevant de la compétence régionale ;
 - Participer avec la direction régionale en charge de l'environnement et les agences d'exécution des projets au suivi et à la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale au niveau régional ;
 - Veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales dans les instruments de planification au niveau régional ;
 - Participer à l'éducation environnementale et à toute activité relevant du domaine de l'environnement au niveau régional.

En termes de conclusion, les constats d'audit et les résultats issus des consultations indiquent que plusieurs documents ont été élaborés et disponibles dans le cadre de la mise en œuvre des activités du magasin (Documents de prescriptions environnementales, clauses environnementales...).

Sur les autres aspects du système de gestion environnementale de la DRARAH, les constats suivants peuvent être formulés :

- **Responsabilités** : Il existe au sein de la DRAH un comité pour la gestion du magasin présidé par la directrice régionale en charge de l'agriculture de la région du centre. La gestion du magasin eut égard aux prescriptions environnementales et règles de bonne conduite relève de sa responsabilité avec l'accompagnement de tout son personnel. Ainsi, vu sous cet angle et par rapport au critère de conformité environnementale, on est dans une situation correcte, de conformité environnementale. Cependant, dans une dynamique de veille environnementale et sociale, des efforts doivent être faits pour le maintien de ce standard de normalité quant à ce sous-critère.
- **Document de planification ESSH** : Pour le fonctionnement du magasin et dans une dynamique de veille environnementale et sociale, la DRAH dispose de documents ESSH. Ainsi, vu sous cet angle et par rapport au critère de conformité environnementale, on est dans une situation correcte, de conformité environnementale. Cependant, dans une dynamique de veille environnementale et sociale, des efforts doivent être faits pour le maintien de ce standard de normalité quant à ce sous-critère.
- **Gestion des non-conformités** : Sur les aspects de gestion des pratiques de non-conformités environnementales et sociales, la DRAH présente des contre-performances. En effet, il n'existe pas au sein de la direction un dispositif adapté pour la gestion des cas de pratiques de non-conformités environnementales et sociales comme par exemple sur les aspects santé sécurité. C'est pourquoi, sur ce critère et pour la gestion du magasin, nous sommes dans une situation de non-conformité avérée. Cette situation reste cependant réversible, rattrapable
- **Ressources affectées à la gestion environnementale** : Sur ces aspects, la DRAH est outillé et est dans une certaine situation de conformité environnementale. Elle dispose à son sein de 6 inspecteurs assermentés en semences et engrais.
- **Sur les Inspections** : Sur ces aspects, la DRAH présente des contre-performances et se situe dans des situations de non-conformité. Bien que disposant à son sein de six inspecteurs assermentés en semences et engrais, ce personnel n'a pas de qualifications requises sur les questions de veille environnementale et sociale notamment en lien avec les prescriptions des normes de sauvegarde intégrée. Cette situation constitue
- **Reporting** : Sur ces aspects, la DRAH présente des contre-performances et se situe dans des situations de non-conformité. En matière de rapportage régulier et organisé, il faut signaler que le système de rapportage environnemental et social en lien avec le fonctionnement du magasin reste à être amélioré. Le rapportage est fait de manière ponctuelle à la demande de la hiérarchie quelques fois mais pas selon une certaine veille en la matière. Cette situation est également non conforme par rapport aux standards internationaux sur la question.
- **Règlement intérieur** : Sur ces aspects, la DRAH présente des contre-performances et se situe dans des situations de non-conformité. Il existe un règlement intérieur mais dédié au fonctionnement du magasin. De manière pragmatique, la gestion du magasin n'est pas accompagnée d'une sorte de code de bonnes conduites. Ceci est également une situation non conforme.

- **Formations ESSH** : Sur ces aspects, la DRAH présente des contre-performances et se situe dans des situations de non-conformité. Le personnel de gestion du magasin ne dispose de compétences adaptées sur les thématiques ESSH. De ce fait, la veille sur les questions ESSH en lien avec le fonctionnement du magasin reste en deçà des attentes. Cette situation constitue donc un attribut de non-conformité environnementale et sociale.
- **Standards** : Sur ces aspects, la DRAH présente des contre-performances et se situe dans des situations de non-conformité. Le personnel de gestion du magasin ne dispose de compétences adaptées sur les thématiques relatives aux standards ESSH. De ce fait, la veille sur les questions ESSH en lien avec le fonctionnement du magasin reste en deçà des attentes. Cette situation constitue donc un attribut de non-conformité environnementale et sociale.
-

Tableau 15 : Analyse conformité systèmes de gestion environnementale

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Système de Gestion Environnementale				
Responsabilités	Existence d'une organisation pour la gestion ESSH du magasin	SO 1 : évaluation environnementale et sociale SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources	Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH	
Document de planification ESSH	Existence d'archives pour la gestion ESSH du magasin	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	Existence de documents d'archives pour la gestion ESSH du magasin	
Gestion des non-conformités	Existence d'une stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le	Pas de stratégie de gestion de non-conformité en matière	Réversible

	Élément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
		cadre politique, juridique et institutionnel du présent document	ESSH du magasin	
Ressources affectées à la gestion environnementale	Mise à disposition de ressources la gestion ESSH du magasin		Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH	
Inspections	Existence d'un système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH		Pas de système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH	Réversible
Reporting	Existence d'un système de monitoring/rapportage ESSH		Pas de système de reportage ESSH	Réversible
Règlement intérieur	Existence d'un code de conduite pour la gestion du magasin		Pas de codes de bonnes conduites formalisés pour la gestion du magasin	Réversible
Formations ESSH	Existence d'un personnel formé en ESSH pour la gestion du magasin		La DRAH dispose de 6 inspecteurs formés sur les normes ESSH	
Standards	Connaissances et respect des standards de la BAD en matière d'ESSH		Le personnel de la DRAH ont des faibles	Réversible

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
			connaissances des standards de la BAD en matière d'ESSH	

Source : Constats d'audit du Jeudi 12 mai 2022

Légende :

Réversible = A condition que le PAO soit bien mis en œuvre après une formation sur son contenu

1 à 3 : Niveau négligeable de non-conformité = Conforme
4 à 6 : Niveau moyen de non-conformité = non-conformité mineure
7 à 9 : Niveau élevé de non-conformité = non-conformité majeure

4.3 Protection de l'environnement

- **Protection des zones adjacentes du magasin** : La zone du magasin est protégée par des murs de zones adjacentes. Ce sont des murs en béton d'une hauteur de plus 2.5 m. Cette situation protège les zones adjacentes des nuisances qui pourraient émaner du magasin comme les déchets solides. Cette action est une conformité environnementale et sociale qui ne demande qu'à être bonifiée avec des actions appropriées comme l'entretien permanent des clôtures.

- **Emissions dans l'air & poussières** : Pour une meilleure aération du magasin, le magasin est équipé d'un système de ventilation/aération du magasin mais pas véritablement d'un système performant de gestion des émissions dans l'air & poussières. Ce système d'aération ne permet une optimisation en termes de gestion des émissions dans l'air et poussières des débris d'intrants issus du magasin. Cette situation mérite d'être renforcée car nous sommes dans une situation de non-conformité mineur qui tout de même rattrapable.



Photo 4 : Système d'aération du magasin du centre

- **Bruit & vibrations** : En lien avec la gestion du bruit et des vibrations consécutives aux chargements/déchargements des intrants, force est de constater que le magasin ne dispose d'aucun système de gestion des bruits et vibrations. Cette situation provoque des nuisances sonores dans l'environnement immédiat du magasin. Aussi, il n'existe pour le magasin, un système formalisé de gestion de ces bruits et vibrations. Cette situation constitue une situation de non-conformité qui mérite d'être mitiguer.
- **Déchets** : Les constats d'audit montrent que le traitement des déchets n'est pas effectif. De même, le système de collecte et d'évacuation des déchets ordinaires est absent. Cette situation est une non-conformité majeure car aucune poubelle n'est installée que pour la gestion des déchets du magasin. Le magasin se trouve dans un état très insalubre. Il est observé des déchets abandonnés à l'air libre depuis le portail. Cette situation est une non-conformité majeure.



Photo 5 : Le seul bac à ordure disponible à l'entrée de la DRAH

→ **Protection/Restauration de la végétation** : Dans l'aire du magasin, des initiatives de reboisement ont été testées ces 3 dernières années par le personnel de la DRAH. C'est une sorte d'aménagement paysager avec des espèces utilitaires comme le manguier et cassia.. Ces actions contribuent à la protection/restauration de l'environnement du magasin. Ainsi, à l'épreuve de ce critère, nous sommes alors dans une situation de conformité environnementales. Des actions du genre méritent d'être renforcées améliorer le cadre de vie dans l'aire du magasin.



Photo 6 : Aménagement paysager dans l'aire du magasin

→ **Erosion et sédimentation** : Pas de systèmes de gestion Erosion et sédimentation. Concernant la protection contre le lessivage des sols comme recommandée par les mesures de prescriptions environnementales, les constats indiquent l'absence d'un dispositif adéquat de gestion des sols dans l'environnement immédiat du magasin. Cette situation est une non-conformité majeure.

Tableau 16 : Analyse de conformité sur les aspects de protection de l'environnement

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Protection de l'environnement				
Protection des zones adjacentes du magasin	Existence d'un dispositif de protection du magasin des zones	SO 1 : évaluation environnementale et sociales	La zone du magasin est protégée par des murs de zones adjacentes	

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
	adjacentes du magasin	SO 4 : prévention et		
Emissions dans l'air & poussières	Existence d'un système de gestion des émissions dans l'air & poussières	contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources	Existence d'un système de ventilation/aération du magasin mais pas véritablement d'un système performant de gestion des émissions dans l'air & poussières	Réversible
Bruit & vibrations	Existence d'un système de gestion du Bruit & vibrations	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	Pas de systèmes de gestion du Bruit & vibrations	Réversible
Déchets.	Existence d'un système interne de gestion des déchets	Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le cadre politique, juridique et institutionnel du présent document	Pas de système formalisé de gestion de déchets	Réversible
	Existence de poubelles et bacs bien positionnés pour la gestion des déchets		Pas de poubelles et bacs ordures Pas d'évacuation des déchets qui s'échappent Pas de suivi rigoureux d'un planning de nettoyage	Réversible
	Existence d'un plan interne de gestion des déchets		Pas de système interne formalisé de gestion de déchets	Réversible

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Protection/Restauration de la végétation	Existence d'un système de protection de la végétation dans la zone d'influence directe du magasin		Plantation/aménagement paysager	
Erosion et sédimentation	Existence d'un système de gestion de l'érosion et sédimentation		Pas de systèmes de gestion Erosion et sédimentation	Réversible
Standards	Connaissances et respect des standards de la BAD en matière d'ESSH		Le personnel de la DRAH ont des faibles connaissances des standards nationaux	Réversible

Source : Constats d'audit du Jeudi 12 mai 2022

Légende :

Réversible = A condition que le PAO soit bien mis en œuvre après une formation sur son contenu

1 à 3 : Niveau négligeable de non-conformité = Conforme
4 à 6 : Niveau moyen de non-conformité = non-conformité mineure
7 à 9 : Niveau élevé de non-conformité = non-conformité majeure

4.3 Sécurité & Hygiène

→ **Risques d'infection aux MST/VIH SIDA et COVID-19** : Quelques séances de sensibilisation et d'IEC sur les MST/VIH SIDA et COVID-19 ont été organisées. Ces séances ont permis au personnel de gestion du magasin d'avoir une meilleure connaissance des différents risques d'infection aux MST/VIH. Les constats d'audit

indiquent **une non-conformité mineure**.

- **Installation de toilettes appropriées pour les travailleurs du magasin** : Selon les constats d'audit et les conclusions issues des consultations publiques, il existe des toilettes mais pas pour les travailleurs du magasin. Ces toilettes ont été construites pour les besoins de l'ensemble du personnel de la DRAH. L'absence de toilettes dédiées uniquement au magasin doit être corrigée et constitue une situation **une non-conformité mineure**.
- **Infirmierie ou boîte à pharmacie bien équipée et fonctionnelle** : Les constats d'audit et les conclusions issues des consultations publiques révèlent qu'aucune boîte à pharmacie pour les soins d'urgence n'est observée en lien avec la gestion du magasin. Cette situation est une non-conformité majeure.
- **Souscription des travailleurs à une assurance accident et maladie au profit des employés** : Les constats d'audit et les conclusions issues des consultations publiques révèlent l'absence de toute souscription à une assurance accident et maladie. Le gardien du magasin par exemple n'est pas souscrit à une assurance de santé. Cette situation est une non-conformité majeure.
- **Mise en place d'un comité actif d'hygiène et de sécurité** : Les constats d'audit font remarquer qu'aucun comité n'est mis en place par les gestionnaires du magasin. Aucun comité actif d'hygiène et de sécurité. **Cette situation est une non-conformité mineure**.
- **Disponibilité d'un Plan Opérationnel Interne (POI)**: Les constats d'audit et les résultats d'entretien avec les acteurs impliqués dans la gestion du magasin, montrent qu'il n'y a aucun plan d'opérationnalisation interne fonctionnel et bien organisé, structuré. **Cette situation est une non-conformité majeure**.
- **Balisage autour du magasin et pose de passerelles et des panneaux de signalisation et des affiches de sécurité** : Les constats d'audit et les conclusions issues des consultations publiques montrent que le magasin n'a bénéficié d'aucun balisage de passerelle conformément aux prescriptions environnementales et sociales. **Cette situation est une non-conformité majeure**.
- **Installation des dispositifs anti-incendie et extincteurs et simulation périodique** : Les constats d'audit et les conclusions issues des consultations publiques révèlent l'absence des dispositifs anti-incendie d'où une **non-conformité majeure**

En termes de portrait synoptique du magasin en termes de santé-sécurité, des situations de non-conformité sont observées sur les aspects suivants :

- **Plan de sécurité et d'hygiène** : Pas de Plan de sécurité et d'hygiène
- **Réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin** : Pas de Plan de sécurité et d'hygiène
- **Equipements et normes d'opération** : Insuffisance d'équipements et normes d'opération
- **Équipement de protection individuelle** : Pas d'équipement de protection individuelle

- **Matières dangereuses** : Il existe un système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire,
- **Planification des situations d'urgence** : Planification des situations d'urgence
- **Premier secours** : Pas de trousse de premier secours
- **Centre de soins & personnel médical** : Existence de Centre de soins & personnel médical dans l'environnement du magasin mais dont l'accès reste hypothétique,
- **Trousses de premiers secours** : Pas de trousse de premiers secours
- **Evacuation médicale d'urgence** : Pas de systèmes d'évacuation médicale d'urgence
- **Accès aux soins** : Difficultés d'accès aux soins
- **Suivi médical** : Pas de suivi médical
- **Gestion des plaintes** : Pas de système de gestion des plaintes.

Tableau 17 : Analyse de conformité sur les aspects Sécurité et Hygiène

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Sécurité & Hygiène				
Plan de sécurité et d'hygiène	Existence d'un plan de sécurité et d'hygiène	SO 1 : évaluation environnementale et sociale SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le cadre politique, juridique et institutionnel du présent document	Pas de Plan de sécurité et d'hygiène	Réversible
Réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Tenues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin		Pas de rendues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Réversible
Equipements et normes d'opération	Equipements et normes d'opération		Insuffisance d'équipements et normes d'opération	Réversible
Equipement de protection individuelle	Equipement de protection individuelle		Pas d'équipement de protection individuelle	Réversible
Matières dangereuses	Matières dangereuses		Il existe un système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire	Réversible
Planification des situations d'urgence	Planification des situations d'urgence		Planification des situations d'urgence	Réversible

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
	Premier secours		Pas de trousse de premier secours	Réversible
	Centre de soins & personnel médical		Existence de Centre de soins & personnel médical	Réversible
	Trousses de premiers secours		Trousses de premiers secours	Réversible
	Evacuation médicale d'urgence		Pas de systèmes d'évacuation médicale d'urgence	Réversible
	Accès aux soins		Difficultés d'accès aux soins	Réversible
	Suivi médical		Pas de suivi médical	Réversible
	Gestion des plaintes		Pas de système de gestion des plaintes	Réversible
	VBG		Pas de système de gestion des VBG	Réversible

Source : Constats d'audit du Jeudi 12 mai 2022

Légende :

Réversible = A condition que le PAO soit bien mis en œuvre après une formation sur son contenu

1 à 3 : Niveau négligeable de non-conformité = Conforme
4 à 6 : Niveau moyen de non-conformité = non-conformité mineure
7 à 9 : Niveau élevé de non-conformité = non-conformité majeure

4.4 Main d'œuvre locale et relation avec les communautés

En lien avec la main d'œuvre locale et relation avec les communautés riveraines de l'emprise du magasin, il faut signaler des contre-performances de la DRAH sur ces aspects au regard des prescriptions environnementales et sociales en la matière. Dans l'ensemble, des situations non-conformité sont observées sur ces aspects de gestion du magasin :

- **Recrutement local** : Insuffisance de personnel pour la gestion du magasin
- **Domages aux personnes et aux biens** : Pas de systèmes de gestion des dommages aux personnes et aux biens
- **Occupation ou acquisition de terrain** :
- **Trafic** : Le trafic pour la gestion du magasin est inadapté.

Tableau 18 : Analyse de conformité sur les aspects acceptabilité sociale

→	Élément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Recrutement local	Recrutement local	SO 1 : évaluation environnementale et sociale SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources	Insuffisance de personnel pour la gestion du magasin	Réversible
Dommmages aux personnes et aux biens	Dommmages aux personnes et aux biens	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le cadre politique, juridique et institutionnel du présent document	Pas de systèmes de gestion des dommages aux personnes et aux bien	Réversible
Trafic	Trafic		Le trafic pour la gestion du magasin est inadapté	Réversible

Source : Constats d'audit du Jeudi 12 mai 2022

Légende :

Réversible = A condition que le PAO soit bien mis en œuvre après une formation sur son contenu

1 à 3 : Niveau négligeable de non-conformité = Conforme
4 à 6 : Niveau moyen de non-conformité = non-conformité mineure
7 à 9 : Niveau élevé de non-conformité = non-conformité majeure

Tableau 19 : Synthèse des analyses des conformités et non conformités liées au fonctionnement du magasin et propositions des mesures

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Système de Gestion Environnementale				
Responsabilités	Existence d'une organisation pour la gestion ESSH du magasin	SO 1 : évaluation environnementale et sociale SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le cadre politique, juridique et institutionnel du présent document	Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH	
Document de planification ESSH	Existence d'archives pour la gestion ESSH du magasin		Existence de documents d'archives pour la gestion ESSH du magasin	
Gestion des non-conformités	Existence d'une stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin		Pas de stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	Réversible
Ressources affectées à la gestion environnementale	Mise à disposition de ressources la gestion ESSH du magasin		Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH	
Inspections	Existence d'un système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH		Pas de système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH	Réversible
Reporting	Existence d'un système de		Pas de système de reportant ESSH	Réversible

	Élément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
	monitoring/rapportage ESSH			
Règlement intérieur	Existence d'un code de conduite pour la gestion du magasin		Pas de codes de bonnes conduites formalisés pour la gestion du magasin	Réversible
Formations ESSH	Existence d'un personnel formé en ESSH pour la gestion du magasin		La DRAH dispose de 6 inspecteurs formés sur les normes ESSH	
Standards	Connaissances et respect des standards de la BAD en matière d'ESSH		Le personnel de la DRAH ont des faibles connaissances des standards de la BAD en matière d'ESSH	Réversible
Protection de l'environnement				
Protection des zones adjacentes du magasin	Existence d'un dispositif de protection du magasin des zones adjacentes du magasin	SO 1 : évaluation environnementale et sociale SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des Ressources	La zone du magasin est protégée par des murs de zones adjacentes	
Emissions dans l'air & poussières	Existence d'un système de gestion des émissions dans l'air & poussières	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	Existence d'un système de ventilation/aération du magasin mais pas véritablement d'un système performant de gestion des émissions dans l'air & poussières	Réversible

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Bruit & vibrations	Existence d'un système de gestion du Bruit & vibrations	Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le cadre politique, juridique et institutionnel du présent document	Pas de systèmes de gestion du Bruit & vibrations	Réversible
Déchets.	Existence d'un système interne de gestion des déchets		Pas de système formalisé de gestion de déchets	Réversible
	Existence de poubelles et bacs bien positionnés pour la gestion des déchets		Pas de poubelles et bacs ordures Pas d'évacuation des déchets qui s'échappent Pas de suivi rigoureux d'un planning de nettoyage	Réversible
	Existence d'un plan interne de gestion des déchets		Pas de système interne formalisé de gestion de déchets	Réversible
Protection/Restauration de la végétation	Existence d'un système de protection de la végétation dans la zone d'influence directe du magasin		Plantation/aménagement paysager	
Erosion et sédimentation	Existence d'un système de gestion de l'érosion et sédimentation		Pas de systèmes de gestion Erosion et sédimentation	Réversible
Sécurité & Hygiène				
Plan de sécurité et d'hygiène	Existence d'un plan de sécurité et d'hygiène	SO 1 : évaluation environnementale et sociale	Pas de Plan de sécurité et d'hygiène	Réversible

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Tenues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le cadre politique, juridique et institutionnel du présent document	Pas de rendues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Réversible
Equipements et normes d'opération	Equipements et normes d'opération		Insuffisance d'équipements et normes d'opération	Réversible
Equipement de protection individuelle	Equipement de protection individuelle		Pas d'équipement de protection individuelle	Réversible
Matières dangereuses	Matières dangereuses		Il existe un système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire	Réversible
Planification des situations d'urgence	Planification des situations d'urgence		Planification des situations d'urgence	Réversible
Premier secours	Premier secours		Pas de trousse de premier secours	Réversible
Centre de soins & personnel médical	Centre de soins & personnel médical		Existence de Centre de soins & personnel médical	Réversible
Trousses de premiers secours	Trousses de premiers secours		Trousses de premiers secours	Réversible
Evacuation médicale d'urgence	Evacuation médicale d'urgence		Pas de systèmes d'évacuation médicale d'urgence	Réversible
Accès aux soins	Accès aux soins		Difficultés d'accès aux soins	Réversible
Suivi médical	Suivi médical		Pas de suivi médical	Réversible
Gestion des plaintes	Gestion des plaintes		Pas de système de gestion des plaintes	Réversible
VBG	Systèmes de gestion VBG		Pas de système de gestion des VBG	Réversible
Main d'œuvre locale et relation avec les communautés				

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Recrutement local	Recrutement local	SO 1 : évaluation environnementale et sociale	Insuffisance de personnel pour la gestion du magasin	Réversible
Dommages aux personnes et aux biens	Dommages aux personnes et aux biens	SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources	Pas de systèmes de gestion des dommages aux personnes et aux bien	Réversible
Occupation ou acquisition de terrain	Occupation ou acquisition de terrain	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	Le site du magasin est sécurisé	Réversible
Trafic	Trafic	Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le cadre politique, juridique et institutionnel du présent document	Le trafic pour la gestion du magasin est inadapté	Réversible

CHAPITRE V. PROPOSITIONS DE MESURES GESTION DES NON-CONFORMITES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les mesures environnementales et sociales du présent audit se rapportent essentiellement à la proposition de mesures pour corriger les non-conformités relevées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales en lien avec le fonctionnement du magasin.

5.1 Système de Gestion Environnementale

En matière de système de gestion environnementale en lien avec la gestion du magasin, des efforts doivent être portés sur les aspects suivants au niveau desquels la DRAH présente des éléments de non-conformité :

- *Document de planification ESSH* : En matière de gestion de documents de planification ESSH, il est nécessaire que des actions de renforcement de capacités soient menées à l'endroit des gestionnaires de la DRAH. Cela permettra de corriger les éléments de non-conformité observés pour ce critère.
- *Gestion des non-conformités* : Il faudrait aussi que les capacités des gestionnaires du magasin soient renforcées sur les bonnes pratiques de gestion de non-conformité au regard des standards de la BAD et des exigences nationales.
- *Inspections* : Bien que la DRAH dispose de 6 inspecteurs en engrais/semences, il est nécessaire qu'en termes de bonification, les capacités de ces agents soient renforcées sur les bonnes pratiques d'inspection en lien avec le suivi des non conformités environnementales et sociales.
- *Reporting* : Sur les aspects reporting en matière environnementale et sociale, les capacités des agents méritent d'être renforcées pour permettre le maintien de la veille environnementale et sociale.
- *Standards* : Sur les aspects connaissance des standards internationaux en matière environnementale et sociale, les capacités des gestionnaires du magasin méritent d'être renforcées pour une meilleure veille environnementale en lien avec la gestion du magasin.

5.2 Mesures de gestion de la végétation

Quelques bonnes pratiques doivent être appliquées pour maintenir les impacts au niveau minimum :

- Renforcer le reboisement du site par la plantation des essences à croissance rapide pouvant servir de dépollution et d'écran végétal sur tout le site du magasin,
- Prohiber l'utilisation des produits phytosanitaires tels que les herbicides afin d'éviter d'éventuels effets néfastes sur la santé.

5.3 Mesures de gestion des émissions atmosphériques

Les bonnes pratiques pour limiter les émissions atmosphériques des mesures de réduction seront imposées à la DRAH

- Doter tous les usagers de Protection Individuelle (EPI) adaptés au type de menaces identifiées (masque, lunettes, kit d'oreillettes, bottes etc.) ;
- Respect des normes Burkinabè sur les émissions atmosphériques des véhicules et des sources fixes ;
- Éviter les brûlages de déchets à l'air libre
- Sensibiliser les conducteurs de véhicule à la limitation des vitesses de circulation.

5.4 Mesures de gestion des nuisances sonores

- Contrôler l'état et le bon fonctionnement des niveaux sonores des engins et limiter l'utilisation des alarmes de recul ;
- Respecter les normes de bruit au droit des populations riveraines ;
- Sensibiliser le personnel afin d'éviter les klaxons et les tapages non indispensables.

5.5 Mesures contre de l'érosion et la dégradation du sol

Pour limiter la dégradation du sol il faudra :

- Doter le site d'un plan d'assainissement intégrant un système de drainage et d'évacuation des eaux pluviales ;
- Disposer de bacs à ordures sur le site d'exploitation et contracter avec une ONG de collecte de déchets;

5.6 Mesures de gestion des déchets

Il faudra élaborer un Plan de gestion des déchets ayant pour but de :

- Minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- Trier et de traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- Sensibiliser et former le personnel et les ouvriers aux bonnes pratiques de gestion des déchets ;
- Supprimer les risques de pollutions du milieu biophysique et les impacts indirects sur le milieu humain (santé, nuisances).

Le PGD comprendra des procédures, en accord avec la réglementation locale et avec les bonnes pratiques internationales en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets selon leur catégorie d'appartenance :

- Déchets non dangereux (Groupe A) : déchets putrescibles issus des cantines, papiers, cartons, plastiques, bois et végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- Au niveau de chaque site, l'ensemble du personnel et les ouvriers recevront

une formation spéciale relative aux bonnes pratiques de gestion de déchets.

5.7 Traitement et élimination

Après avoir agi sur la minimisation des déchets à la source, la stratégie de traitement devra se baser sur les principes de réutilisation, valorisation et recyclage avant de choisir en dernier recours d'envoyer les déchets dans des filières d'élimination ou d'enfouissement. Dans tous les cas, aucun déchet ne devra être brûlé. Les centres de traitements et les filières de valorisation seront recherchés à l'échelle locale (faibles distances par rapport aux chantiers) et choisis en fonction des taux de valorisation communiqués par les établissements. Suivant les déchets, le choix de traitement sera le suivant :

- Déchets putrescibles : compostage ;
- Déchets verts : compostés ou laissés à la disposition des communautés locales ;
- Déchets de verre, papiers, cartons, plastiques et produits métalliques non pollués : recyclage par des entreprises agréées ;
- Déchets d'huiles usagées : recyclage acceptable (raffinerie) ou élimination (combustible pour industrie comme cimenterie, fonderie) ;
- Déchets de produits chimiques et résidus de peintures, et bidons associés : réutilisation sur place, renvoyés au fournisseur ou vers des installations de traitement de déchets appropriées ;
- Déchets d'équipements électriques ou électroniques : piles, batteries de véhicules, filtres à huile, ampoules et lampes. L'identification d'une filière de traitement, en favorisant le recyclage, sera menée ;
- Déchets pneumatiques : filière de recyclage.

Pour le transport des déchets, celui-ci devra être conforme à la législation Burkinabè et utilisera un manifeste des déchets pour chaque opération de transport. Si aucun modèle n'est précisé par la législation locale, un modèle basé sur les bonnes pratiques sera adopté. Ce bordereau de transport devra présenter au minimum les informations suivantes :

- Nom et numéro d'identification du/des matériaux ;
- État physique (c'est à dire solide, liquide, gazeux ou une combinaison d'un état ou plus) ;
- Quantité (kilogrammes ou litres, nombre de conteneurs) ;
- Date d'envoi, date de transport et date de réception ;
- Enregistrement de l'émetteur, du receveur et du transporteur.

Le transport du déchet au site d'élimination peut être effectué par l'entreprise elle-même ou par une entreprise spécialisée dans le transport.

5.8 Mesures de gestion des urgences et de lutte contre la pollution

Un programme antipollution sera mis en place afin de définir les procédures d'intervention en cas de fuites ou de déversement accidentel de produits liquides. Ce programme inclura :

- Une identification des risques ;
- Une description de l'organisation prévue en cas d'intervention ;
- Une description des équipements de lutte contre la pollution qui seront à mettre en place par les entreprises au niveau des sites de stockage : kits antipollution, extincteurs, fiche signalétique, etc. ;
- Une formation spécifique relative aux activités à développer en cas d'intervention d'urgence et qui sera donnée à tous les employés impliqués à une étape de la procédure.
- Mise à disposition des moyens de lutte contre l'incendie ;
- Formation sur le maniement de ces moyens de lutte ;
- Actions à suivre en cas de détection d'un incendie.

5.9 Mesures de gestion du trafic routier

Diverses mesures seront mises en œuvre :

- Sensibilisation et formation des conducteurs de véhicules légers et camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques ;
- Examen des capacités visuelles de tout conducteur recruté et de ses compétences de chauffeur ; contrôle des camions, de leur état général et de leur chargement ;

5.10 Mesures de gestion de l'hygiène et sécurité au travail

- Assurer le port des EPI adéquats lors de la manipulation des matières ou déchets dangereux ;
- Élaborer une ou des procédures d'urgence en cas de déversement accidentel de matières ou déchets dangereux en y précisant notamment les EPI à porter ;
- Adopter des mesures de réglementation de la circulation, y compris la mise en place de panneaux de signalisation.

5.11 Mesures de lutte contre les infections Sexuellement Transmissibles (IST) et affections respiratoires

- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST ;
- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques ;
- Doter les personnels d'équipement de protection appropriés ;
- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ;

5.12 Mesures de prévention et de gestion du COVID-19

- Laver des mains aussi souvent que possible ;
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche ;
- Éviter des étreintes et les poignées de main, il est suggéré de coup à coude ;
- Nettoyer des objets et les surfaces manipulées régulièrement, comme les poignées de porte, les claviers et les téléphones ;
- Éviter des foules ou regroupements, ainsi que les contacts avec les personnes

qui présentent ;

- Des symptômes grippaux, comme la toux et les éternuements.

Les personnes (ouvriers) qui ont besoin de se déplacer de leur domicile vers les sites du projet et vice versa en utilisant les transports en commun doivent prendre les mesures préventives suivantes :

- Utiliser des mouchoirs jetables après avoir touché des surfaces (portes, poignées, etc.).
- Après utilisation des mouchoirs, les placer dans les poubelles disponibles ou dans un sac en plastique qui peut être transporté, après l'avoir fermé avec soin et placé dans un lieu approprié ;
- Disposer sur soi de gel hydro alcoolique et l'appliquer sur les mains chaque fois qu'on touche une surface, qu'on paye son trajet ou tout autre action ;
- Éviter de se toucher le visage avant, pendant et après être monté dans un véhicule ;
- Bien se laver les mains avec suffisamment d'eau et de savon dès l'arrivée à la destination finale ;
- Porter des masques et respecter les distanciations d'au moins 1 m.

5.13 Mesures de lutte contre les impacts sur le cadre de vie

- Sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation ;
- Contrôler le niveau sonore des engins et véhicules de chantier ;
- Limiter l'utilisation des alarmes sonores lors du recul des engins ;
- Définir les horaires de chantier et éviter le travail nocturne ;
- Collaborer avec les communautés locales et les administrations compétentes pour améliorer la signalisation, la visibilité et la sécurité générale sur la chaussée, notamment à proximité des lieux publics et des écoles ;
- Collaborer avec les communautés locales pour l'éducation sur la circulation et la sécurité piéton ;
- Définir à l'avance les itinéraires et les conditions d'utilisation des accès en voie simple et en informer les riverains ;
- Prévoir une procédure médicale d'urgence en cas d'accident de la route impliquant un véhicule du projet et un riverain : prise en charge du blessé par l'infirmerie du chantier et si nécessaire, évacuation vers un hôpital de référence.
- Organiser des campagnes de sensibilisations sur la transmission des maladies et des mesures d'hygiène à respecter.

Tableau 20 : Synthèse des, non conformités, proposition des mesures et Eléments globaux de coûts de mise en œuvre des mesures de correction

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives
Système de Gestion Environnementale					
Responsabilités	Existence d'une organisation pour la gestion ESSH du magasin	SO 1 : évaluation environnementale et sociale SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité Instruments de sauvegardes environnementales et sociales du BF	Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH		Renforcer les capacités de la cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH (Bonnes pratiques ESSH)
Document de planification ESSH	Existence d'archives pour la gestion ESSH du magasin		Existence de documents d'archives pour la gestion ESSH du magasin	Réversible	Renforcer les capacités de la cellule en archivage
Gestion des non-conformités	Existence d'une stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin		Pas de stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	Réversible	Elaborer une stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin
Ressources affectées à la gestion environnementale	Mise à disposition de ressources la gestion ESSH du magasin		Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH		Renforcer les capacités de la cellule ESSH sur les sauvegardes intégrées
Inspections	Existence d'un système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH		Pas de système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH	Réversible	Mettre en place un système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH
Reportions	Existence d'un système de monitoring/rapportage ESSH		Pas de système de reportage ESSH	Réversible	Mettre en place un système de rapportage

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives
Règlement intérieur	Existence d'un code de conduite pour la gestion du magasin		Pas de codes de bonnes conduites formalisés pour la gestion du magasin	Réversible	Elaboration d'un code codes de bonnes conduites formalisés pour la gestion du magasin
Formations ESSH	Existence d'un personnel formé en ESSH pour la gestion du magasin		La DRAH dispose de 6 inspecteurs formés sur les normes ESSH		Renforcer les capacités de la cellule ESSH sur les sauvegardes intégrées
Standards	Connaissances et respect des standards de la BAD en matière d'ESSH		Le personnel de la DRAH ont des faibles connaissances des standards de la BAD en matière d'ESSH	Réversible	Renforcer les capacités de la cellule ESSH sur les standards de la BAD en matière d'ESSH
Protection de l'environnement					
Protection des zones adjacentes du magasin	Existence d'un dispositif de protection du magasin des zones adjacentes du magasin	SO 1 : évaluation environnementale et sociale SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des Ressources SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	La zone du magasin est protégée par des murs de zones adjacentes		Renforcement le dispositif de protection du magasin des zones adjacentes du magasin
Emissions dans l'air & poussières	Existence d'un système de gestion des émissions dans l'air & poussières	Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le cadre	Existence d'un système de ventilation/aération du magasin mais pas véritablement d'un système performant de gestion des émissions dans l'air & poussières	Réversible	Equiper le magasin d'un système moderne de gestion des émissions dans l'air & poussières
Bruit & vibrations	Existence d'un système de gestion du Bruit & vibrations		Pas de systèmes de gestion du Bruit & vibrations	Réversible	Equiper le magasin d'un système moderne de gestion du Bruit & vibrations
Déchets.	Existence d'un système interne de gestion des déchets		Pas de système formalisé de gestion de déchets	Réversible	Doter le magasin système formalisé de gestion de déchets

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives
	Existence de poubelles et bacs bien positionnés pour la gestion des déchets	politique, juridique et institutionnel du présent document	Pas de poubelles et bacs ordures Pas d'évacuation des déchets qui s'échappent Pas de suivi rigoureux d'un planning de nettoyage	Réversible	Equiper le magasin en poubelles, de bacs à ordures, de système d'évacuation des déchets
	Existence d'un plan interne de gestion des déchets		Pas de système interne formalisé de gestion de déchets	Réversible	Equiper le magasin d'un plan interne de gestion des déchets
Protection/Restauration de la végétation	Existence d'un système de protection de la végétation dans la zone d'influence directe du magasin		Plantation/aménagement paysager		Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Protection/Restauration de la végétation
Erosion et sédimentation	Existence d'un système de gestion de l'érosion et sédimentation		Pas de systèmes de gestion Erosion et sédimentation	Réversible	Equiper le magasin d'un système moderne de gestion Erosion et sédimentation
Sécurité & Hygiène					
Plan de sécurité et d'hygiène	Existence d'un plan de sécurité et d'hygiène	SO 1 : évaluation environnementale et sociale SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des Ressources	Pas de Plan de sécurité et d'hygiène	Réversible	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de sécurité et d'hygiène
Réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Tenues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin		Pas de rendues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Réversible	Promouvoir les bonnes pratiques en matière de Tenues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin
Equipements et normes d'opération	Equipements et normes d'opération		Insuffisance d'équipements et normes d'opération	Réversible	Equiper le magasin avec du matériels qui sont en phase avec les normes d'opération

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives
Equipement de protection individuelle	Equipement de protection individuelle	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le cadre politique, juridique et institutionnel du présent document	Pas d'équipement de protection individuelle	Réversible	Doter le personnel gestionnaire du magasin en EPI
Matières dangereuses	Matières dangereuses		Il existe un système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire	Réversible	Doter le magasin système formalisé de gestion de un système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire
Planification des situations d'urgence	Planification des situations d'urgence		Planification des situations d'urgence	Réversible	Elaboration et mise en œuvre d'un des situations d'urgence
Premier secours	Premier secours		Pas de trousse de premier secours	Réversible	Doter le magasin en trousse de premier secours
Centre de soins & personnel médical	Centre de soins & personnel médical		Existence de Centre de soins & personnel médical	Réversible	Optimiser le système d'évacuation/référencement aux de Centre de soins & personnel médical en cas d'urgence
Trousse de premiers secours	Trousse de premiers secours		Trousse de premiers secours	Réversible	Doter le magasin en trousse de premier secours
Evacuation médicale d'urgence	Evacuation médicale d'urgence		Pas de systèmes d'évacuation médicale d'urgence	Réversible	Optimiser le système d'évacuation/référencement aux de Centre de soins & personnel médical en cas d'urgence
Accès aux soins	Accès aux soins		Difficultés d'accès aux soins	Réversible	Optimiser le système d'évacuation/référencement aux de Centre de soins & personnel médical en cas d'urgence

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives
Suivi médical	Suivi médical		Pas de suivi médical	Réversible	Optimiser le système d'évacuation/référencement aux de Centre de soins & personnel médical en cas d'urgence
Gestion des plaintes	Gestion des plaintes		Pas de système de gestion des plaintes	Réversible	Elaborer et mettre en œuvre un système de gestion des plaintes
VBG	Systèmes de gestion VBG		Pas de système de gestion des VBG	Réversible	Elaborer et mettre en œuvre un système de gestion des VBG
Main d'œuvre locale et relation avec les communautés					
Recrutement local	Recrutement local	SO 1 : évaluation environnementale et sociale SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des Ressources SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité Politiques nationales environnementales et sociales décrites dans le cadre politique, juridique	Insuffisance de personnel pour la gestion du magasin	Réversible	Renforcement le personnel pour la gestion du magasin
Dommages aux personnes et aux biens	Dommages aux personnes et aux biens		Pas de systèmes de gestion des dommages aux personnes et aux bien	Réversible	Elaborer et mettre en œuvre un système systèmes de gestion des dommages aux personnes et aux biens
Occupation ou acquisition de terrain	Occupation ou acquisition de terrain		Le site du magasin est sécurisé (sécurité foncière)	Réversible	
Trafic	Trafic		Le trafic pour la gestion du magasin est inadapté	Réversible	Elaborer et mettre en œuvre un dispositif adéquat en matière de trafic routier en lien avec le fonctionnement du magasin.

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives
		et institutionnel du présent document			

Les mesures correctives urgentes sont des recommandations faites à l'endroit de la DRAH pour la gestion du Magasin de stockage pour supprimer, atténuer ou limiter les impacts de ses activités sur les composantes environnementales et sociales. Ces mesures prennent en compte les points faibles identifiés. L'estimation des coûts des mesures est indispensable dans un rapport d'audit. Elle permet au promoteur de planifier la mise en œuvre des actions d'amélioration.

Le tableau ci-dessous présente le Plan d'Action de Correction (PAC) d'urgence.

Tableau 21: Plan d'Action de Correction (PAC) du magasin de stockage de la DRAAHM/C

	Elément d'audit	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives	Responsables de l'action	Chronogramme	Indicateur de suivi	Coûts
Système de Gestion Environnementale								
Responsabilités	Existence d'une organisation pour la gestion ESSH du magasin	Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH		Renforcer les capacités de la cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH (Bonnes pratiques ESSH)	ANEVE/ BAD	Janvier 2022	Nombre de personnes formées	1000000
Document de planification ESSH	Existence d'archives pour la gestion ESSH du magasin	Existence de documents d'archives pour la gestion ESSH du magasin	Réversible	Renforcer les capacités de la cellule en archivage	DRAH/ Consultant	Janvier 2022	Nombre de documents archivés	1000000
Gestion des non-conformités	Existence d'une stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	Pas de stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	Réversible	Elaborer une stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	ANEVE/ BAD	Janvier 2022	Nombre de personnes formées	1000000
Ressources affectées à la gestion	Mise à disposition de ressources la	Existence d'une cellule ESSH pour la gestion		Renforcer les capacités de la cellule ESSH	ANEVE/ BAD	Janvier 2022	Nombre de personnes formées	1000000

	Élément d'audit	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives	Responsables de l'action	Chronogramme	Indicateur de suivi	Coûts
environnementale	gestion ESSH du magasin	du magasin au niveau de la DRAH		sur les sauvegardes intégrées				
Inspections	Existence d'un système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH	Pas de système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH	Réversible	Mettre en place un système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH	ANEVE/ BAD	Janvier 2022	Nombre d'inspections conduites	1000000
Reportions	Existence d'un système de monitoring/rapportage ESSH	Pas de système de reportant ESSH	Réversible	Mettre en place un système de rapportage	DRAH/ Consultant	Janvier 2022	Nombre de rapports produits	1000000
Règlement intérieur	Existence d'un code de conduite pour la gestion du magasin	Pas de codes de bonnes conduites formalisés pour la gestion du magasin	Réversible	Elaboration d'un code codes de bonnes conduites formalisés pour la gestion du magasin	ANEVE/ BAD	Janvier 2022	Taux d'infractions	1000000
Formations ESSH	Existence d'un personnel formé en ESSH pour la gestion du magasin	La DRAH dispose de 6 inspecteurs formés sur les normes ESSH		Renforcer les capacités de la cellule ESSH sur les sauvegardes intégrées	ANEVE/ BAD	Janvier 2022	Nombre de personnes formées	1000000
Standards	Connaissances et respect des standards de la BAD en matière d'ESSH	Le personnel de la DRAH ont des faibles connaissances des standards de la BAD en matière d'ESSH	Réversible	Renforcer les capacités de la cellule ESSH sur les standards de la BAD en matière d'ESSH	ANEVE/ BAD	Janvier 2022	Nombre de personnes formées	1000000
Protection de l'environnement								
Protection des zones adjacentes du magasin	Existence d'un dispositif de protection du magasin des	La zone du magasin est protégée par des		Renforcement le dispositif de protection du magasin des	DRAH/BAD	Janvier 2022	Niveau de sécurité d	1000000

	Élément d'audit	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives	Responsables de l'action	Chronogramme	Indicateur de suivi	Coûts
	zones adjacentes du magasin	murs de zones adjacentes		zones adjacentes du magasin				
Emissions dans l'air & poussières	Existence d'un système de gestion des émissions dans l'air & poussières	Existence d'un système de ventilation/aération du magasin mais pas véritablement d'un système performant de gestion des émissions dans l'air & poussières	Réversible	Equiper le magasin d'un système moderne de gestion des émissions dans l'air & poussières	DRAH/BAD	Janvier 2022	Taux d'émission dans l'air & poussières	8000000
Bruit & vibrations	Existence d'un système de gestion du Bruit & vibrations	Pas de systèmes de gestion du Bruit & vibrations	Réversible	Equiper le magasin d'un système moderne de gestion du Bruit & vibrations	DRAH/BAD	Janvier 2022	Existence systèmes de gestion du Bruit & vibrations	2000000
Déchets.	Existence d'un système interne de gestion des déchets	Pas de système formalisé de gestion de déchets	Réversible	Doter le magasin système formalisé de gestion de déchets	DRAH/BAD	Janvier 2022	Existence systèmes formalisés de gestion de déchets	10000000
	Existence de poubelles et bacs bien positionnés pour la gestion des déchets	Pas de poubelles et bacs ordures Pas d'évacuation des déchets qui s'échappent Pas de suivi rigoureux d'un planning de nettoyage	Réversible	Equiper le magasin en poubelles, de bacs à ordures, de système d'évacuation des déchets	DRAH/BAD	Janvier 2022	Nombre de poubelles fonctionnelles	10000000
	Existence d'un plan interne de gestion des déchets	Pas de système interne formalisé de gestion de déchets	Réversible	Equiper le magasin d'un plan interne de	DRAH/BAD	Janvier 2022	Existence d'un plan interne de gestion des déchets	1000000

	Élément d'audit	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives	Responsables de l'action	Chronogramme	Indicateur de suivi	Coûts
				gestion des déchets				
Protection/Restauration de la végétation	Existence d'un système de protection de la végétation dans la zone d'influence directe du magasin	Plantation/aménagement paysager		Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Protection/Restauration de la végétation	DRAH	Janvier 2022	Existence d'un plan de Protection/Restauration de la végétation	10000000
Erosion et sédimentation	Existence d'un système de gestion de l'érosion et sédimentation	Pas de systèmes de gestion Erosion et sédimentation	Réversible	Equiper le magasin d'un système moderne de gestion Erosion et sédimentation	DRAH/BAD	Janvier 2022	Existence d'un système moderne de gestion Erosion et sédimentation	
Sécurité & Hygiène								
Plan de sécurité et d'hygiène	Existence d'un plan de sécurité et d'hygiène	Pas de Plan de sécurité et d'hygiène	Réversible	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de sécurité et d'hygiène	DRAH/ANEVE	Janvier 2022	Existence d'un Plan de sécurité et d'hygiène	2000000
Réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Tenues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Pas de rendues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Réversible	Promouvoir les bonnes pratiques en matière de Tenues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	DRAH	Janvier 2022	Nombre de personnes formées	10000000
Equipements et normes d'opération	Equipements et normes d'opération	Insuffisance d'équipements et normes d'opération	Réversible	Equiper le magasin avec du matériels qui sont en phase	DRAH/BAD	Janvier 2022	Quantité de matériels qui sont en phase avec les normes d'opération	8000000

	Elément d'audit	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives	Responsables de l'action	Chronogramme	Indicateur de suivi	Coûts
				avec les normes d'opération				
Equipement de protection individuelle	Equipement de protection individuelle	Pas d'équipement de protection individuelle	Réversible	Doter le personnel gestionnaire du magasin en EPI	DRAH/BAD	Janvier 2022	Niveau de couverture du personnel en EPI	2000000
Matières dangereuses	Matières dangereuses	Il existe un système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire	Réversible	Doter le magasin système formalisé de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire	DRAH/BAD	Janvier 2022	Existence de système formalisé de gestion	1000000
Planification des situations d'urgence	Planification des situations d'urgence	Planification des situations d'urgence	Réversible	Elaboration et mise en œuvre d'un des situations d'urgence	DRAH	Janvier 2022	Existence d'un plan de situation d'urgence	15000000
Premier secours	Premier secours	Pas de trousse de premier secours	Réversible	Doter le magasin en trousse de premier secours	DRAH/BAD	Janvier 2022	Quantité de trousse de premiers secours	15000000
Centre de soins & personnel médical	Centre de soins & personnel médical	Existence de Centre de soins & personnel médical	Réversible	Optimiser le système d'évacuation/réferencement aux de Centre de soins & personnel médical en cas d'urgence	DRAH	Janvier 2022	Taux d'accès Centre de soins	1000000
Trousse de premiers secours	Trousse de premiers secours	Trousse de premiers secours	Réversible	Doter le magasin en trousse de premier secours	DRAH/BAD	Janvier 2022	Quantité de trousse de premiers secours	1000000

	Elément d'audit	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives	Responsables de l'action	Chronogramme	Indicateur de suivi	Coûts
Evacuation médicale d'urgence	Evacuation médicale d'urgence	Pas de systèmes d'évacuation médicale d'urgence	Réversible	Optimiser le système d'évacuation/référencement aux de Centre de soins & personnel médical en cas d'urgence	DRAH/BAD	Janvier 2022	Existence d'un plan de situation d'urgence	1000000
Accès aux soins	Accès aux soins	Difficultés d'accès aux soins	Réversible	Optimiser le système d'évacuation/référencement aux de Centre de soins & personnel médical en cas d'urgence	DRAH/BAD	Janvier 2022	Accès aux soins	1000000
Suivi médical	Suivi médical	Pas de suivi médical	Réversible	Optimiser le système d'évacuation/référencement aux de Centre de soins & personnel médical en cas d'urgence	DRAH/BAD	Janvier 2022	Accès aux soins	2000000
Gestion des plaintes	Gestion des plaintes	Pas de système de gestion des plaintes	Réversible	Elaborer et mettre en œuvre un système de gestion des plaintes	DRAH/BAD	Janvier 2022	Nombre de plaintes résolues	1000000
VBG	Systèmes de gestion VBG	Pas de système de gestion des VBG	Réversible	Elaborer et mettre en œuvre un système de gestion des VBG	DRAH/BAD	Janvier 2022	Existence d'un système de gestion des VBG	
Main d'œuvre locale et relation avec les communautés								

	Elément d'audit	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures correctives	Responsables de l'action	Chronogramme	Indicateur de suivi	Coûts
Recrutement local	Recrutement local	Insuffisance de personnel pour la gestion du magasin	Réversible	Renforcement le personnel pour la gestion du magasin	DRAH/BAD	Janvier 2022	Nombre de personnes formées	
Dommages aux personnes et aux biens	Dommages aux personnes et aux biens	Pas de systèmes de gestion des dommages aux personnes et aux biens	Réversible	Elaborer et mettre en œuvre un système systèmes de gestion des dommages aux personnes et aux biens	DRAH/BAD	Janvier 2022	Nombre de plaintes liés à des dommages	2000000
Occupation ou acquisition de terrain	Occupation ou acquisition de terrain	Le site du magasin est sécurisé (sécurité foncière)	Réversible			Janvier 2022		
Trafic	Trafic	Le trafic pour la gestion du magasin est inadapté	Réversible	Elaborer et mettre en œuvre un dispositif adéquat en matière de trafic routier en lien avec le fonctionnement du magasin.	DRAH/BAD	Janvier 2022	Nombre d'accidents	1000000
Total								96 000 000

Source : Enquêtes terrain, DRAAHM/C, le Consultant, novembre 2021

CONCLUSION

Le présent audit aura permis de comprendre et de connaître le projet PIMSAR au Burkina Faso (PIMSR) notamment le dépôt d'intrants et de d'équipement pour la production agricole du magasin de stockage de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation de la Région du Centre (DRAAHM/C), à travers ses activités et leurs impacts sur l'environnement. Les risques et les impacts négatifs qui seront générés à la phase d'approvisionnement du magasin sont mineurs. Ces impacts et risques liés à la phase d'approvisionnement du magasin sont cependant maîtrisables dans le temps et l'espace.

Les impacts positifs liés au projet sont importants. En effet, le projet contribuera à l'amélioration de la production agricole dans la zone d'intervention de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation de la Région du Centre (DRAAHM/C).

Au regard de la sensibilité des non-conformités enregistrées, il a été procédé à la formulation de mesures et recommandations pour optimiser la gestion du magasin au niveau de la direction régionale du Centre. Il s'agit principalement d'un ensemble d'actions se rapportant aux thématiques sensibles suivantes :

- Système de Gestion Environnementale
- Protection de l'environnement
- Sécurité & Hygiène
- Main d'œuvre locale et relation avec les communautés

Le coût global du Programme de Mise en Œuvre des Mesures Correctives est estimé à un quatre-vingt-seize millions (96.000.000) francs CFA.

ANNEXE 1: LOCALISATION DU SITE DE PROJET DE LA DEAAHM/C

Les coordonnées du site de projet ont été prises aux points de jonction des quatre (04) côtés du site de projet. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Cordoned	B1	B2	B3	B4
X	658688	658775	658784	658698
Y	1367838	1367813	1367758	1367792

Source : Enquêtes d'audit, DRAAHM/C, le consultant, novembre 2021

ANNEXE 2 : NORMES DE DEVERSEMENTS DES EAUX USEES DANS LES EAUX DE SURFACE

NO D'ORDRE	PARAMETRES	VALEURS LIMITES
1	Aluminium (dissous, 0,45micron)	10
2	Antimoine	0,1
3	Ammoniac et Ammonium	1
4	Argent (dissous, 0,45micron)	0,1
5	Arsenic (dissous, 0,45micron)	0,14
6	Baryum (dissous, 0,45micron)	5
7	Bioxyde dechlore	0,05
8	Béryllium	0,01
9	Bore (dissous, 0,45micron)	2
10	Bromeactif	0,2
11	Cadmium (dissous, 0,45micron)	0,1
12	Calcium	500
13	Carbone organiquedissous	10
14	Carbone organiquetotal	65
15	Chloreactif	0,05
16	Chlorures	600
17	Chrometotal	0,1
18	Cobalt (dissous, 0,45micron)	0,5

19	Coliformes fécaux (/100ml)	2000
19	Cuivre (dissous, 0,45micron)	1
20	Cyanures	0,1
21	Demande biochimique enoxygène	50
22	Demande chimique enoxygène	150
23	Etain (dissous, 0,45micron)	2
24	Fer (dissous, 0,45micron)	20
25	Fluorures	10
26	Huiles saponifiques etgraisses	20
27	Hydrocarbures dissous ouémulsionnés	2
28	Hydrocarburestotaux	10
29	Magnésium	200
30	Manganèse	1,2
31	Matièresdécantables	1/1/2h
32	Matières insolubles,totales	20
33	Mercuré (dissous, 0,45micron)	1,7
34	Molybdène	0,5
35	Nickel (dissous, 0,45micron)	2
36	Nitrates	50
37	Nitrites	1
38	Pesticides organiqueschlorés	0,003
39	pH	6,4÷10,5
40	Phénols	0,2
41	Phosphates	5
42	Phosphoretotal	0,8
43	Plomb (dissous, 0,45micron)	0,5
44	Potassium	50
45	Salmonelles par 100ml	Nonfournie dans le décret
46	Sélénium	0,8
47	Sodium	300
48	Solvantschlorés	0,1
49	Streptocoques fécaux par 100ml	10000
50	Sulfates	600
51	Sulfures	0,2
52	Températures(°C)	18 ÷40
53	Titane	0,001

54	Zinc	5
55	MES	200

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 10.

ANNEXE 3: NORMES DE QUALITE DE L'AIR AMBIANT

N° D'ORDRE	SUBSTANCES	VALEURS LIMITES (EN µG/M3)
1	Monoxyde carbone(CO)	30
2	Dioxyde de soufre(SO2)	200 ÷
3	Dioxyde d'azote(NO2)	100
4	Particules	200 ÷
5	Plomb(Pb)	2
6	Ozone(O3)	150 ÷

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 3.

ANNEXE 4: NORMES DE QUALITE DES SOLS

N° D'ORDRE	PARAMÈTRES (MG/KG MS OU PRÉCISÉS)	VALEURS LIMITES
1	PH	5,5 ÷8
2	Conductivité	4µs/cm
3	Taux d'absorption dusodium	2000
4	Antimoine	20
5	Argent	30
6	Arsenic	800
7	Baryum	300
8	Béryllium	1000
9	Cadmium	
10	Chrometotal	
11	Cobalt	
12	Cuivre	
13	Cyanurelibre	100
14	Cyanuretotal	500
15	Ferblanc	300

16	Fluoruretotal	2000
17	Mercure	30
18	Molybdène	40
19	Nickel	700
20	Plomb	2500
21	Sélénium	70
22	Zinc	3000
Hydrocarbures aromatiquesmonocycliques		
23	Benzène	5
24	Chlorobenzène	10
25	1.2Dichlorobenzène	10
26	1.3Dichlorobenzène	10
27	1.4Dichlorobenzène	10
28	Ethylbenzène	70
29	Styrène	50
30	Toluène	200
31	Xylène	190
32	Nonchlorés	10
33	Chlorés	5
Hydrocarbures aromatiques polycycliques(HAP)		
34	Benzo (a)anthracène	350
35	Benzo (a)pyrène	10
36	Benzo (b)fluoranthène	350
37	Dibenzo (a, h)anthracène	10
38	Indénol (1.2.3-c, d)pyrène	350
39	Naphtalène	50
40	Phénanthrène	300
41	Pyrène	100
Hydrocarbureschlorés		
42	Aliphatiqueschlorés	50
43	Polychlorobiphényles(PCB)	50
44	Chlorobenzène	40
45	Hexachlorobenzène	55

Source: Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 14